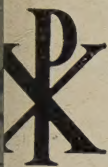
LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE

42e ANNEE — T. LVII. — 16 OCTOBRE 1960 — NUMERO 1 338



PARAIT LE PREMIER ET LE TROISIÈME DIMANCHE DU MOIS

LETTRE
S. JEAN XXIII
POUR
IS DU ROSAIRE

UVEAU CODE
RUBRIQUES
tie. — Rubriques
sel.

de célébration

Messe dans la chapelle de Vence, décorée par Henri Matisse

BIBLIOGRAPHIE

— *Le Travail selon saint Jean Chrysostome*, par LUCIEN DALOZ. — Un vol. de VIII + 198 pages. Prix : 8,70 NF. P. Lethielleux, éditeur, Paris.

Ce volume, de la collection « Théologie pastorale et Spiritualité — Recherches et Synthèses », aborde la réflexion théologique sur le travail, en prenant comme guide le grand Docteur de l'Eglise grecque qui, comme écrivain et comme théologien, ne perd jamais de vue dans son enseignement la vie concrète de ses fidèles, tout en l'éclairant d'une doctrine puisée aux sources les plus pures du dogme. Il part de la création même de l'homme, placé par Dieu dans le monde matériel pour « y travailler » à l' « image de Dieu », pour montrer la dignité et la noblesse du travail dans le plan divin ; sa destinée dans l'histoire du salut, sa valeur comme loi de nature, son rôle dans les relations humaines, sa place dans les arts et, à cause de l'intelligence qui s'y applique, sa richesse humaine. L'Ecole d'Antioche, en développant tout ce fond théologique, a fourni à la réflexion de l'homme, même moderne, un apport de qualité dont l'auteur souligne, en conclusion, la valeur spirituelle.

— *La Confidente du Curé d'Ars*. Carnets de Catherine Lassagne présentés par S. Exc. Mgr FOURREY, évêque de Belley. — Un vol. relié, sous jaquette plastique, de 208 pages. Prix : 12 NF. Librairie Arthème Fayard, Paris.

C'est l'abbé Alexis Tailhades qui, en 1839, suggéra aux directrices de la Providence d'Ars, comme il le dit lui-même, de prendre des notes, au jour le jour, sur les faits et paroles notables du saint Curé. Catherine Lassagne fit ainsi un premier *mémoire* qui ne nous est connu que par la copie qu'en prit l'abbé Renard en 1858. Puis elle reprit son travail, et c'est le mémoire définitif qu'elle abandonna le 10 juin 1869 au successeur du saint Curé. Mgr Fourrey nous donne cette nouvelle rédaction, mais il l'a fait suivre de la copie prise par l'abbé Renard. L'importance d'un tel témoignage est manifeste. Nous avons, pris sur le vif, l'événement noté par le témoin direct. Ce témoin, Mgr Fourrey, dans une introduction d'une quarantaine de pages, nous le présente en des pages bien vivantes. C'est bien un témoin de qualité dont le naturel, le style naïf ajoutent encore à l'intérêt du récit. Cet ouvrage a reçu de l'Académie française un prix de 250 NF à prélever sur la fondation Ferrières.

— *Mission et droits de la famille*. 36[e] Semaine sociale du Canada (section française), Québec, 1959. Un vol. de 270 pages. Prix : $ 2,50. Secrétariat général des Semaines sociales, Montréal (Canada).

En plus des interventions rituelles, dirons-nous, des Semaines sociales : la lettre pontificale du cardinal Tardini, la déclaration d'ouverture du R. P. Richard Arès, S. J. (pour une plus grande reconnaissance des droits de la famille), les cours ont abordé directement le sujet : fondement des droits de la famille ; la famille a le droit et le devoir d'être unie, d'être féconde ; elle a droit à l'espace vital, en particulier au logement ; elle a droit à la sécurié économique, fondée d'abord sur le travail de ses membres, principalement du père de famille ; elle a droit à la protection de sa santé, comme à la justice distributive et à la Sécurité sociale. Tous ces points ont été étudiés par des spécialistes en fonction de la doctrine sociale de l'Eglise. C'est Mme Michèle Stanton-Jean qui débattit la délicate question du travail de la mère de famille. Mgr Roy, archevêque de Québec, le cardinal Léger et le cardinal Ottaviani, également présents, avaient pris la parole au début de cette Semaine de 1959. Des conférences sur la vocation sociale de la famille, sa mission dans l'Eglise, et en particulier la mission et l'avenir de la famille canadienne, ont trouvé place également dans ce volume, qui offre ainsi comme une petite « Somme » de la famille.

— *Vital Grandin*. La merveilleuse histoire de l' « évêque sauvage » des prairies du Grand Nord, par le P. BRETON, O. M. I. Un vol. de 366 pages, sous couverture illustrée. Prix : 12 NF. Librairie Arthème Fayard, Paris.

L' « évêque pouilleux », comme l'appelait Louis Veuillot, qui fut le premier à atteindre le cercle polaire ! On devine à ce simple énoncé quelle vie, c'est-à-dire quelle somme d'aventures faites de souffrances physiques et morales ce missionnaire a pu connaître dans l'extraordinaire épopée qui l'a mené de la Mayenne où il était né, en 1829, aux grands déserts blancs du Nord. Mais quelle âme surtout !... Est-il donc étonnant qu'en 1937 sa cause de béatification ait été introduite ?... C'est donc une vie bien exaltante qui nous est contée ici. Evêque à vingt-huit ans, quand il meurt, en 1902, son calice d'épreuves est rempli ; l'âme est prête pour la récompense des bons et loyaux serviteurs. Mais que de leçons, dans cette vie ardente, pour nos jours où les problèmes de l'apostolat se posent à neuf encore tous les jours !... C'est à l'école de Vital Grandin qu'il faut en mûrir les pensées et prendre la force de les mener à terme. C'est de tels exemples qui peuvent susciter des vocations missionnaires... et des saints.

— *La Rédemption par le sang*, par le R. P. PHILIPPE DE LA TRINITÉ, O. C. D. Un vol. de 126 pages. Prix : 4 NF. — *Le Chrétien devant la maladie et la mort*, par J.-CH. DIDIER. Un vol. de 130 pages. Prix : 4 NF. — *Radio-Télévision pour le Christ*, par JANICK ARBOIS et le R. P. PICHARD, O. P. Un vol. de 128 pages. Prix : 3,50 NF. Librairie Arthème Fayard, Paris.

Ces volumes de la Collection « Je sais-Je crois », sous les dehors d'une information rapide, nous offrent le résultat d'études approfondies. Quel fut exactement le dessein de Dieu en livrant son divin Fils pour racheter dans son Sang l'humanité pécheresse ? Le P. Philippe de la Trinité, après avoir longuement fait justice des « miroirs déformants » de ce dessein divin — et nous retrouvons là des noms prestigieux ! — nous expose ce qu'il faut y voir en réalité pour le bien de nos âmes : la grande preuve d'amour divin pour l'homme. — M. le chanoine Didier aborde le mystère de la mort du chrétien qui, par son union dans le baptême avec le Vainqueur de la mort, trouve dans la maladie et le trépas comme un sacrement de régénération et de vie pour une éternité bienheureuse. Tout le chapitre du sacrement des malades (improprement appelé extrême-onction, comme le rappelle l'auteur) est à méditer pour en prendre une notion exacte et authentique. — La télévision, après la radio, a envahi la vie de l'homme moderne. L'Eglise se devait d'y être présente. Mme Janick Arbois et le P. Pichard nous disent comment elle y est parvenue, non sans mal. L'aurait-on pensé ? Pastorale et théologie ont ici leur mot à dire, et ce n'est pas le moins original dans ces pages qui nous apprennent tant de choses.

— *Maurice Ravel*, par ROBERT DE FRAGNY. Illustrations de MAURICE RAVEL. Collection « Nos Amis les Musiciens ». — Un vol. cartonné 18,5 × 5,55 cm, de 104 pages. Prix franco : 6,15 NF. Editions et imprimeries du Sud-Est, Lyon.

C'est dans son intimité, dans son travail, que l'auteur veut nous faire connaître l'illustre musicien, aidé par ses souvenirs personnels, les confidences qu'il en a reçues, les faits inédits ou imparfaitement connus... Une existence qui a connu des échecs, mais s'en est servi comme d'un tremplin pour s'élever. Les illustrations sont des interprétations modernes de *Daphnis*, *Ma Mère l'Oye* ou de *l'Heure espagnole*.

— *Saint Norbert, un Européen*, par WILLY-PAUL ROMAIN. — Un vol. de 288 pages. Emmanuel Vitte, éditeur, Lyon.

Un Européen !... Oui, quand on suit toutes les courses du fondateur de l'Ordre des Prémontrés et qu'on découvre le rôle qu'il joua dans l'Europe de son temps, il faut le comparer à cet autre moine qu'il a au moins égalé, saint Bernard. Ce fut aussi un grand réformateur, quand il fut à la tête de l'archevêché de Magdebourg. Il reste une grande figure du Moyen Age, tant par sa sainteté que par ses œuvres. Il voulut être un réformateur des mœurs par l'exemple, et c'est ce but qu'il a recherché dans la fondation de son Ordre, menant une vie monastique austère, participant à la pastorale des paroisses. Cette vie et cet exemple ne sont-ils pas à méditer, même — et surtout — en Europe du XX[e] siècle ?

La Documentation Catholique

2e année — T. LVII Numéro 1 338. — 16 octobre 1960

,a prière des chrétiens pendant le mois du Rosaire

Lettre du Saint-Père à S. Em. le cardinal Micara.

A l'occasion du mois du Rosaire, le Saint-ère a adressé la lettre suivante à S. Em. le rdinal Micara, cardinal-vicaire pour la ville Rome, demandant que les fidèles soient vités à prier plus intensément pendant ce ois d'octobre pour les graves problèmes de heure présente et pour la préparation du oncile (1) :

MONSIEUR LE CARDINAL,

L'approche du mois d'octobre Nous incite des pensées pacifiques et à des résolutions sagesse et de confiance.

Ces derniers mois Nous ont apporté des otifs de peine, avec les douloureux cata-ysmes naturels ayant endeuillé de vastes gions qui, bien que loin des yeux, sont si ères dans un sentiment d'humaine et chré-nne fraternité. Plus récemment, une autre lamité s'est abattue sur des pays plus voisins i Nous sont familiers.

Faisant écho à ces nouvelles, d'autres se nt succédé durant toute l'année, révélant épreuves et les anxiétés qui accompagnent cours de la vie humaine de tous les hommes ns distinction.

Mais ce qui tient en haleine l'humanité tout tière, c'est le douloureux prolongement des certitudes d'un monde encore anxieux de aie paix entre les hommes et les nations, is troublé par les tragiques préoccupations ncernant l'avenir plus ou moins lointain.

Aujourd'hui, voilà qu'aux âmes croyant en eu et en la présence au monde de son Fils sus-Christ pour la rédemption et le salut iversels, apparaît, avec l'arrivée du mois octobre, une douce éclaircie à l'horizon : sainte et pieuse vision de la Mère bénie du veur, *Sancta Maria, Mater Dei,* invoquée le peuple chrétien, religieux et confiant, ec la dévotion du Rosaire qui rassemble nds et petits en une même élévation d'es-t, source de lumière, de réconfort et de x.

,e saint Rosaire est pour le peuple chrétien la prière la plus simple et la plus accessible, comblée par Nos vénérés Prédécesseurs de tant d'encouragements et de bénédictions.

LE MONDE TRAVERSE DES HEURES GRAVES ET DANGEREUSES

Nous ne Nous faisons pas d'illusions. Comme tant et tant d'autres fois dans l'histoire (puisqu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil) (*Eccl.*, I, 10), le monde traverse des heures très graves, graves et dangereuses. Ce qui est en jeu, c'est la vocation historique des peuples, le destin éternel de chaque homme créé à l'image de Dieu.

Nous N'avons pas coutume de soulever le voile des misères et des menaces de ruines qui étreignent le cœur de celui qui a le devoir sacré de garder et de défendre l'ordre familial, social et religieux.

Mais les statistiques sont là, alarmantes dans leur froide énonciation des données présentées au public par des spécialistes avertis et compétents : mépris général de la vie ; frénésie de domination ; initiation à l'erreur, subtile mais obstinée, qui détermine, avec des théories et un esprit antichrétien, la structure des systèmes de vie sociale des masses alimentées de contrefaçons de la vérité.

Vous savez, Monsieur le Cardinal, combien tout cela doit inspirer de crainte en ce qui concerne l'ordre spirituel, religieux et social pour ceux qui, comme l'Evêque de Rome et tous ceux qui participent à ses préoccupations pastorales, vivent de cela, en souffrent et s'en préoccupent vivement face au Seigneur et face aux âmes.

Oh ! Nous accompagnons avec le plus vif intérêt et Nous suivons de tout cœur avec Nos encouragements fervents, Nos vœux et Notre Bénédiction, tous les hommes de bien et les chefs d'Etat à qui la Providence — qui dispose et permet toutes choses — a donné des postes élevés dans le gouvernement des peuples et des nations et qui portent les plus graves responsabilités dans les assemblées nationales et internationales, afin qu'ils s'orientent avec décision vers la sauvegarde de la justice et de la liberté.

Mais avant tout, et en union avec le peuple chrétien, Nous invitons à prier avec une grande ferveur la Mère de Jésus, qui est notre

---

) Traduction (d'après le texte italien publié dans *servatore Romano* du 30 septembre 1960) et sous-s de la *D. C.*

Mère, Marie, secours des chrétiens et Reine du monde.

Combien ils sont émouvants ces appels à la prière que saint Bernard adressait à son époque : « Regardez l'étoile, appelez Marie » ; dans l'adversité, dans le doute, dans les dangers que court la sainte Eglise et aussi l'ordre social, pensez toujours à Marie, invoquez Marie.

Le *Pater*, le *Gloria* et l'*Ave Maria* sur les lèvres, la vision des mystères de la vie de Jésus et de sa Mère devant les yeux, le cœur attentif et fervent, oh ! quelles délices que ce Rosaire béni, quelle assurance d'être exaucé sur la terre et dans l'éternité du ciel !

La prière pour la préparation du Concile

Monsieur le Cardinal, Nous aimons adresser une invitation confiante d'abord aux Romains, que le Seigneur a voulu Nous donner comme l'objet le plus proche de Nos sollicitudes épiscopales. Nous Nous sentons réconforté à la pensée que durant ce mois d'octobre, spécialement dans les familles, après le travail quotidien, les mains des parents et des enfants, spécialement des innocents petits, des malades et des vieillards, tresseront la couronne du Rosaire et feront monter vers le ciel la prière bénie.

Et, puisque dans la récitation du Rosaire ce qui compte c'est le mouvement des lèvres s'accordant avec la pieuse méditation de chacun des mystères, Nous sommes certain que Nos fils, faisant écho à leurs frères du monde entier, sauront en faire une école vraie perfection, en contemplant dans recueillement intime les enseignements q irradient de la vie du Christ et de Marie tr sainte.

Nous invitons donc à prier selon Nos inte tions. Vous les connaissez tous. Parmi celles- il y en a une qui Nous est plus familière, cc cernant les intérêts généraux de l'Eglise, No voulons dire la préparation du Concile œc ménique. Ce grand événement de la vie l'Eglise, qui chaque jour réunit de plus vas assentiments dans le monde, veut trouver écho non seulement auprès du clergé, des re gieux et religieuses, des séminaristes, auxqu Nous Nous sommes expressément adre récemment (2), mais aussi dans le cœur tous les fidèles qui vivent en harmonie de c victions et d'œuvres avec la sainte Eglise.

Dans la joie que Nous procure la pensée c Notre désir suscitera une émulation de sai ferveur parmi Nos fidèles de Rome, parti lièrement dans les paroisses, les familles r gieuses, les collèges, les hôpitaux, veuillez re voir, Monsieur le Cardinal, ainsi que le C dinal pro-vicaire et vos collaborateurs, transmettre avec votre amabilité coutumi au clergé et aux fidèles Notre réconforta Bénédiction apostolique.

Donné au Palais apostolique, le 28 septem de l'année 1960, deuxième de Notre Pontifi

JOANNES XXIII, PP.

(2) Cf. *infra*, col. 1257 (*N. D. L. R.*)

Allocution de S. S. Jean XXIII au Ve Congrès thomiste international

S. S. Jean XXIII a reçu en audience le 16 *septembre dernier, à Castel Gandolfo, les participants au Ve Congrès thomiste international, organisé par l'Académie pontificale romaine de Saint-Thomas d'Aquin et de la religion catholique, dont le secrétaire est le R. P. Charles Boyer, S. J. Répondant à l'adresse d'hommage de S. Em. le cardinal Pizzardo, président du Congrès, le Saint-Père a prononcé l'allocution suivante* (1) :

C'est avec une profonde joie que Nous vous saluons, vous qui êtes réunis en Congrès en cette ville de Rome, siège de la chaire de Pierre, que vous soyez membres de l'Académie pontificale de Saint-Thomas ou participants au Congrès international réuni par cette même Académie, si riche de mérites. Ce sont là pour Nous de bons et même d'excellents motifs de Nous réjouir.

Sans s'écarter des règles qui lui ont été données par Notre prédécesseur d'immortelle mémoire, Léon XIII, règles ratifiées et confirmées par Nos prédécesseurs suivants, l'Académie de Saint-Thomas n'a cessé d'illustrer, de défendre et de divulguer la philosophie thomiste, dans des congrès internationaux ou des semaines d'études. Comme cette doctrine, mieux qu'aucune autre, conforme aux vérités que Dieu nous a fait c naître, aux écrits des Pères et aux principes la juste raison, la sainte Eglise l'a adoptée con sienne et elle a appelé son auteur le Doc commun, ou universel (cf. Pie XI, encycli *Studiorum ducem, A. A. S.*, XV, 1923, p. 314)

Nous sommes persuadé, vous aussi bien Nous, qu'en tous temps les principes impé sables du Docteur angélique, ses préceptes son mode d'enseignement concernent égalen la discipline morale dont une grande partie la Somme théologique traite avec une méth une gravité et une perspicacité extrêmes. C pourquoi, très chers fils, en discutant à la lum des principes thomistes de ces trois import points de doctrine : « le fondement et les sout de la morale », « le maintien et l'harmonisa des droits de la vérité » et « la vraie concep du travail », vous restez en tout point fic aux enseignements de la sainte Eglise sur c matière.

Ce n'est pas Notre intention de parler de sujets, ne serait-ce que brièvement. Vous p rez à leur propos vous reporter opportunén soit aux documents abondants et profonds

(1) Traduction (d'après le texte latin publié par *l'Osservatore Romano* du 18 septembre 1960), sous-titres et notes de *la D. C.*

(2) *D. C.*, n° 221 du 1er décembre 1923, col. 967.

lotre prédécesseur de vénérée mémoire, Pie XII, oit à Notre première encyclique *Ad Petri Cathe-ram* (3). De plus, d'excellents philosophes et iéologiens, dont Nous voyons avec plaisir les oms dans le programme qui Nous a été soumis, nt apporté leur lumière sur ces questions et les nt approfondies par leurs travaux et leurs dis-ussions.

En raison de Notre magistère suprême en iatière de foi, Nous apportons le plus grand oin à assurer le salut éternel des âmes. Et c'est ourquoi Nous voulons en cette circonstance pro-oser à votre attention deux vérités que Nous stimons spécialement propres à confirmer les ·uits de votre Congrès.

A DOCTRINE DE SAINT THOMAS VISE AVANT TOUT AUX FINS SURNATURELLES.

Nous pensons d'abord devoir vous faire remar-uer ceci : la morale de saint Thomas d'Aquin, iême si elle semble ne tendre qu'à une seule fin rochaine où s'exprime sa pensée profonde, savoir : la recherche de la raison d'être des ioses, vise toujours à permettre aux hommes atteindre parfaitement et sûrement leur fin iprême et surnaturelle en laquelle est contenu bonheur éternel. Notre prédécesseur Pie XI bien exprimé la principale propriété de cette octrine morale de saint Thomas, permettant de élever au-dessus des choses terrestres et d'at-indre les fins surnaturelles, par ces paroles de ncyclique *Studiorum ducem* : « Saint Thomas formulé une solide doctrine théologique qui iente tous nos actes d'une manière appropriée rs notre fin surnaturelle » (*A. A. S.*, XV, 1923, 319) (4).

UTILITÉ DES ENSEIGNEMENTS DE SAINT THOMAS POUR LE CONCILE.

L'autre vérité que Nous voulons proposer votre attention Nous semble plus pressante et is importante dans l'attente où nous sommes IIe Concile du Vatican, sur la préparation quel Nous veillons avec sollicitude : l'étude et solution des questions de morale selon les incipes impérissables de saint Thomas d'Aquin nt d'une très grande utilité pour que les tra-ux se déroulent dans l'harmonie et l'unité de vérité et de la charité, afin de pouvoir en endre de multiples et abondants fruits de paix ur l'Eglise catholique et le monde entier.

D'ailleurs Pie XI, dans l'encyclique *Studiorum cem* rappelant les insignes mérites de nt Thomas d'Aquin à l'occasion du VIe cen-iaire de sa canonisation (cf. *ibid.*), s'était pro-sé de hâter le triomphe de « la paix du Christ ns le royaume du Christ ». C'est également ce i constitue comme le sommet de Notre solli-ide pastorale, ainsi que Nous l'avons déjà dit au out de Notre pontificat. En effet, dans Notre emière encyclique, Nous faisions connaître Nos itiments à tous Nos fils du monde entier : on t attendre le triomphe de la paix chrétienne ne plus grande effusion de la charité divine is la société humaine : « Le salut tant attendu a le fruit d'une grande effusion de charité. » *A. S.*, LI, 1959, p. 509) (5).

3) *D. C.*, n° 1308 du 19 août 1959, col. 897.
4) *D. C.*, *loc. cit.*, col. 970.
5) *D. C.*, *loc. cit.*, col. 905.

SAINT THOMAS ET LES QUESTIONS SOCIALES.

C'est pourquoi, si vous êtes préoccupés du salut des âmes et si vous vous appliquez à étudier et à faire connaître les vérités morales qui ont la loi naturelle comme premier fondement et puisent dans la révélation divine leur règle suprême, vous défendrez la vraie liberté des âmes ; et si, par l'influence et l'action que vous exercerez sur les patrons et les ouvriers vous faites en sorte qu'ils respectent mutuellement leurs droits et accom-plissent leurs obligations dans la justice, vous aurez contribué pour votre part à leur faire suivre Jésus *chemin, vérité et vie* (*Jean*, XIV, 6), notre *bouclier* en cette vie mortelle et notre *très grande récompense* dans la béatitude éternelle (cf. Gen., XV, 1).

DIFFUSER LES ÉCRITS DE SAINT THOMAS EN LANGUE VULGAIRE.

Mais, pour que se réalise ce que Nous souhai-tons si vivement, il est nécessaire d'abord d'étu-dier soigneusement saint Thomas. Nous désirons donc grandement que le nombre de ceux qui puisent dans les œuvres du Docteur angéliqque lumière et science ne cesse d'augmenter ; et que, parmi eux, il n'y ait pas que des prêtres ou des gens ayant une profonde formation, mais aussi ceux qui se consacrent aux études libérales ; ceux que Nous voudrions surtout voir plus nombreux, ce sont les jeunes de l'Action catholique ayant des titres universitaires. Nous souhaitons aussi vivement que l'on approfondisse toujours davan-tage la richesse de ce véritable trésor que sont les enseignements de saint Thomas, pour le plus grand profit de la chrétienté, et que, pour cela, ses écrits soient diffusés le plus largement possible en langue vulgaire, dans une présentation et dans une langue qui correspondent pleinement au goût et à l'esprit de notre époque.

✲

Voilà, très chers fils, les vœux que Nous for-mulons pour votre Congrès, dont l'annonce a recueilli Notre plus grande sympathie et aux travaux duquel Nous avons souvent participé en esprit ; car Nous sommes pleinement persuadé qu'elles sont de la plus grande utilité pour la for-mation catholique des hommes ces études qui Nous ont été si chères dès les premières années de Notre sacerdoce ; en ce temps-là, en effet, elles avaient connu un renouveau de faveur à la suite des encouragements donnés aux intelli-gences par Notre prédécesseur Léon XIII. De plus — et Nous vous disons cela entre frères, comme une confidence — Nous pensons que Notre nom lui-même Nous porte vers le tho-misme, étant donné les liens qui Nous rattachent à Notre prédécesseur Jean XXII, lequel a cano-nisé saint Thomas d'Aquin.

Pour terminer, afin de vous exprimer publique-ment Nos nombreux motifs de reconnaissance pour tout le soin que vous avez apporté à ces importants travaux, Nous vous accordons d'un cœur paternel, à chacun de vous qui êtes ici présents et à tous ceux qui vous sont chers, la bénédiction apostolique, gage des dons célestes.

Allocution de S. S. Jean XXIII au IIIe Congrès de la Société européenne de cardiologie (1) (24-9-1960)

Monsieur le président,

Nous vous remercions de vos si aimables expressions, qui touchent profondément Notre cœur. Nous ne pouvions vraiment souhaiter une meilleure entrée en matière à cet entretien avec les savants spécialistes qui viennent de participer, au prix de longues études et de précieuses recherches, au IIIe Congrès européen de cardiologie.

Chers Messieurs !

Les paroles du professeur Luigi Condorelli, comme les indications qui Nous avaient été courtoisement communiquées auparavant, Nous fournissent l'heureuse confirmation du fait que vous apportez à l'exercice de votre profession non seulement la préparation et la compétence du savant, mais aussi l'humilité sincère et la confiance du croyant.

Vos labeurs, vos études, empreintes d'une sévère rigueur scientifique, les soins que vous prodiguez dans les hôpitaux et les cliniques, aussi bien que les travaux de ce Congrès, n'ont qu'un but : le cœur humain. C'est à lui que tend votre recherche passionnée, c'est à l'étude de sa complexe pathologie que vous appliquez les connaissances et découvertes nouvelles, utilisant des instruments toujours plus perfectionnés, des méthodes thérapeutiques et d'audacieuses interventions chirurgicales, qui jusqu'à ces dernières années eussent semblé tout à fait chimériques.

La science médicale, certes, est noble et belle en tous ses domaines, puisqu'elle contribue, par les soins qu'elle prodigue aux divers membres du corps humain, à défendre et à prolonger ce précieux don de Dieu qu'est la vie. Mais votre profession semble mériter une note de plus vive sympathie encore, car elle s'applique au cœur, cet organe incomparable et irremplaçable du corps humain.

Notre intention n'est pas de vous faire une dissertation scientifique. Nous voudrions seulement souligner brièvement la dignité de votre mission, à la lumière de la révélation chrétienne, pour infuser dans vos cœurs une nouvelle ardeur et en faire jaillir une plus grande reconnaissance envers Dieu qui vous a appelés à une tâche si haute et si noble.

Le cœur dans la Sainte Ecriture

Il suffit de feuilleter les pages de la Sainte Ecriture pour comprendre quelle est, dans la pensée des auteurs inspirés, la place prééminente du cœur dans la personne humaine. Certes, il ne s'agit pas de chercher dans la Bible des indications scientifiques, au sens où nous l'entendons aujourd'hui ; mais il est émouvant de voir quelles profondes analogies de caractère religieux et moral elle sait tirer du cœur humain. C'est de lui, quand il est ouvert aux choses de Dieu, que jaillissent les saintes pensées, la sagesse, la vertu. C'est le cœur qui dicte à l'homme la rectitude, la simplicité, l'humilité ; et il atteint le sommet de la perfection, quand il est fidèle à Dieu (cf. *III Reg.*, xv, 14). Aussi, la Sainte Ecriture nous invite-t-elle sans cesse à le purifier, si nous voulons être agréables à ce Dieu, qu'elle nous ordonne d'aimer « de tout notre cœur », *ex toto corde* (cf. *Matth.*, xxii, 37), et que seuls peuvent voir ceux qui ont le cœur pur : « *Beati mundo corde, quoniam ipsi Deum videbunt.* » (Cf. *Matth.*, v, 8.) C'est Dieu qui a créé le cœur humain ; il le voit, le connaît, le sonde et le scrute jusqu'en ses replis les plus secrets ; il l'éprouve par la souffrance, le soutient et l[e] raffermit par sa grâce ; selon l'image hardie d[u] Livre des Proverbes (cf. *Proverbes*, xxi, 1-2), le tient dans ses mains. Et quand le Fils de Die[u] vint habiter parmi les hommes, c'est son cœ[ur] qu'il leur proposa en exemple : « Mettez-vou[s] à mon école, leur dit-il, car je suis doux [et] humble de cœur. » (Cf. *Matth.*, xi, 29.)

L'humilité du savant devant l'immensité de Die[u]

Chers Messieurs, comme elle est grande [et] féconde, votre mission, si vous la considérez da[ns] cette lumière ! Comme vous devez vous sent[ir] encouragés en pensant que près de vous, guida[nt] votre main, se trouve celle de Dieu lui-même, q[ui] vous constitue ainsi ses précieux collaborateu[rs] dans la prolongation de la vie humaine ! Un œ[il] superficiel pourrait ne voir dans votre trava[il] qu'un ensemble de facteurs purement technique[s,] une simple confrontation de données anatomique[s.] L'œil du croyant, au contraire, sait en découvr[ir] toute la valeur morale et religieuse.

La foi, en effet, permet de prendre la mesu[re] exacte de la science humaine, de ses grandeurs [et] de ses limites. Elle montre en même temps [la] beauté des efforts du chercheur pour la conqu[ête] de la vérité et l'humble attitude qui doit rester [la] sienne en face de l'immensité de Dieu. Votre él[o]quent interprète le disait tout à l'heure en d[es] termes bien touchants. « L'homme de scien[ce,] disait-il, sait que ses conquêtes, si grandes soie[nt-]elles, ne sont que de petits grains de vérité, [de] minuscules fragments dans une mosaïque d'u[ne] grandeur infinie. » Voilà le langage humble et vr[ai] du savant. Ainsi pensait également, Nous le savo[ns,] un éminent cardiologue qui eût été des vôtr[es] aujourd'hui, si la mort ne l'eût ravi tout derniè[re]ment : le professeur Charles Laubry, que reco[m]mandaient ses hautes qualités morales, non mo[ins] que sa compétence professionnelle, et dont No[us] sommes heureux d'évoquer au passage la nob[le] figure.

Le médecin, bon Samaritain

Si la foi situe le savant à sa vraie place deva[nt] Dieu, elle lui découvre aussi l'image de Dieu da[ns] ses frères, et transforme, par cette nouvelle pe[rs]pective, toutes ses relations avec eux. Que dire, [s'il] s'agit de frères souffrants, et d'une profession q[ui,] comme la vôtre, leur est tout entière consacré[e !] Le médecin, c'est le bon Samaritain de l'Evang[ile,] soucieux avant tout de panser les plaies, d'at[té]nuer la souffrance, de réconforter, de rasséré[ner.] Et comment oublier qu'à travers l'homme auq[uel] vous prodiguez vos soins, c'est le Christ que v[ous] servez, le Christ qui vous dira un jour — l'Ev[an]gile nous le garantit — la parole d'ineffable c[on]solation : « J'étais malade, et vous m'a[vez] visité ! »

Poursuivez, chers Messieurs, votre belle et gé[né]reuse mission au service de l'humanité souffran[te.] A la rigueur professionnelle, mise au service [du] progrès de la science, sachez unir toujours l'esti[me] et l'amour croissant des hommes qui en sont [les] bénéficiaires et qui attendent de vous, avec t[ant] d'anxiété parfois, le soulagement de leurs mau[x.]

Quant à Nous, soyez sûrs que Nous suivons a[vec] un intérêt très particulier vos personnes et [vos] travaux, et que Nous avons éprouvé une très do[uce] joie en vous accueillant aujourd'hui dans N[otre] demeure, où vous serez toujours les bienvenus. [En] gage des grâces que Nous appelons sur l'heure[use] continuation de votre belle tâche, Nous vous ac[cor]dons à tous de grand cœur, ainsi qu'à vos famil[les,] à vos collaborateurs, à vos élèves et à vos mala[des,] une très paternelle Bénédiction apostolique.

(1) Texte français publié par *l'Osservatore Romano* des 26-27 septembre 1960. Les sous-titres sont de notre rédaction.

LES SEMINARISTES ET LA PREPARATION DU CONCILE

Le 10 septembre dernier, le Saint-Père s'est rendu à la résidence d'été du grand séminaire de Rome, à Roccantica, en Sabine, accomplissant ainsi le plus grand déplacement qu'un Pape ait effectué depuis 1870 (*Roccantica se trouve à* 80 *kilomètres de Rome*). *S'adressant aux séminaristes, le Saint-Père, après avoir évoqué ses souvenirs personnels à propos du séminaire de Rome, a exhorté en ces termes les séminaristes de Rome et ceux du monde entier à participer à la préparation du Concile œcuménique* (1) *:*

[...] Chers fils, vous êtes de ceux qui assisteront de plus près au grand événement actuellement en préparation et que le monde entier attend : le II[e] Concile œcuménique du Vatican.

Unité, sainteté, catholicité et apostolicité de l'Eglise

Au début de votre sacerdoce, vous serez appelés à participer à cette extraordinaire Epiphanie, ou, plutôt, à cette nouvelle Pentecôte. Il est juste que, dès maintenant, vous vous y intéressiez très vivement.

Pensez à l'unité de l'Eglise qui mérite bien le nom de *sacramentum unitatis ;* expression qui revient souvent dans la sainte liturgie et qu'on trouve dans les suprêmes paroles de Jésus, selon le témoignage du quatrième évangéliste ; elle est répétée à quatre reprises comme un cri et un soupir : *ut unum sint, ut unum sint* (cf. *Jean,* XVII, 11, 21, 22, 25).

Pensez à la sainteté de l'Eglise, laquelle ne saurait mieux triompher que par la vie exemplaire de ses prêtres, tout d'abord, et puis par celle de millions et de millions d'âmes consacrées à l'amour et au sacrifice, d'après le divin Modèle qui est par excellence *solus dominus, solus sanctus, solus altissimus, Jesus-Christus.*

Pensez à la catholicité de l'Eglise répandue en tous lieux, jusqu'aux points les plus reculés du monde, diverse dans ses rites, mais compacte dans sa structure et son organisation universelles. Hier, XIV[e] dimanche après la Pentecôte, nous lisions dans le Bréviaire les paroles de saint Grégoire (*Moralium,* liv. IX, chap. II) : « Le règne de la sainte Eglise s'affermit par la perfection de l'universalité. »

Voici enfin la note de l'apostolicité de l'Eglise, énergie puissante et dynamique, feu céleste destiné à embraser la terre entière. L'*euntes docete omnes gentes* (*Matth.,* XXVIII, 19) de Jésus aux siens retentit toujours à travers le monde, non seulement comme une invitation à continuer l'apostolat primitif, à purifier nos intentions et nos méthodes en suivant l'exemple des grands champions de la catholicité, les confesseurs et les martyrs de la foi, mais encore comme un encouragement à poursuivre l'effort dans la prière, dans la coopération et dans la vertu, exprimé par cet autre appel de Jésus : *rogate Dominum messis ut mittat operarios in messem suam* (*Matth.,* IX, 38).

Quelle grandeur, quelle beauté, quelles visions lumineuses offre l'extension de l'apostolat chrétien dans les régions immenses du monde entier !

Eh bien ! c'est là la tâche du Concile œcuménique en préparation. Son programme est si vaste qu'il embrasse tout ce qui peut concerner les quatre grandes notes caractéristiques de l'Eglise, et il mérite d'être suivi, non pas tant comme une exploration historique du passé que comme une indication de ce que l'expérience et les circonstances présentes suggèrent de plus prompt et de plus efficace pour accomplir les divines volontés du Christ Jésus et réaliser le vœu ardent de son cœur : *Ignem veni mittere in terram et quid volo nisi ut accendatur* (*Luc,* XII, 49).

La participation des séminaristes du monde entier a la préparation du Concile

Nous attendons donc des jeunes séminaristes — et Nous exprimons ce désir en commençant justement par vous, très chers fils de ce séminaire romain qui est le premier en raison de son institution historique à la suite des prescriptions et des ordres du Concile de Trente, et le premier aussi en dignité comme séminaire du diocèse de l'évêque de Rome, — oui, Nous attendons de vous une participation sereine et enthousiaste à la préparation du grand événement que Nous voudrions voir suivi par tous les séminaires du monde, auxquels sera donnée communication de l'heureuse rencontre de ce matin.

Cette participation doit être double : un vif intérêt pour le mouvement préparatoire au Concile, et une prière intense, personnelle et collective, afin que la grâce du Seigneur prépare, éclaire et enflamme tous ceux qui ont déjà été appelés ou pourront être appelés à apporter leur contribution directe de science et de conseil aux délibérations du Concile.

En s'intéressant vivement à sa préparation...

Depuis plusieurs mois déjà, des essais se multiplient : essais, Congrès, publications diverses et même volumes importants, en vue de préparer une vaste et complète documentation sur tout ce qui touche à ce très grave sujet.

Les braves élèves de Nos séminaires, spécialement les plus mûrs des cours de théologie, sans ralentir en rien leur ardeur pour les grands et importants exercices concernant les programmes ordinaires, attentifs par ailleurs à se garder de toute initiative présomptueuse, bizarre et fausse, et faisant appel plutôt à ce minimum d'humilité extérieure qui ouvre la voie à de plus profondes pénétrations, se sentiront bientôt attirés vers les hauteurs de l'esprit ecclésiastique, par lequel s'accomplira en eux ce qui est dit dans le psaume XLIV: *Propter veritatem et mansuetudinem et justitiam deducet te mirabiliter dextera tua.*

... Et en priant

Quant à la prière, spécialement en cette heure solennelle et laborieuse de la vie de la sainte Eglise, Nous voudrions vous donner une consigne, non pas destinée à rester sur cette colline solitaire de Roccantica, mais à franchir les distances, à atteindre les jeunes gens de toutes langues et de toutes nations qui se préparent aux chastes et saintes joies du sacerdoce.

Cette consigne est une supplique universelle qui, chaque jour, rassemble dans une harmonie parfaite tous les fils du sanctuaire et pour coopérer par la prière et par une vie intensément fervente au grand événement du Concile, afin qu'il réponde à l'attente de la catholicité tout entière et de tous les hommes de bonne volonté.

---

(1) Traduction de J. Thomas-d'Hoste, d'après le texte italien publié dans *l'Osservatore Romano* du 11 septembre 1960. Les sous-titres sont de notre rédaction.

Priez donc, chers fils, priez chaque jour pour le Concile. Vous serez les premiers à en respirer la merveilleuse et unique atmosphère, oui — Nous le répétons, — les premiers à appliquer ses prescriptions, à l'aube, peut-être, de votre sacerdoce. Puissiez-vous aussi en goûter les fruits, lesquels seront d'autant plus abondants et sûrs que vos supplications les auront aujourd'hui bien mérités.

Prière a la Sainte Vierge

O Vierge sainte, Madone de la confiance qui veillez maternellement sur vos séminaristes, comme jadis vous réjouissiez par votre sourire les apôtres au Cénacle, regardez avec une prédilection spéciale vos fils ; défendez-les des dangers de l'âme et du corps, répandez en eux un amour toujours plus ardent pour Jésus, votre Fils béni, afin que, transformés en lui, ils secondent pleinement les désirs de son divin cœur.

Avec ces vœux, chers fils, Nous vous donnons Notre Bénédiction apostolique, que Nous voulons étendre au très digne recteur et aux supérieurs du séminaire romain, en même temps qu'à vos chères familles ici présentes dans Notre cœur et dans Nos prières.

LA SANCTIFICATION DU DIMANCHE

A l'occasion du Congrès eucharistique du diocèse de Bergame, S. S. Jean XXIII a adressé une lettre à S. Exc. Mgr Piazzi, évêque du diocèse, ainsi qu'à son clergé et à ses fidèles, dans laquelle il écrit, à propos de la sanctification du dimanche, qui constituait le thème du Congrès (2) *:*

[...] Le troisième commandement : « Tu sanctifieras le jour du Seigneur », forme le thème de votre Congrès eucharistique. Vous aurez l'occasion de l'entendre répéter, de l'étudier sous ses multiples aspects et de mesurer la gravité des obligations qu'il comporte dans la vie de tout chrétien, particulièrement des employeurs et des responsables de la législation du travail.

La plus grande amertume est de devoir constater le silence presque général qui, parfois, et dans certains milieux, enveloppe et fait oublier ce précepte, comme s'il était désormais suranné. Les interprètes les plus anciens et les plus fervents de la pensée biblique sont parvenus à présenter le récit de la création dans une forme très vivante et très parlante, précisément afin d'exalter le sens du repos du Seigneur et d'inviter tous les enfants des hommes à l'imiter dans un sentiment de repos, de joie, de sérénité intérieure, d'avant-goût du bonheur éternel. Par contre, l'esprit mauvais de notre temps, distrait par la vanité trompeuse des séductions changeantes qui l'entoure, incite à être insensible aux rapports avec Dieu créateur et avec Jésus rédempteur et vivificateur du genre humain. Oh ! la ferveur qui régnait partout dans nos vieilles paroisses, où le dimanche était vraiment, au milieu de la parfaite et pacifique allégresse de tous, le *Dies Domini* et le *Templum Domini.* Oui, le jour du Seigneur et le Temple de Dieu ; un jour de recueillement, de prière, d'instruction religieuse et d'œuvres pies inspirées par l'assistance à la messe, qui est le centre vivificateur du culte et de la pratique chrétienne de la vie ! [...]

---

(2) Traduction de J. Thomas-d'Hoste, d'après le texte italien publié par *l'Osservatore Romano* des 12-13 septembre 1960.

LE CENTENAIRE DU PRADO

Recevant, le 17 *juillet dernier, des aumônier*
de l'Action catholique italienne, S. S. Jean XXII
a fait allusion en ces termes au centenaire d
l'Institut des Prêtres du Prado, récemment érig
en Institut séculier (3) *:*

[...] Il (le Saint-Père) avait lu la veille au soi
la nouvelle du centenaire de la fondation d'u
Institut particulièrement méritant, qui avai
commencé dans les faubourgs de Lyon, sous l'im-
pulsion d'un prêtre d'une grande piété, le P. An
toine Chevrier, et qui, aujourd'hui, est répand
non seulement en France, mais aussi dans quelque
autres pays : l'Institut des Prêtres du Prado. I
était rappelé entre autres choses dans l'article e
question que le P. Chevrier, exhortant ses coopé
rateurs bénévoles à une activité généreuse et pro
fonde auprès des pauvres et dans des zones o
se faisait grandement sentir le manque d'instruc-
tion religieuse, leur donnait cette consigne : « N
rien avoir, ne rien savoir, ne rien valoir. » [...]

POURQUOI LE SAINT-PERE NE S'EST PA
RENDU AU CONGRES EUCHARISTIQUE D
MUNICH (4)

[...] On a dit que le Pape, lui aussi, pourrai
aller au Congrès de Munich. Sans doute, cel
aurait été possible. Mais, pratiquement, les circons
tances conseillaient de faire autrement, entr
autres choses parce qu'un voyage du Pape com
porte tout un mouvement de personnes correspon
dant à sa dignité. Cependant, le Souverain Pontif
aimait confier à son cher auditoire un autre moti
— exprimé avec une profonde humilité — de so
abstention. Le Pape est le Vicaire de Jésus-Christ
il a toujours été appelé ainsi, et c'est là une doc
trine authentique. Le Seigneur a en effet proclam
saint Pierre chef de son Eglise : où est Pierre, l
est l'Eglise. Or, le Congrès de Munich sera l
triomphe du Christ dans son sacrement d'amou
dans la pérennité de sa présence réelle dans l
divine Eucharistie. Des délégations de tout l'unive
catholique viendront rendre un hommage au R
des siècles. Devant cette consolante et lumineus
page de l'histoire de l'Eglise, le Vicaire du Se
gneur peut se permettre de rester dans sa discrè
solitude, se contentant d'être spirituellement pré
sent et de présider aussi le Congrès en la personn
de son légat *a latere* [...].

LE CONCILE, L'UNITE DE L'EGLISE (

[...] Le Concile sera un grand événement. I
Saint-Père tenait à exprimer sa vive satisfacti
pour la préparation intense et efficace qui est e
cours, et, en même temps, il mettait en garde l
chers fidèles contre les déviations où peuvent l
entraîner ceux qui, bien peu instruits des chos
de l'Eglise (combien, malheureusement, est r
pandue l'ignorance religieuse !), parlent du Co
cile d'une façon inconsidérée, erronée et inexac

---

(3) Traduction de *la D. C.*, d'après le texte itali
en style indirect publié par *l'Osservatore Romano*
17 juillet 1960.

Au sujet du Prado, voir *D. C.* n° 1301 du 12 av
1959, col. 495.

(4) Traduction de *la D. C.*, d'après le texte itali
du compte rendu, en style indirect, de l'audience gé
rale du 3 août. (*L'Osservatore Romano* du 4 août 196

(5) Traduction de *la D. C.*, d'après le compte ren
en style indirect, des paroles du Saint-Père prononc
à l'issue de la messe qu'il a célébrée en l'église paro
siale de Castel-Gandolfo le dimanche 11 septem
dernier, publié dans *l'Osservatore Romano* du 15 se
tembre 1960.

Le premier devoir de tous les fidèles est de prier, d'invoquer la lumière infinie du Saint-Esprit pour qu'elle assiste l'Eglise et illumine tous les hommes. Ces frères chrétiens, qui ne sont pas avec nous, mais qui, pourtant, portent le nom de Jésus-Christ sur leur front, et quelques-uns aussi dans leur cœur, parce qu'ils tiennent à avoir l'Evangile pour loi, reviendront-ils au sein de l'Eglise catholique ? Nous devons faire preuve de foi et de générosité pour réussir à les convaincre tous et dire : Voici, il n'y a qu'une maison du Père, et nous savons bien que c'est celle où est la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine. Elle tend ses bras à tous et, par conséquent, les frères séparés, eux aussi, peuvent revenir vers elle. [...]

UN TEMOIGNAGE DE FOI VENU DU BRESIL (6)

[...] Il y a quelques années, lorsque fut commencée la construction de la cité de Brasilia, la nouvelle capitale de cette immense nation (le Brésil), le responsable de la pose de la première pierre voulut qu'elle fût posée au nom de Dieu. Le Saint-Père voulait relever la valeur et la signification de ce geste, particulièrement à une époque où, pour ne pas gêner ou contrarier ceux qui ne croient pas en Dieu, on va jusqu'à cesser de faire les choses au nom du Seigneur et on renonce à ses propres principes pour ne pas offenser ceux qui ne les partagent pas. [...]

LA PRIMAUTE DE LA PREDICATION ET DE L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX

Au cours d'une allocution adressée le dimanche 25 septembre dernier dans la basilique Saint-Pierre, à 1 400 *lauréats du concours de culture religieuse « Veritas », organisé par le Centre national d'activité catéchistique de l'Action catholique italienne, le Saint-Père a déclaré* (7) *:*

[...] La première et la plus grave responsabilité de la hiérarchie est donc d'assurer la continuité et la présence de la parole de Dieu dans le monde au moyen de la prédication et de l'enseignement de la vérité révélée ; c'est ainsi que se perpétue la solennelle affirmation du prince des apôtres : « Quant à nous, nous resterons assidus à la prière et au service de la parole, *ministerio verbi instantes erimus.* » (*Actes*, VI, 4.) [...]

---

(6) Traduction de *la D. C.*, d'après le compte rendu en style indirect de l'audience générale du 24 septembre donné dans *l'Osservatore Romano* du 25 septembre 1960.

(7) Traduction de *la D. C.*, d'après le texte italien publié dans *l'Osservatore Romano* des 26-27 septembre 1960.

— *Histoire des coptes d'Egypte*, par SYLVESTRE CHAULEUR. Un vol. de 212 pages sous couverture illustrée. Prix : 12 NF. Editions La Colombe, Paris.

L'auteur qui nous offre l'histoire d'un peuple qui a souffert encore après un long passé l'a bien connu pour y avoir travaillé de longues années. Le lecteur y trouvera donc à la fois des renseignements exacts de tout ordre, un bon instrument de travail, mais surtout le cœur de quelqu'un qui a aimé ce peuple dont il a partagé la vie. L'Eglise copte nous ramène par ses traditions à l'âge apostolique. C'est d'abord la prédication de l'Evangile avec saint Marc en Egypte qui a connu la gloire avec l'Ecole d'Alexandrie, et, après l'épreuve des violentes persécutions de Septime Sévère à Dioclétien, le berceau de la vie monastique dans les déserts de la Thébaïde. La conquête musulmane, là comme ailleurs, accumula les ruines. C'est au prix de leur sang que les coptes ont pendant des siècles maintenu le flambeau de leur foi. Un tel passé méritait bien d'être rappelé par un historien qui laisserait parler son cœur.

Salut et souhaits de S. S. Jean XXIII aux souverains de la Thaïlande

En recevant les souverains de la Thaïlande, le roi Bhumibol Adulyadej et la reine Sirikit, le samedi 1er *octobre* 1960, *S. S. Jean XXIII leur a adressé la parole en français* (1) *:*

Nous sommes vivement touché de la visite de Vos Majestés, qui Nous offre l'occasion de manifester Nos sentiments de particulière sympathie pour le peuple de la Thaïlande.

C'est, Nous le savons, une terre riche en beautés naturelles, riche également en nobles et antiques traditions.

Soucieux à la fois d'assurer le maintien de ce patrimoine et de promouvoir le progrès de la nation dans les différents secteurs de la vie humaine, gouvernement et peuple thaïlandais sont parvenus à des résultats dignes d'éloges, notamment dans le domaine social et dans celui de l'instruction publique.

Nos fils catholiques, prêtres, religieux et fidèles, ont à cœur d'apporter à ces efforts leur contribution et, par les œuvres nombreuses et florissantes qu'ils ont fondées ou qu'ils entretiennent — écoles, hôpitaux, dispensaires, — ils se montrent empressés à travailler eux aussi, en fils loyaux, au progrès et à la prospérité de leur patrie terrestre. Ils se sont acquis ainsi, par leur dévouement désintéressé, une estime et une sympathie qui leur sont précieuses dans l'exercice de leur tâche.

Ils jouissent aussi — et Nous avons plaisir à le souligner en présence de Vos Majestés — du respect et de la liberté que leur assurent la sage prévoyance des dispositions législatives et la courtoise bienveillance des autorités de l'Etat.

C'est là, de la part de ces dernières, une tradition ancienne, puisque déjà, en 1688, Notre Prédécesseur le bienheureux Innocent XI, écrivant au souverain du Siam — comme on appelait alors votre pays, — le remerciait de la protection qu'il accordait aux missions catholiques. C'était à l'occasion de la venue à Rome d'une ambassade siamoise, que le pieux Pontife accueillit avec beaucoup de joie, manifestant sa sollicitude envers vos compatriotes par toutes sortes d'attentions et de cadeaux.

Vos Majestés le voient : la Thaïlande n'est pas une inconnue au Vatican. Pour Notre part, Nous sommes animé à son égard des mêmes sentiments que Notre lointain Prédécesseur, et Nous sommes heureux de vous en donner l'assurance, tandis que Nous invoquons sur cette noble nation, sur ses dirigeants, et en tout premier lieu sur les personnes de Vos Majestés et sur la famille royale, les meilleures grâces du Dieu tout-puissant.

---

(1) Nous reproduisons le texte français paru dans *l'Osservatore Romano* du 2 octobre 1960.

Selon l'*Annuario Pontificio* (1960), la Thaïlande compte 107 000 catholiques sur une population d'environ 21 millions d'habitants.

La Journée missionnaire du 23 octobre

Appel de S. Exc. Mgr Sigismondi. (1)

Les événements qui se sont déroulés au cours de cette année dans les pays de mission confèrent au message traditionnel de la Journée missionnaire une actualité qui requiert, plus que jamais, l'attention et l'engagement de tous les chrétiens dignes de ce nom.

C'est toujours dans un monde troublé que l'Eglise poursuit infatigablement son travail d'évangélisation.

Sans arrêt sonnent à travers le monde des heures marquées par des transformations qui se succèdent avec une rapidité vertigineuse. En face de cette situation, l'Eglise sent la nécessité de mobiliser toutes les forces vives de ses fidèles, qu'il s'agisse de prières ou de générosité.

Nombre de jeunes chrétientés sont entrées dans une phase décisive, de sorte que tout retard, toute omission ou erreur de comportement pourrait avoir de funestes conséquences sur de nombreuses générations.

Qu'elles sont riches d'espérance ces jeunes chrétientés ! En appelant, cette année, à faire partie du Sacré-Collège des prélats originaires d'Afrique et d'Asie, en augmentant le nombre déjà considérable de leurs évêques autochtones, le Saint-Père leur a donné une nouvelle marque de confiance (2).

Mais à quel rythme augmentent leurs difficultés et leurs besoins dans un monde où les distances se restreignent continuellement, où la poussée de conflits d'intérêts divergents et l'invasion d'influences idéologiques subversives risquent de fausser le processus normal des évolutions désirables.

C'est en de telles circonstances que les jeunes chrétientés doivent montrer comment l'Eglise sait, en elle et par elle dans le Christ, résumer en les purifiant toutes les cultures, toutes les mentalités, toutes les plus nobles expressions de l'humanité. C'est dans des pays qui recherchent fébrilement leur âme nationale que les membres des jeunes chrétientés doivent se révéler les artisans efficaces du progrès dans l'union et la paix, les témoins jusqu'à l'héroïsme, s'il le faut, de la charité et du pardon.

On peut ainsi se rendre facilement compte combien, en ces heures difficiles, les membres de nos jeunes chrétientés, qui ne forment la plupart du temps qu'une minorité, ont besoin de la sympathie agissante de tous leurs frères dans la foi.

Il ne saurait non plus vous échapper combien est urgente, pour eux et leurs évêques, l'arrivée de renforts en missionnaires, religieuses et laïcs chrétiens, qui tous, avec une charité humble et désintéressée, sachent mettre à leur service compétence et dévouement.

Priez ardemment pour qu'augmentent les vocations missionnaires dans vos pays respectifs ainsi que le nombre des prêtres et des religieuses natifs des pays de mission.

Aidez, par une plus grande générosité, les œuvres pontificales missionnaires, afin qu'elles remplissent le devoir qui leur a été assigné par le Saint-Père. Raffermissez vos convictions par la lecture de sa récente encyclique missionnaire (3) : créer et développer les centres de formation doctrinale, spirituelle et sociale qui permettront aux fidèles des pays de mission d'assumer les responsabilités qui les attendent.

N'oublions pas qu'en donnant nous recevrons. Pour remplir le rôle qui lui est confié, l'Eglise a besoin du témoignage unanime et complémentaire des fidèles répandus dans les différentes nations.

C'est dans le désir ardent et efficace de la rapide réalisation de ce témoignage que le regretté cardinal Pierre Fumasoni Biondi a reçu cette année sa récompense éternelle, laissant la direction immédiate de l'apostolat missionnaire en d'autres mains expertes.

La date où s'ouvrira, à Rome, le second Concile œcuménique du Vatican approche. Et, à cette pensée, nos cœurs se remplissent d'espérance.

Quelle plus belle préparation à ces solennelles assises qu'un vaste souffle missionnaire incitant les chrétiens du monde entier à travailler d'un élan unanime pour reculer jusqu'aux extrémités du monde les frontières du règne de Dieu.

† PIERRE SIGISMONDI,

archevêque titulaire de Neapolis de Pisidie,
secrétaire de la S. C. de la Propagande,
président des œuvres pontificales missionnaires

(1) Agence *Fides*, 17 septembre 1960.

(2) Le même numéro de l'Agence *Fides* donne la liste suivante des évêques autochtones nommés au cours de la dernière année missionnaire :

Dominique YOSHIMATSU NOGUCHI, évêque de Hiroshima (Japon) : 19 décembre 1959. René BUTIBUBAGE LWAMOSA, auxiliaire de Mwanza (Tanganyika) : 19 décembre 1959. Gilbert RAMANANTOANIMA, auxiliaire de Fianarantsoa (Madagascar) : 12 janvier 1960. Joseph KILASARA, évêque de Moshi (Tanganyika) : 12 janvier 1960 ; Pierre POREKU DERY, évêque de Wa (Ghana) : 16 février 1960. Joseph BUSIMBA, évêque de Goma (Congo belge) : 1er mars 1960. Paul ZOUNGRANA, archevêque de Ouagadougou (République Voltaïque) : 5 avril 1960. Jérôme RAKOTOMALALA, archevêque de Tananarive (Madagascar) : 5 avril 1960. Bernard YAGO, archevêque d'Abidjan (Côte-d'Ivoire) : 5 avril 1960. François-Xavier RAJAONARIVO, évêque de Miarinarivo (Madagascar) : 5 avril 1960. Marc MIHAYO, archevêque de Tabora (Tanganyika) : 21 juin 1960. Teutonio AMAL GANGULY, auxiliaire de Dacca (Pakistan) : 3 septembre 1960.

(3) *D. C.*, n° 1318 du 20 décembre 1959, col. 153
(*N. D. L. R.*)

Erratum

Dans la conférence de S. Exc. Mgr Guerry « Progressisme chrétien et apostolat dans le mond ouvrier », publiée dans notre dernier numéro, faut lire dans le sous-titre n° 2 de la colonn 1228 : « L'affirmation que les classes ne peuven se définir *que* par la lutte des classes », et non « L'affirmation que les classes ne peuvent se défi nir par la lutte des classes ».

Le Saint-Siège et les peuples d'Afrique

En première page et sans signature, l'Osservatore Romano *du 24 septembre dernier a publié l'article suivant faisant suite à l'annonce de l'érection de deux nouvelles délégations apostoliques en Afrique : celle de Lagos (Nigeria), pour l'Afrique centro-occidentale, confiée à S. Exc. Mgr Pignedoli, évêque auxiliaire de Milan ; et celle de Tananarive, pour Madagascar, La Réunion et l'île Maurice, confiée à Mgr Pirozzi, observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'U. N. E. S. C. O.*

Les délégations apostoliques dans le continent africain atteignent donc maintenant le nombre de six et il faut encore ajouter les trois représentations pontificales à caractère diplomatique, c'est-à-dire les internonciatures d'Addis-Abéba, du Caire et de Monrovia.

Le geste de S. S. Jean XXIII (il est presque superflu de le souligner) confirme les paroles émues que le Vicaire de Jésus-Christ adressait récemment aux peuples africains : « Ainsi souffle encore une fois sur l'Afrique un vent de Pentecôte. Nous le pensions avec émotion, tandis que Nous prononcions, voici peu de temps, sur les nouveaux évêques que Nous vous donnions, les émouvantes paroles du Pontifical : *Accipe Spiritum Sanctum* (Recevez le Saint-Esprit)... » (1)

C'était là un rappel implicite des enseignements de l'encyclique *Princeps Pastorum* qui, en novembre 1959, avait manifesté la sollicitude paternelle du Pontife romain pour les chrétientés qui naissent à une vie vigoureuse, grâce à l'apostolat missionnaire (2).

Ces délégations apostoliques, on le sait, n'ont pas de caractère diplomatique et les territoires qui leur sont confiés comprennent des diocèses, des vicariats et des préfectures apostoliques. Leur rôle est de veiller sur les conditions de l'Eglise et d'en informer le Saint-Siège. Rien de plus naturel, dès lors, que, dans les circonstances actuelles de l'Afrique, le Saint-Père ait voulu établir des liens plus directs avec les peuples qui arrivent aux responsabilités ou de l'indépendance, ou de l'autogouvernement. Dans les limites qui lui sont propres, l'Eglise tient à cœur, comme au cours des siècles passés, de favoriser la marche des peuples, laquelle ne peut être authentique que si elle se fonde sur la reconnaissance des valeurs morales (positives et naturelles) qui sont la base inébranlable de la civilisation et du progrès.

La nouvelle délégation apostolique de Lagos comprendra, outre la Nigeria, le Cameroun, le Gabon, le Moyen-Congo, l'Oubangui-Chari et le Tchad. Celle de Madagascar comprendra, outre Madagascar, La Réunion et l'île Maurice. Les délégations de Dakar et de Nairobi, déjà existantes, perdront donc ainsi de nombreux territoires (3).

Les situations qui se sont précisées, ou se précisent en Afrique, trouvent donc le Saint-Siège soucieux de réorganiser ses représentations, selon les critères géographiques et régionaux plus logiques : ce qui permettra aux délégués de suivre plus attentivement et de façon plus adéquate les besoins de l'Eglise dans un monde qui comprend de florissantes communautés catholiques et qui est en rapide transformation.

L'aide que l'Eglise offre à ces peuples jeunes et ardents, est, selon son mandat, désintéressée et sincère. Le 7 juin dernier, dans son message aux peuples d'Afrique, S. S. Jean XXIII exprimait sa joie paternelle et son souhait de voir s'accomplir pacifiquement et graduellement leur marche vers l'autonomie : « L'Eglise, disait le Saint-Père, s'en réjouit et fait confiance à la volonté de ces jeunes Etats de prendre la place qui leur revient dans le concert des nations... Chaque Etat aura à cœur, en particulier, d'assurer le sain développement de son pays, en tenant sagement compte des possibilités réelles, et surtout en respectant les vraies valeurs spirituelles qui sont l'âme même d'un peuple... » « L'Eglise, poursuivait le Vicaire de Jésus-Christ, a reçu de son divin Fondateur une doctrine qui lui permet (tout en restant sur le terrain moral et religieux et en laissant aux autorités civiles la pleine responsabilité de leurs actes) de répondre heureusement aux graves problèmes des hommes » (4).

Le geste accompli aujourd'hui par le Saint-Siège est donc l'expression tangible de cette volonté qui vise le bien des âmes et le véritable progrès humain.

L'action de l'Eglise, sous la conduite du Pontife régnant, rejoint, en la complétant, celle des autres Pontifes de ce siècle. Comme le rappelle l'encyclique *Princeps Pastorum,* Benoît XV, Pie XI et Pie XII virent se dessiner et reconnurent les aspirations des peuples, qui se réalisent aujourd'hui. Ils avertirent même les nations de civilisation plus ancienne d'en prendre acte et de les favoriser sans « inutiles regrets du passé » et sans accusations réciproques.

Saluant, avec une cordiale compréhension, l'apparition de nouvelles nations sur la scène de l'histoire, l'Eglise, non seulement pourvoit de façon plus adaptée à l'assistance religieuse de ses fidèles, mais offre aux peuples sa contribution généreuse pour leur progrès dans le chemin de la liberté et de la paix.

---

(1) *D. C.,* n° 1330 du 19 juin 1960, col. 720. (*N. D. L. R.*)

(2) *D. C.,* n° 1318 du 20 décembre 1959, col. 1537 et s. (*N. D. L. R.*)

(3) La délégation apostolique de Dakar, confiée à S. Exc. Mgr Maury, comprend désormais : le Sénégal, le Soudan, la Haute-Volta, la Côte-d'Ivoire, le Dahomey la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Mauritanie, le Niger, la Sierre-Leone et le Togo ; et la délégation apostolique de Nairobi, confiée à Mgr Del Mestri, comprend : le Kenya, Zanzibar, le Nyassaland, la Rhodésie du Nord, les îles Seychelles, la Somalie française, le Soudan, le Tanganyika, l'Ouganda, les territoires d'Aden et de Koweït.

(4) *D. C., loc. cit.,* col. 718. (*N. D. L. R.*)

— *Saint Antoine de Padoue,* par JACQUES CHABANNES. — Un vol. de 286 pages. Prix : 9,50 NF. Librairie Arthème Fayard, Paris.

Quand un romancier entreprend d'écrire la vie d'un saint — et surtout s'il s'agit d'un saint des plus populaires qui a vécu dans une époque fertile en événements politiques et religieux comme le XIII[e] siècle ! — on y regarde à deux fois. L'auteur a voulu, et il faut l'en louer, demander à une érudition sûre plus qu'à la fantaisie pour nous restituer un saint Antoine de Padoue bien authentique qu'anime avant tout le zèle des âmes. On sait que ce saint, mort à trente-huit ans, a été proclamé, il y a quelques années, docteur de l'Eglise universelle.

— *Le Drame du siècle.* Misère, sous-développement, inconscience, espoir, par le R. P. L.-J. LEBRET, O. P. — Un vol. de 190 pages. Prix : 5,40 NF. Les Editions Ouvrières-Economie et Humanisme, Paris.

Nous avons signalé ici, lors de sa parution, le cri d'alarme que poussait le P. Lebret, avec *Suicide ou survie de l'Occident.* Ouvrage technique, avec ses statistiques et ses tableaux, c'était, pour nos vieilles civilisations, une mise en garde basée sur des données précises, scientifiques. L'auteur reprend ici le problème des exigences d'une nouvelle civilisation — vraiment le *drame du siècle* — avec ce qu'il découvre de misères, d'inconscience, avec ses immenses populations sous-développées, et ce qui lui reste d'espoir. C'est mettre à la portée du grand public, pour un prix modique, la leçon d'une vaste enquête avec les problèmes urgents qu'elle révèle.

Syndicalisme et organisation professionnelle

Lettre pontificale aux participants de la Semaine sociale du Canada.

Le Saint-Père a fait parvenir ses vœux et directives à la XXXVII[e] Semaine sociale du Canada qui s'est tenue à Trois-Rivières du 22 au 25 septembre sur le thème : « Syndicalisme et organisation professionnelle » par la lettre suivante, adressée à S. Em. le cardinal Léger, par S. Em. le cardinal Tardini, secrétaire d'Etat (1) :

EMINENTISSIME SEIGNEUR,

Revenant sur un thème qui leur est devenu familier, les Semaines sociales du Canada traiteront cette année du syndicalisme et de l'organisation professionnelle. Déjà, en 1921, à Québec, elles avaient étudié le syndicalisme ; en 1936, à Trois-Rivières, elles avaient abordé l'organisation professionnelle (2). Cette année, elles unissent ensemble ces deux thèmes, afin de montrer qu'elles ne considèrent pas le syndicalisme ou l'organisation professionnelle comme deux structures alternatives, l'une excluant l'autre, mais comme complémentaires : le syndicalisme appelle une organisation professionnelle, dans laquelle il vient s'intégrer ; l'organisation professionnelle, à son tour, n'atteint pleinement son but que si elle s'appuie sur des unions librement constituées, où les différentes catégories sociales se sont groupées suivant leurs affinités et leurs intérêts propres.

LA LIBERTÉ SYNDICALE.

Un des points fondamentaux de l'enseignement de l'Eglise en cette matière, c'est le principe de la liberté syndicale. On l'a opposé à bon droit à la volonté arbitraire de l'Etat : peut-être a-t-on moins remarqué la variété de ses applications possibles. C'est aux membres de l'association, disait déjà Léon XIII, qu'il appartient de « choisir librement la discipline et les lois qui leur paraissent les plus appropriées au but qu'ils poursuivent ». Ils le feront, ajoutait-il, en tenant compte « du génie de chaque nation, des essais tentés et de l'expérience acquise » (*Rerum Novarum, Acta Leonis XIII*, XI, 1891, p. 138 (3). Cf. aussi *Longinqua Oceani*, (*ibid.*, XV, 1895, p. 17.)

La liberté syndicale peut être mise en péril de plusieurs façons. Elle serait menacée, par exemple, si les organisations professionnelles devenaient un rouage administratif ou politique de l'Etat, ou si, dotées de privilèges abusifs, certaines jouissaient d'un monopole juridique. Pie XI y faisait allusion à propos de la « nouvelle organisation syndicale et corporative » alors appliquée en Italie. « On craint, observait-il, ... qu'elle ne risque d'être mise au service de fins politiques particulières, plutôt que de contribuer à l'avènement d'un meilleur équililbre social. » (*Quadragesimo Anno, A. A. S.*, XXIII, 1931, p. 208.) (4)

Il est vrai que, depuis la dernière guerre mondiale, les unions syndicales, plus concentrées, sont devenues aussi plus indépendantes. Mais cette puissance accrue comporte à son tour un nouveau risque pour la liberté : que le syndicat en vienne un jour à « exercer une sorte de patronat ou de droit, en vertu duquel il disposerait librement du travailleur, de ses forces et de ses biens » (Pie XII, Allocution aux A. C. L. I., 11 mars 1945, *A. A. S.* XXXVII, 1945, p. 70 (5) ; ou qu'utilisant l'influence qu'il exerce naturellement sur la politique et sur l'opinion publique, il ne soit tenté d'abuser de la force que donne le nombre : tentation commune, du reste, aux syndicats patronaux et ouvriers, aux trusts économiques, à toutes ces forces collectives que constituent les différents groupements professionnels et sociaux. Ni la liberté, ni la dignité ouvrière ne sont pleinement respectées quand « la défense des droits personnels du travailleur est de plus en plus aux mains d'une collectivité anonyme, qui agit par l'intermédiaire de gigantesques organisations tendant au monopole ». (Pie XII, Radiomessage du 24 décembre 1952, *A. A. S.*, XLV, 1953, p. 42.) (6)

LES UNIONS CATHOLIQUES DE TRAVAILLEURS CANADIENS.

Les travailleurs catholiques canadiens ne furent pas les derniers à entendre les enseignements des Souverains Pontifes en ces matières, et c'est bien légitimement qu'il sont fiers d'une longue fidélité à la parole de l'Eglise. Ils ont choisi de donner leur préférence aux unions entre catholiques, parce qu'ils savent qu'il n'est pas d'action syndicale sans doctrine sociale ; et ils se sont appliqués à faire de leurs unions, non seulement les organes de défense légitime des intérêts ouvriers, mais aussi des centres d'éducation et de formation doctrinale et morale, à laquelle leurs aumôniers ont largement participé. Ils ont de la sorte acquis une riche expérience, dont les leçons peuvent être opportunément utilisées aujourd'hui dans une conjoncture nouvelle.

C'est ainsi, par exemple, que les unions syndicales entre catholiques pourraient fournir aux immigrants — attirés par l'expansion industrielle, mais bien souvent vulnérables, parce qu'ils sont, comme on dit aujourd'hui, déracinés, — un appui moral auquel ne devraient pas mettre obstacle les différences de langue et d'origine. Cet accueil pourrait d'ailleurs s'étendre, si les circonstances le suggéraient, à tout travailleur qui accepterait pour base de son action syndicale les principes de la doctrine sociale enseignée par l'Eglise. De plus, bien loin de s'isoler, les unions catholiques de travailleurs canadiens ont l'ambition légitime d'apporter leur contribution constructive à la promotion ouvrière. Et dans cette perspective elles ne refuseraient pas certaines formes de collaboration avec les organisations syndicales qui ne s'excluent pas elles-mêmes de cette coopération par la profession de doctrines subversives et négatrices de la foi chrétienne. (*Cf. Décret du Saint-Office*, 1[er] juillet 1949, *A. A. S.*, XLI, 1949, p. 334.) (7)

---

(1) Texte français publié par *l'Osservatore Romano* du 23 septembre 1960. Les sous-titres et les notes sont de notre rédaction.
(2) Cf. *D. C.*, n° 840 du 1[er] mai 1937, col. 1097-1101.
(3) *D. C.*, n° 569 du 6 juin 1931, col. 1474.
(4) *Ibid.*, col. 1430-1431.

(5) *D. C.*, n° 939 du 27 mai 1945, col. 390.
(6) *D. C.*, n° 1138 du 11 janvier 1953, col. 10.
(7) *D. C.*, n° 1048 du 31 juillet 1949, col. 961.

La tache des associations de travailleurs dans la pensée de Léon XIII.

Bien des transformations sont survenues depuis l'époque de Léon XIII. Comme le signalait déjà Pie XI, les sages directives du grand pontife de l'encyclique *Rerum Novarum* furent appliquées de diverses manières suivant les temps et les lieux. Léon XIII assignait comme tâche aux associations de travailleurs, du moins ordinairement, à la fois la défense des intérêts matériels et la protection du bien religieux et moral des ouvriers, attribuant à ce dernier, comme il convenait, l'importance principale. A un demi-siècle de distance, Pie XII louait le Mouvement ouvrier chrétien belge d'avoir organisé des syndicats « qui s'efforcent de promouvoir l'ordre chrétien dans le monde ouvrier », des coopératives chrétiennes qui ont contribué « à la sécurité du travailleur et de sa famille », des sociétés d'assurances mutuelles contre les accidents et la maladie, des institutions « destinées à la formation et à l'éducation des travailleurs ». (Allocution du 11 septembre 1949, *A. A. S.* XLI, 1949, p. 548.) (8) Ainsi une certaine « division du travail », suivant le mot de Pie XI, était intervenue. (Cf. *Quadragesimo Anno, A. A. S.*, XXV, 1931, p. 187.) (9)

Les syndicats neutres.

Ailleurs il est arrivé que « soit la législation, soit certaines pratiques de la vie économique, soit la déplorable division des esprits et des cœurs [...] empêchaient de fonder des syndicats nettement catholiques. Dans de telles conjonctures, les ouvriers se voient pratiquement contraints de donner leur nom à des syndicats neutres, où cependant on respecte la justice et l'équité, où pleine liberté est laissée aux fidèles d'obéir à la voix de l'Eglise » (*ibid.*).

Quand pareille nécessité pratique s'impose, on doit avoir soin, comme l'exigeait Saint Pie X et le rappelait Pie XI, que « toujours, à côté de ces syndicats, existent d'autres associations qui s'emploient à donner une sérieuse formation religieuse et morale. » (Encyclique *Singulari Quadam*, 24 septembre 1912, *A. A. S.* IV, 1912, p. 660, et *Quadragesimo Anno, loc. cit.*). (10)

Au reste, des syndicats « neutres » ou purement économiques n'échapperaient pas pour autant aux impératifs de la morale sociale, puisque celle-ci a son fondement dans la loi naturelle, dont l'Eglise — ici comme ailleurs — proclame et défend les exigences.

Les organisations professionnelles au service de la construction d'un ordre harmonieux.

Il faut encore souligner une autre idée directrice qui court tout au long de l'enseignement pontifical, de Léon XIII à Jean XXIII. Pie XII l'exprimait en ces termes : « Au-dessus de la distinction entre employeurs et employés, les hommes doivent savoir discerner et reconnaître l'unité supérieure qui lie entre eux tous ceux qui collaborent à la production, autrement dit leur solidarité dans la tâche de pourvoir ensemble et de façon stable au bien commun et aux besoins de toute communauté. » (*Allocution aux A. C. L. I.*, 11 mars 1945, *A. A. S.*, XXXVII, 1945, p. 71.) (11)

De fait, les Souverains Pontifes ont toujours eu en vue, dans toute forme d'organisation professionnelle, non seulement la pacification des rapports sociaux, mais plus encore la construction d'un ordre harmonieux où chacun, suivant sa condition, aurait sa part de responsabilités et sa participation équitable aux fruits de l'effort collectif. Ceci n'a peut-être pas été toujours suffisamment remarqué. Il ne s'agit pas seulement, en effet, d'une juste distribution de salaires, ni seulement de l'organisation interne de la profession à des fins économiques et sociales, mais bien plus encore d'un équilibre à trouver, d'une collaboration à organiser, d'initiatives à provoquer, de responsabilités à confier, à l'intérieur des corps professionnels, comme entre eux à l'intérieur de l'Etat, comme à l'intérieur de la communauté humaine.

Réalisation progressive de la doctrine sociale de l'Eglise.

Tous ces problèmes, anciens quant au fond, renouvelés quant à leurs incidences pratiques, vont être abordés par la prochaine Semaine sociale du Canada. Elle y apportera la lumière de la doctrine sociale chrétienne. Elle sait en effet que « ni l'organisation professionnelle et le syndicat, ni les commissions mixtes, ni le contrat collectif, ni l'arbitrage, ni toutes les prescriptions de la législation sociale la plus attentive et la plus avancée, ne parviennent à rétablir une concorde pleine et durable, à produire tous leurs fruits, si une action prévoyante et constante n'intervient pas, pour communiquer un souffle de vie spirituelle et morale à la constitution même des rapports économiques ». (Allocution aux représentants des organisations patronales et ouvrières de l'industrie électrique italienne, 24 janvier 1946, *Discorsi e Radiomessaggi*, t. VII, p. 350.) (12)

Sage avertissement de Pie XII, auquel fait écho l'enseignement du Pontife glorieusement régnant. Dès sa première encyclique, S. S. Jean XXIII demandait que « les droits et devoirs réciproques des employeurs et des travailleurs fussent mieux harmonisés et réglés ». Le Saint-Père recommandait qu'on veillât « à ce qu'au progrès économique... corresponde un non moindre progrès dans le domaine moral, comme le demande notre dignité de chrétiens et notre simple dignité d'hommes ». Et il concluait : « Ces perspectives se réaliseront le jour où la doctrine sociale de l'Eglise catholique sera mise pleinement en vigueur. » (*Ad Petri Cathedram, A. A. S.*, LI, 1959, p. 508-509.) (13)

Puisse la prochaine Semaine sociale du Canada apporter sa précieuse contribution à cette réalisation progressive de la doctrine sociale de l'Eglise, pour le plus grand bien de votre chère patrie.

Avec ce vœu paternel, Sa Sainteté se plaît à envoyer à Votre Eminence Révérendissime, aux dévoués organisateurs de la Semaine, et à tous ceux qui y participent, prêtres, religieux, religieuses et laïques, une large Bénédiction Apostolique.

En souhaitant personnellement le meilleur succès à ces importantes assises, je vous prie de daigner agréer, Eminentissime Seigneur, l'assurance respectueuse des sentiments de vénération avec lequels, en vous baisant les mains, je suis heureux de me redire, de Votre Eminence Révérendissime, le très humble, très dévoué et très obéissant serviteur en Notre-Seigneur.

D. cardinal Tardini.

(8) *D. C.*, n° 1053 du 9 octobre 1949, col. 1283.
(9) *D. C.*, *loc. cit.*, col. 1412.
(10) *Ibid.*
(11) *D. C.*, *loc. cit.*, col. 391.

(12) *D. C.*, n° 963 du 28 avril 1946, col. 382.
(13) *D. C.*, n° 1308 du 19 juillet 1959, col. 905.

Le nouveau Code des rubriques du bréviaire et du missel romains (1) (suite)

IIIe PARTIE

RUBRIQUES GENERALES DU MISSEL ROMAIN

CHAPITRE PREMIER

NOTIONS ET RÈGLES GÉNÉRALES

269. Le très saint sacrifice de la messe, célébré en conformité avec les canons et les rubriques, est l'acte du culte public rendu à Dieu au nom du Christ et de l'Eglise. L'expression de « messes privées » doit donc être évitée.

270. La messe constitue avec l'office divin le sommet de tout le culte chrétien ; elle doit donc en principe concorder avec l'office du jour.

Il y a cependant des messes qui sont en dehors de l'*Ordo* de l'office : les messes votives ou les messes des défunts.

271. Il y a deux sortes de messes : la *messe chantée* (*in cantu*) et la *messe lue* (*lecta*).

La messe est dite *chantée* (*in cantu*) si le prêtre célébrant chante réellement les parties qui doivent être chantées par lui d'après les rubriques ; sinon, elle est dite *lue*.

La messe chantée (*in cantu*), si elle est célébrée avec assistance de ministres sacrés, est dite messe *solennelle* (*solemnis*) ; si elle est célébrée sans ministres sacrés, elle est dite *messe* (*simplement*) *chantée* (*cantata*).

La messe solennelle, enfin, qui est célébrée par l'évêque, ou d'autres en ayant le pouvoir, avec les solennités fixées par les livres liturgiques, est dite *messe pontificale*.

272. De sa nature, la messe demande que tous les assistants y participent selon le mode qui leur est propre.

Les différents modes selon lesquels les fidèles peuvent participer activement au très saint sacrifice de la messe doivent être réglementés de façon à écarter tout risque d'abus, et de façon à atteindre la fin principale de cette participation : une plus grande plénitude dans le culte de Dieu et l'édification des fidèles.

Il a été traité plus amplement de cette participation active des fidèles dans l'*Instruction sur la musique sacrée et la liturgie*, publiée par la sacrée congrégation des Rites le 3 septembre 1958 (2).

273. Les rubriques qui suivent valent tant pour les messes chantées que pour les messes lues, sauf dispositions différentes expresses.

CHAPITRE II

LE CALENDRIER QUI DOIT ÊTRE UTILISÉ POUR LA CÉLÉBRATION DE LA MESSE

274. La messe doit être dite en se conformant au calendrier soit de l'église ou de l'oratoire où elle est célébrée, soit du lieu, soit du prêtre célébrant lui-même, soit de l'Eglise universelle, comme il est exposé ci-après.

275. *Dans une église ou oratoire public*, tout prêtre, tant diocésain que religieux, doit célébrer conformément au calendrier de cette église ou oratoire.

La même chose doit être dite pour l'*oratoire semi-public principal* d'un séminaire, d'une maison religieuse, d'un collège, d'un hôpital, d'une prison et autres établissements semblables.

276. *Dans les oratoires secondaires* d'un séminaire, d'une maison religieuse, d'un collège, d'un hôpital, d'une prison et autres établissements semblables, tout prêtre peut suivre ou le calendrier de l'oratoire ou le sien propre.

277. *Dans les oratoires privés*, et lorsqu'il célèbre sur un autel portatif en dehors d'un lieu sacré, tout prêtre peut suivre ou le calendrier du lieu (n° 53 *a*) ou le sien propre.

278. Tout prêtre doit célébrer la messe des fêtes du patron principal de la nation, de la région ou province, soit ecclésiastique, soit civile, du diocèse, de la ville ou de l'agglomération, ainsi que de l'anniversaire de la Dédicace de la cathédrale et des autres fêtes effectivement fériées, s'il y en a, même si par ailleurs il a la possibilité de suivre son calendrier propre.

279. Un oratoire fixe *dans un bateau* est un oratoire public ; on doit y utiliser le calendrier de l'Eglise universelle. Mais celui qui célèbre en dehors d'un tel oratoire, sur un autel portatif, peut utiliser ou le calendrier de l'Eglise universelle ou son calendrier propre. La même faculté est laissée à celui qui célèbre légitimement au cours d'un voyage en avion, en bateau fluvial ou en chemin de fer.

280. Dans les séminaires diocésains et les collèges diocésains de clercs confiés à des religieux, ainsi que dans les séminaires et les collèges de clercs qui sont interdiocésains, régionaux, nationaux et internationaux, également confiés à des religieux, on utilise le même calendrier que celui qui est prescrit pour la récitation de l'office divin en commun (nos 154-155).

281. Dans les maisons et les collèges interprovinciaux, nationaux et internationaux de religieux, on utilise le calendrier propre de tout l'ordre ou la congrégation (n° 55), en y ajoutant cependant les fêtes dont il est parlé au n° 57.

282. Le calendrier *diocésain*, auquel sont ajoutées les fêtes propres du lieu et de l'église ou oratoire, doit être utilisé :

a) Dans les cathédrales, mêmes confiées à des religieux ;

b) Dans les églises et oratoires propres du clergé diocésain, même si un chœur de religieux communiquant avec l'église uniquement par une grille leur est adjoint ;

c) Dans les églises et oratoires des religieux de l'un et l'autre sexe qui n'ont pas de calendrier propre, en y ajoutant cependant les fêtes qui leur sont propres et concédées ;

d) Dans les églises et oratoires de religieux qui sont confiés au clergé diocésain, ou ont un chœur de chanoines qui leur est adjoint ; en excluant toutefois le cas où une église ou un oratoire est confié à un prêtre en particulier ;

e) Dans l'église et l'oratoire principal d'un séminaire, même confié à des religieux, avec cependant la faculté d'ajouter les fêtes énumérées au n° 154.

283. Le calendrier *religieux*, auquel sont ajoutées les fêtes énumérées au n° 57 et les fêtes propres de l'église ou de l'oratoire, doit être utilisé :

(1) Voir notre numéro précédent, col. 1185-1216. Les trois parties du Code des rubriques seront réunies en un fascicule édité par la Maison de la Bonne Presse.

(2) *D. C.*, n° 1290 du 9 novembre 1958, col. 1425. Cette instruction a été éditée par la Bonne Presse en fascicule séparé. (*N. D. L. R.*)

a) Dans les églises et oratoires principaux des religieux qui ont un calendrier propre, même s'ils sont paroissiaux ;

b) Dans les églises et oratoires du clergé diocésain confiés à des religieux ou servant à des religieux pour la récitation publique de l'office divin, même s'ils sont paroissiaux ; en excluant toutefois le cas où l'église ou l'oratoire est confié à un religieux en particulier ;

c) Dans les églises et oratoires de tertiaires de l'un et l'autre sexe, même s'ils ne récitent que le petit office de la Sainte Vierge ;

d) Dans les oratoires secondaires d'un séminaire confié à des religieux, si ces oratoires ne servent qu'à ces religieux.

284. Le prêtre qui célèbre dans une église ou un oratoire, où l'on suit un rite différent, doit s'en tenir au calendrier de l'église ou de l'oratoire en ce qui concerne les fêtes et leur degré, les commémoraisons et la collecte impérée. Dans l'ordonnancement de la messe, il doit prendre les parties variables propres de ce rite, en conservant les cérémonies et l'ordinaire de son rite propre.

CHAPITRE III

LA MESSE CONVENTUELLE

285. On entend par messe conventuelle la messe qui doit être célébrée tous les jours conjointement avec l'office divin par ceux qui sont astreints au chœur en vertu des lois de l'Eglise.

286. On ne doit dire chaque jour qu'une messe conventuelle, qui doit concorder avec l'office récité en chœur, sauf les jours énumérés plus loin, aux nos 289-294.

Cependant, l'obligation demeure de célébrer d'autres messes en chœur en vertu de fondations pieuses ou pour une autre cause légitime.

287. La messe conventuelle doit être dite après tierce, à moins que le supérieur de la communauté estime, pour un motif grave, qu'elle doive être dite après sexte ou none.

A la vigile de la Pentecôte, on dit la messe conventuelle après none.

288. La messe conventuelle doit en principe être solennelle, ou du moins simplement chantée (*cantata*). Là où, en vertu de lois ou d'indults particuliers, on est dispensé de la solennité de la messe en chœur, il convient que le chœur apporte une participation liturgique directe à la messe conventuelle lue, en récitant au moins les parties de l'ordinaire de la messe. Il est, de plus, interdit au chœur de continuer la récitation chorale des heures canoniques pendant la messe conventuelle.

289. A toutes les féries de IVe classe, sauf prescriptions différentes, on peut dire à la place de la messe conventuelle conforme à l'office, en faisant mémoire de la férie occurrente :

a) Ou la messe qui correspond à la commémoraison qu'il peut y avoir dans l'office du jour ;

b) Ou la messe d'un mystère, d'un saint ou bienheureux dont l'éloge est fait ce jour-là au martyrologe ou à son appendice approuvé pour les Eglises qu'il concerne ;

c) Ou l'une des messes votives qui sont proposées dans le missel pour la messe conventuelle pendant la semaine ;

d) Ou toute autre messe que l'on est autorisé à célébrer comme messe votive.

290. *La messe conventuelle pour les défunts* (prêtres, bienfaiteurs et autres), sauf au temps de Noël et de l'Epiphanie et au temps pascal :

a) *Doit être dite*, n'importe quel mois, sauf au mois de novembre, à la première férie de IVe classe ;

b) *Peut être dite*, n'importe quelle semaine, à la première férie de IVe classe.

On prend la messe « quotidienne » avec l'oraison *Deus, veniae largitor.*

291. Les jours des litanies majeures ou mineures, lorsqu'il y a la procession ou d'autres prières particulières, la messe conventuelle doit être celle des Rogations (nos 346-347).

292. Le jour du couronnement du Souverain Pontife, aux anniversaires du Souverain Pontife et de l'évêque diocésain, dans les églises cathédrales et collégiales, on dira la messe de ces anniversaires comme messe conventuelle, comme il est dit aux nos 362-363.

293. A l'anniversaire du dernier évêque défunt, ainsi qu'à l'anniversaire qui est célébré dans l' « octave » de la Commémoration de tous les fidèles défunts pour les âmes de tous les évêques et chanoines défunts de la cathédrale, on dira, dans cette cathédrale, la messe de ces anniversaires comme messe conventuelle.

294. Aux anniversaires de tous les défunts d'un chapitre, d'un ordre ou d'une congrégation tenus au chœur, on dira la messe de ces anniversaires comme messe conventuelle.

295. A la commémoration de tous les fidèles défunts, on prendra pour la messe conventuelle celle qui est inscrite en premier ce jour-là, et les membres du chœur ne sont tenus d'assister qu'à celle-là.

296. A Noël, on dit en chœur deux messes conventuelles, une la nuit et une autre le jour.

297. Lorsque l'évêque célèbre la messe solennellement, ou y assiste, ou bien lorsqu'au chœur on chante une messe qui n'est pas conforme à l'office en raison d'une solennité extérieure, les membres du chœur ne sont tenus d'assister qu'à cette messe, même si elle n'est pas dite pour les bienfaiteurs, en respectant cependant la loi qui veut qu'une autre messe soit dite à cette intention par celui à qui cela revient.

CHAPITRE IV

LA MESSE DES DIMANCHES ET DES FÉRIES

298. Tous les dimanches, soit de Ire soit de IIe classe, ont une messe propre. Cependant, les dimanches après l'Epiphanie qui sont transférés entre le XXIIIe et le XXIVe dimanche après la Pentecôte empruntent au XXIIIe dimanche après la Pentecôte les antiennes de l'introït, de l'offertoire et de la communion, ainsi que le graduel et l'*Alleluia*, avec son verset, en gardant les oraisons, l'Epître et l'Evangile propres.

299. Ont également une messe propre toutes les féries du temps de la Quadragésime et de la Passion, ainsi que les quatre-temps de l'Avent et de septembre. Aux autres féries, on dit la messe du dimanche précédent, dont on emprunte aussi les oraisons lorsqu'on fait mémoire de la férie, sauf si les rubriques décident autrement.

300. Les samedis des quatre-temps et le samedi *Sitientes*, la messe d'ordination doit être celle du samedi, même en cas d'occurrence d'une fête de Ire ou de IIe classe.

CHAPITRE V

LES MESSES DES FÊTES

301. On entend par messe de fête, *au sens propre*, celle du mystère, du saint ou du bienheureux que l'on célèbre selon l'*ordo* de l'office.

302. *Au sens large*, sont aussi appelées messes de fête :

a) La messe d'une fête de IIIe classe empêchée par une autre fête du même degré ;

b) La messe de la commémoraison dans l'office du jour occurrent ;

c) La messe du mystère, du saint ou du bienheureux dont on fait l'éloge ce jour-là dans le martyrologe, ou son appendice approuvé pour les églises qu'il concerne.

303. Les messes de fêtes énumérées au numéro précédent jouissent de tous les droits liturgiques, comme si la fête était célébrée avec l'office entier. Cependant :

a) La messe d'une fête de IIIe classe empêchée ne peut être dite en son jour que si la fête qui l'empêche est aussi de IIIe classe ;
b) La messe de la commémoraison dans l'office du jour occurrent et la messe d'un mystère, d'un saint ou d'un bienheureux dont l'éloge est fait ce jour-là dans le martyrologe ou son appendice approuvé pour les églises qu'il concerne, ne peuvent être dites que si elles tombent un jour liturgique de IVe classe.

304. Les messes dites de fête au sens large sont interdites dans les églises n'ayant qu'une messe :

a) Lorsque l'intention de la messe conventuelle est urgente et qu'elle ne peut pas être prise par un autre prêtre, sauf si cette messe, selon ce qui est dit au n° 289, peut être dite comme conventuelle ;
b) Lorsque, aux jours de litanies, on doit dire la messe des Rogations en vertu des rubriques.

305. Pour le choix de la formule de la messe de fête en dehors de la messe conventuelle, on observera ce qui suit :
a) Pour les fêtes qui se trouvent dans le propre des saints, on prend la messe qui est indiquée au missel, à son jour. Cependant, au lieu de la messe du commun, on peut prendre, au choix du célébrant, la messe propre de la même fête, si elle existe, parmi les messes *pro aliquibus locis ;*
b) Pour les fêtes qui ne se trouvent pas dans le propre des saints, on prend la messe du commun. S'il y a plusieurs formules dans le même commun, le choix est laissé au célébrant. Dans chaque commun, les Epîtres et les Evangiles qui se trouvent soit dans les messes elles-mêmes, soit en fin de tout le commun, peuvent être pris dans n'importe quelle messe du même commun.

CHAPITRE VI

LES MESSES VOTIVES

A. Les messes votives en général.

306. On entend par messe votive une messe qui est dite en dehors de l'*ordo* de l'office ou des commémoraisons du jour, ou bien qui n'est pas d'un mystère ou d'un saint dont on fait ce jour-là l'éloge au martyrologe.

307. Une messe votive peut être : a) des mystères de Notre-Seigneur ; b) de la Sainte Vierge ; c) des anges ; d) des saints ; e) *ad diversa.*

308. On peut dire comme messes votives *des mystères de Notre-Seigneur :*

a) Dans l'Eglise universelle, les messes : 1. de la Sainte Trinité ; 2. du Saint Nom de Jésus ; 3. du Sacré-Cœur de Jésus ; 4. du Précieux Sang de Notre-Seigneur ; 5. du Christ-Roi ; 6. du Très Saint Sacrement de l'Eucharistie ; 7. de Notre-Seigneur Jésus-Christ, souverain et éternel prêtre ; 8. de la Sainte Croix ; 9. de la Passion de Notre-Seigneur ; 10. de la Sainte Famille de Jésus, Marie et Joseph ; 11. du Saint-Esprit.
b) Dans chaque église, en dehors des messes ci-dessus énumérées, toutes les messes des fêtes de Notre-Seigneur qui sont inscrites dans les calendriers particuliers, et les autres messes votives spécialement concédées.
On ne peut cependant pas célébrer comme messes votives les messes se rapportant aux mystères de la vie de Notre-Seigneur.

309. On peut dire comme messes votives *de la Sainte Vierge :*

a) Dans l'Eglise universelle, les messes de la Sainte Vierge du samedi qui sont assignées dans le missel aux différents temps, ainsi que toutes les messes des fêtes de la Sainte Vierge qui sont inscrites dans le calendrier universel ;
b) Dans chaque église, en dehors des messes ci-dessus, toutes les messes des fêtes de la Sainte Vierge qui sont inscrites dans les calendriers particuliers, et les autres messes votives spécialement concédées.
Les parties variant selon les différents temps de l'année qui ne se trouvent pas dans ces messes sont prises dans le commun des fêtes de la Sainte Vierge.
On ne peut cependant pas célébrer comme messes votives les messes qui se rapportent aux mystères de la vie de la Sainte Vierge, sauf la messe de son Immaculée Conception.

310. On peut dire comme messe votive *des anges* :

a) Les messes de chaque fête des saints anges ;
b) la messe votive des saints anges assignée au mardi.

311. On peut dire comme messe votive *des saints* les messes de tout saint canonisé dont l'éloge est fait dans le martyrologe romain, ou son appendice approuvé pour les églises qu'il concerne.

312. *Les messes votives des bienheureux* sont autorisées, par indult apostolique, uniquement pendant le triduum célébré en leur honneur dans l'année qui suit leur béatification.

313. Des messes votives « *ad diversa* » répondant à des circonstances ou des nécessités particulières, se trouvent dans le missel ou son appendice approuvé pour une certaine église.

314. Comme messe votive des mystères de Notre-Seigneur on prend la messe de la fête dont il s'agit, sauf s'il est expressément indiqué qu'on doit en prendre une autre ; ou la messe votive spéciale.

315. Comme messe votive de la Sainte Vierge, des anges et des saints, on prend la messe de la fête dont il s'agit si elle existe dans le missel, soit dans le propre des saints, soit dans les messes *pro aliquibus locis,* sauf si une autre messe est expressément indiquée dans le missel comme messe votive.
Si la fête n'est pas portée dans le missel, on prend la messe du commun. S'il y a plusieurs formules dans le même commun, le choix est laissé au célébrant. Dans chaque commun, les Epîtres et les Evangiles qui se trouvent soit dans les messes elles-mêmes soit en fin de tout le commun, peuvent être pris pour toute messe du même commun.
On observera cependant les rubriques en ce qui concerne certaines parties ou paroles qui doivent changer selon les temps de l'année ou selon le caractère simplement votif de cette messe.

316. Pour une nécessité particulière, on prend la messe votive propre si elle existe dans le missel ; à son défaut, on prend la messe *pro quacumque necessitate,* en utilisant, au lieu des oraisons de cette messe, celles qui conviennent à la nécessité dont il s'agit, si elles se trouvent parmi les oraisons diverses.

317. Toute messe votive des mystères de Notre-Seigneur, de la Sainte Vierge ou d'un saint est interdite les jours liturgiques de Ire ou de IIe classe où l'on fait l'office de la même personne. On dira alors, au lieu de la messe votive, la messe de l'office du jour. Un jour liturgique de IIIe ou de IVe classe, on peut choisir ou la messe de l'office du jour ou la messe votive, sans faire mémoire de l'autre.

318. L'oraison de la messe votive empêchée est

ajoutée, sous une conclusion unique, à l'oraison de la messe du jour, seulement si la messe votive est de Ire ou de IIe classe et si on ne se trouve pas un des jours indiqués aux nos 1, 2, 3 et 8 de la table de priorité.

Quant à la messe votive de IIIe classe, il n'en est pas fait mention dans la messe de l'office du jour.

319. Pour l'admission et l'ordre des oraisons aux messes votives, on observera ce qui est dit plus loin (nos 330 *b*, 343 *b*, 386 *b*, 389 *b*) pour chaque classe de messes votives.

320. La question du *Gloria* et du *Credo* aux messes votives sera traitée à sa place à propos de chaque classe de messes votives, et plus loin aux nos 431-432 et 475-476.

321. La séquence, s'il y en a, est omise aux messes votives.

322. On dit comme préface celle qui est propre à chaque messe votive ; à son défaut, on dit la préface du temps ou la préface commune, selon les règles générales.

323. La couleur des ornements, aux messes votives, doit être celle qui convient à chaque messe ; mais aux messes votives lues de IVe classe non conventuelles, on peut aussi utiliser la couleur de l'office du jour, en réservant cependant le violet et le noir pour les messes auxquelles elles sont attachées par principe.

324. Sauf si les rubriques en décident autrement, la messe votive peut être chantée ou lue.

325. Les messes votives sont de Ire, IIe, IIIe ou IVe classe ; il sera traité de chacune de ces classes aux numéros suivants.

326. Toute messe votive est interdite dans les églises n'ayant qu'une messe :

a) Lorsqu'il y a urgence de dire l'intention d'une messe conventuelle et qu'un autre prêtre ne peut la prendre, sauf pour les messes votives qui, à certains jours, peuvent (n° 289) ou doivent être dites comme messes conventuelles (nos 290-294) ;
b) Le 2 février, si on fait la bénédiction des cierges ;
c) Aux litanies majeures et mineures, si on doit dire la messe des Rogations (n° 346).

327. Chaque fois que, dans les rubriques ou dans un indult particulier, une messe est indiquée comme votive d'une certaine classe, elle s'ordonne conformément aux règles et privilèges établis pour la même classe de messes votives.

B. Les messes votives de Ire classe.

I. — Les messes votives de Ire classe en général.

328. On entend par messe votive de Ire classe une messe votive qui peut être célébrée tous les jours de l'année liturgique, sauf ceux indiqués dans les numéros 1 à 8 de la table de priorité, en tenant compte de ce qui est dit au n° 332.

329. Les messes votives de Ire classe prévues dans les rubriques générales sont :

a) Les messes de la Dédicace, lors de la consécration de l'église (nos 331-334) ;
b) Les messes *chantées* du Très Saint Sacrement de l'Eucharistie dans les célébrations les plus solennelles d'un Congrès eucharistique (n° 335) ;
c) Les messes *chantées* des mystères de Notre-Seigneur, de la Sainte Vierge, d'un saint ou d'un bienheureux, à l'occasion d'une célébration extraordinaire (n° 340 *a*).

330. Les privilèges des messes votives de Ire classe sont :

a) Elles comportent le *Gloria* et le *Credo* ;
b) Elles excluent toutes les commémoraisons non privilégiées et la collecte impérée par l'Ordinaire du lieu ;
c) L'oraison de la messe votive empêchée est ajoutée, sous une conclusion unique, à la messe du jour, à condition que ce ne soit pas un des jours indiqués aux nos 1, 2, 3 et 8 de la table de priorité ;
d) Si elles sont chantées, on adopte le ton solennel.

II. — Les messes de la Dédicace lors de la consécration d'une église.

331. Bien que la consécration des églises puisse légitimement se faire n'importe quel jour, il est cependant plus opportun de la faire les dimanches et les jours de fête. Il est toutefois interdit de la faire le jour de la vigile ou de la fête de Noël, les jours de l'Épiphanie et de l'Ascension, le jour de la Fête-Dieu, les jours allant du IIe dimanche de la Passion, ou des Rameaux, jusqu'au dimanche de Pâques inclusivement, le dimanche de la Pentecôte et le jour de la Commémoration de tous les fidèles défunts.

332. La messe de la Dédicace, lors de la consécration d'une église ou d'un oratoire, fait partie de l'ensemble de la cérémonie de la consécration ; elle doit donc être célébrée chaque fois qu'une église ou un oratoire est consacré, même les jours où les autres messes votives de Ire classe sont interdites.

333. A la messe de la Dédicace lors de la consécration d'une église, on ajoute, sous une conclusion unique, l'oraison du mystère ou du saint en l'honneur duquel l'église ou l'oratoire est consacré ; aucune autre commémoraison n'est admise, même privilégiée.

334. Les autres messes qui sont célébrées dans l'église ou l'oratoire, le jour de la consécration, après la cérémonie, peuvent être de la Dédicace, comme messes votives de Ire classe.

III. — Les messes des Congrès eucharistiques.

335. Pendant un Congrès eucharistique diocésain, régional, national et international, la messe principale, à condition qu'elle soit chantée, peut chaque jour être celle du Très Saint Sacrement de l'Eucharistie, célébrée comme messe votive de Ire classe.

336. Dans les autres célébrations publiques de ces mêmes Congrès, la messe du Très Saint Sacrement de l'Eucharistie peut être dite comme messe votive de IIe classe.

337. Tous les prêtres qui participent au Congrès eucharistique peuvent dire la messe du Très Saint Sacrement de l'Eucharistie comme messe votive de IIIe classe.

IV. — Les messes votives à l'occasion de certaines célébrations extraordinaires.

338. Les privilèges indiqués dans ce paragraphe concernent les messes célébrées :

a) Au cours du triduum ou de l' « octave » qui ont lieu en l'honneur d'un saint ou d'un bienheureux dans l'année suivant leur canonisation ou leur béatification ;
b) Au cours du triduum ou de l' « octave » à l'occasion de certaines célébrations extraordinaires, comme, par exemple, des centenaires. Sont cependant exclues les célébrations extraordinaires en l'honneur de bienheureux.

339. Pour faire les célébrations dont il est question au numéro précédent, il faut un indult particulier du Saint-Siège.

340. Chaque jour de ces célébrations, sont autorisées :

a) *Une messe unique chantée* du mystère de Notre-Seigneur, de la Sainte Vierge, du saint ou

du bienheureux en l'honneur duquel est faite la célébration, comme messe votive de Ire classe ;

b) *Toutes les messes lues*, comme ci-dessus, à titre de messes votives de IIe classe.

C. Les messes votives de IIe classe.

I. — Les messes votives de IIe classe en général.

341. On entend par messe votive de IIe classe celle dont la célébration est autorisée tous les jours liturgiques de IIe, IIIe et IVe classe.

Cependant, la messe de mariage (*pro sponsis*) et la messe d'action de grâces pour le 25e ou le 50e anniversaire de la célébration d'un mariage sont interdites tous les dimanches.

342. Les messes votives de IIe classe prévues par les rubriques générales sont :

a) La messe lors de la bénédiction solennelle d'une église ou d'un oratoire et de la consécration d'un autel (n° 345) ;

b) La messe des Rogations aux litanies majeures ou mineures (nos 346-347) ;

c) Les messes votives à l'occasion de la prière des Quarante heures ou d'une autre exposition du Saint Sacrement (nos 348-355) ;

d) Les messes de la solennité extérieure des fêtes (nos 356-361) ;

e) La messe du jour du couronnement du Souverain Pontife et des anniversaires du Pape et de l'évêque diocésain (nos 362-365) ;

f) La messe pour une chose grave et en même temps une cause publique (nos 366-368) ;

g) La messe pour la propagation de la foi (n° 369) ;

h) Les messes pour certaines occasions particulières (nos 370-372) ;

i) Les messes votives dans les sanctuaires (nos 373-377) ;

l) La messe votive de mariage (*pro sponsis*) et la messe d'action de grâces pour le 25e et le 50e anniversaire de la célébration d'un mariage (nos 378-382).

343. Les privilèges des messes votives de IIe classe sont :

a) On dit le *Gloria*, sauf si elles sont dites en violet ; mais sans *Credo*, sauf s'il doit être dit en raison de l'occurrence d'un dimanche ou d'une octave ;

b) Elles n'admettent qu'une commémoraison et excluent la collecte impérée par l'Ordinaire du lieu ;

c) L'oraison de la messe votive empêchée est ajoutée, sous une conclusion unique, à l'oraison de la messe du jour, à condition qu'il ne s'agisse pas d'un des jours compris dans les numéros 1, 2, 3 et 8 de la table de priorité, en observant ce qui est dit au n° 380 ;

d) Si elles sont chantées, on prend le ton solennel.

344. Les messes votives de IIe classe sont régies par les règles générales énumérées au n° 343 ; les règles propres à chaque messe sont données ci-après.

II. — La messe votive lors de la bénédiction solennelle d'une église ou d'un oratoire et de la consécration d'un autel.

345. Lors de la bénédiction solennelle d'une église ou d'un oratoire et de la consécration d'un autel, on dit, à la fin de la cérémonie, la messe du mystère ou du saint en l'honneur duquel l'église ou l'oratoire est béni, l'autel est consacré, comme messe votive de IIe classe.

III. — La messe des Rogations les jours des litanies majeures ou mineures.

346. Aux litanies majeures ou mineures (nos 80-90), dans les églises où l'on fait la procession, ou, par ordre de l'Ordinaire du lieu, des prières particulières (n° 83), on dit, comme messe votive IIe classe, la messe des Rogations (cf. n° 86).

347. La messe des Rogations, ou la messe du jo qui prend la place de la messe votive empêchée, considérée comme faisant partie de l'ensemble l'action liturgique ; elle est dite régulièreme après la procession, ou après les autres prièr particulières.

IV. — Les messes votives à l'occasion de la priè des Quarante heures ou d'une autre expositi du Saint Sacrement.

348. Lorsque l'on expose ou repose le Sai Sacrement pour la prière des Quarante heures, s continue, soit interrompue, on chante à l'au même où il est exposé, la messe du Très Sai Sacrement de l'Eucharistie, comme messe voti de IIe classe.

349. Le jour qui est au milieu du temps l'exposition, on peut chanter, à un autel où Saint Sacrement n'est pas exposé, ou la messe Très Saint Sacrement de l'Eucharistie, ou u autre messe votive, répondant aux nécessités pa ticulières du lieu, comme messe votive IIe classe.

350. Les jours où les messes votives de IVe clas sont autorisées par les rubriques, il convient q les messes célébrées dans l'église où a lieu prière des Quarante heures soient du Très Sai Sacrement de l'Eucharistie.

351. A la Commémoration de tous les fidèl défunts :

a) L'exposition du Saint Sacrement doit suiv et la reposition précéder la messe chantée ou pri cipale ;

b) Pendant le temps de l'exposition, les mess de l'office du jour sont dites en violet, et en deho de l'autel de l'exposition.

352. Le 2 février, le Mercredi des cendres et IIe dimanche de la Passion, ou des Rameaux, si fait la bénédiction des cierges, des cendres ou d rameaux, et pendant le temps de la bénédicti et de la procession ou de l'imposition des cendr le Saint Sacrement exposé pour l'adoration d Quarante heures, ou bien est transféré à un aut autel où l'adoration peut se poursuivre sans dét ment pour la piété des fidèles, ou est reposé ; u fois terminées la bénédiction et la procession l'imposition des cendres avec la messe, l'adorati est reprise. Il convient que la même chose s observée également à la Commémoration de to les fidèles défunts pour la messe principale jour et l'absoute sur le catafalque qui suit.

353. Lorsque l'on expose le Saint Sacrement po une adoration publique qui doit durer une journ on peut dire la messe du Très Saint Sacrement l'Eucharistie comme messe votive de IIe classe.

354. Mais lorsque l'on expose le Saint Sacreme pour une adoration publique qui ne dure q quelques heures, on dit la messe du jour, sa mémoire du Saint Sacrement.

Les jours où sont permises les messes votiv de IVe classe, il est cependant préférable de dire messe du Très Saint Sacrement de l'Eucharistie.

355. Aux messes qui, en vertu d'un indult, so célébrées à l'autel de l'exposition pendant l'ad ration, on ajoute, sous une conclusion uniq l'oraison du Très Saint Sacrement de l'Eucharist à condition que ce ne soit pas un dimanche que l'on ne dise pas un office ou une messe Notre-Seigneur, ou qu'on n'en fasse pas mémoi

V. — Les messes votives pour la solennité extérieure des fêtes.

356. On entend par solennité extérieure d'u fête la célébration de cette fête en dehors de l' fice, pour le bien des fidèles, un jour où cette f est empêchée, un dimanche lorsque cette f

tombe en semaine, ou un autre jour déterminé.

357. Une fête a une solennité extérieure ou de plein droit, ou en vertu d'un indult particulier.

358. Ont de plein droit une solennité extérieure :

a) La fête du Sacré-Cœur de Jésus, le IIIe dimanche après la Pentecôte ;

b) La fête de Notre-Dame du Rosaire, le premier dimanche d'octobre ;

c) Les fêtes de Ire ou de IIe classe qui sont liées à une action liturgique particulière, si cette action liturgique, avec l'approbation du Saint-Siège, est transférée un dimanche ; ceci uniquement pour la messe célébrée en liaison avec cette action liturgique ;

d) La fête du patron principal, régulièrement constitué ;

e) L'anniversaire de la Dédicace de l'église propre ;

f) La fête du titulaire de l'église propre ;

g) La fête du titulaire de l'ordre ou de la congrégation ;

h) La fête du saint fondateur de l'ordre ou de la congrégation ;

i) Les fêtes de Ire et de IIe classe qui sont célébrées avec une assistance particulière de fidèles ; ce dont est juge l'Ordinaire du lieu.

359. La solennité extérieure, si elle est de plein droit, et s'il n'en a pas été décidé autrement au n° 358 ci-dessus pour certaines solennités extérieures, peut se faire le jour même où la fête est empêchée, ou bien le dimanche précédant ou suivant immédiatement l'office de la fête empêchée, selon les rubriques.

Si elle est concédée par un indult particulier, la solennité extérieure est fixée au jour qui lui est assigné.

360. On peut célébrer, comme messes votives de IIe classe de la fête dont on fait la solennité extérieure, une messe chantée et une autre lue, ou deux messes lues, sauf dans le cas prévu au n° 358 *c*.

361. Les solennités extérieures déjà accordées par un indult particulier à certains diocèses, églises ou familles religieuses restent en vigueur, avec, cependant, cette restriction qu'elles sont interdites les jours liturgiques de Ire classe et que l'on ne peut jamais célébrer plus de deux messes de la même solennité.

VI. — La messe votive du jour du couronnement du Souverain Pontife et des anniversaires du Pape et de l'évêque diocésain.

362. *Le jour du couronnement du Souverain Pontife ; pour l'anniversaire du couronnement du Souverain Pontife ; pour l'anniversaire de l'élection, de la consécration ou de la translation de l'évêque diocésain* (mais une seule fois, le jour qui doit être fixé par l'évêque lui-même), on dit comme messe conventuelle, dans les églises cathédrales et collégiales, la messe votive propre, comme messe votive de IIe classe.

363. Si cette messe votive est empêchée, on observera ce qui suit :

a) Si l'anniversaire du couronnement du Souverain Pontife est *perpétuellement* empêché pour l'Eglise universelle ; ou si l'anniversaire de l'évêque est perpétuellement empêché pour tout le diocèse, ils sont reportés d'une façon fixe au jour le plus proche qui ne soit pas semblablement empêché. L'anniversaire de l'évêque du diocèse est pareillement reporté s'il tombe le jour du couronnement du Pape ou de son anniversaire ;

b) S'ils ne sont qu'*accidentellement* empêchés par un des jours figurant aux nos 1, 2, 3 et 8 de la table de priorité, ils sont transférés au jour le plus proche qui ne soit pas de Ire classe.

364. Ces mêmes jours énumérés ci-dessus au n° 362, dans toutes les églises et à toutes les messes, sauf celles des défunts, on ajoute l'oraison pour le Pape ou pour l'évêque, comme il est indiqué plus loin, au n° 449. Cette oraison est cependant transférée lorsque la messe votive est transférée dans les églises cathédrales et collégiales.

365. Une messe « pour l'anniversaire du couronnement du Pape » est autorisée dans toutes les églises, avec le consentement de l'Ordinaire du lieu, comme messe votive de IIe classe, le jour où des célébrations particulières ont lieu en l'honneur du Souverain Pontife.

VII. — La messe votive pour une chose grave et en même temps une cause publique.

366. Par messe votive pour une chose grave et en même temps une cause publique (*pro re gravi et publica simul causa*) on entend la messe qui, par ordre ou avec le consentement de l'Ordinaire du lieu, est célébrée avec assistance de fidèles pour une quelconque nécessité grave ou pour les besoins spirituels ou temporels concernant la communauté ou une part notable de celle-ci.

367. On ne dit qu'une messe votive *pro re gravi* dans chaque église ; on prend pour cela la messe qui répond au besoin ou, à son défaut, la messe « *pro quacumque necessitate* », conformément à ce qui a été dit plus haut, au n° 316.

368. Lorsque survient une grave nécessité ou une calamité publique et que l'on n'a pas le temps de s'adresser à l'évêque, le curé peut décider que dans sa paroisse on dira la messe votive dont il est parlé ci-dessus, au n° 366.

VIII. — La messe « pour la propagation de la foi ».

369. Une messe « pour la propagation de la foi » est autorisée, comme messe votive de IIe classe, dans toutes les églises, le jour où il y a des célébrations particulières pour les missions et à l'occasion d'un Congrès missionnaire.

IX. — Les messes votives pour certaines circonstances particulières.

370. Les messes dont il est question dans ce paragraphe concernent des célébrations particulières intéressant certains groupements particuliers ou une partie seulement des fidèles.

Ces célébrations particulières sont :

a) Pour les paroisses : l'ouverture et la fin d'une mission ; les jubilés importants de la paroisse et du curé ou d'un autre prêtre demeurant sur la paroisse ; les célébrations solennelles extraordinaires et circonstances semblables ;

b) Pour les écoles, les collèges, les séminaires et autres instituts de ce genre : le début et la fin de l'année scolaire ; les jubilés extraordinaires, comme le cinquantenaire ou le centenaire de leur fondation ;

c) Pour les maisons religieuses : cérémonies de prise d'habit ou de profession ; début et fin d'un chapitre général, provincial ; jubilés importants d'un institut, d'une province, d'une maison ; vingt-cinquième ou cinquantième anniversaire de la profession ou de l'ordination sacerdotale des membres ;

d) Pour les divers groupements, tels que confraternités, sociétés pieuses, unions professionnelles et autres semblables : réunions générales annuelles ; Congrès extraordinaires de plusieurs groupements du même genre ; jubilés importants et autres circonstances semblables ;

e) Pour les maisons de retraite : le début et la fin d'une retraite ou d'une réunion extraordinaire ;

f) Pour les hôpitaux, camps, prisons et établissements semblables : célébrations religieuses extraordinaires et autres fêtes devant être célébrées d'une façon et pendant une durée extraordinaires.

371. On ne dira qu'une messe pour chacune de ces circonstances, qui sera votive de IIe classe et devra être célébrée sur l'ordre ou avec le consentement de l'Ordinaire compétent.

372. On choisira pour ces circonstances la messe qui convient au caractère de chacune, par exemple : messe du Saint-Esprit, d'action de grâces, d'un mystère de Notre-Seigneur, de la Sainte Vierge, d'un saint, ou une des messes votives *ad diversa*.

X. — Les messes votives dans les sanctuaires.

373. On entend par sanctuaire une église ou un édifice sacré voué à la célébration du culte public, qui, pour un motif particulier de piété (par exemple à cause d'une image sacrée qui y est vénérée, une relique qui y est conservée, un miracle qui y a été opéré par Dieu, une indulgence particulière qu'on peut y gagner) constitue pour les fidèles un but de pèlerinage où ils vont implorer des grâces ou accomplir des vœux.

374. Les messes votives concédées ou devant être concédées aux sanctuaires ou autres lieux de piété par indult du Saint-Siège sont des messes votives de IIe classe.

375. A tous les autels d'un sanctuaire, la messe votive peut être célébrée tous les jours où sont permises les messes votives de IIe classe, mais seulement par les prêtres pèlerins, ou lorsque la messe est dite pour des pèlerins.

376. Dans les lieux de piété la messe votive peut également être célébrée comme messe votive de IIe classe par les prêtres qui visitent ces lieux.

377. Outre les cas cités aux nos 375 et 376, la messe votive ne peut être célébrée que comme messe votive de IVe classe.

XI. — La messe votive « *pro sponsis* », et la messe d'action de grâces pour le 25e et le 50e anniversaire d'un mariage.

378. La messe votive « *pro sponsis* », ou du moins son oraison à la messe du jour empêchant, est permise chaque fois que l'on célèbre un mariage, soit en dehors du temps clos, soit pendant le temps clos, si l'Ordinaire du lieu, pour une juste cause, permet la bénédiction solennelle du mariage.

379. En dehors des jours où les messes votives de IIe classe sont interdites, la messe « *pro sponsis* » est interdite également les dimanches et lorsque, en vertu du no 381 *c*, la bénédiction nuptiale ne peut pas être donnée.

380. Lorsque la messe « *pro sponsis* » est interdite, mais non la bénédiction nuptiale, on dit la messe de l'office du jour, en ajoutant à son oraison, sous une conclusion unique, l'oraison de la messe votive empêchée, même les jours où, en vertu du no 343 *c*, la commémoraison de la messe votive de IIe classe empêchée est interdite ; et au cours de cette messe on donne la bénédiction nuptiale de la façon habituelle.

Lorsque sont interdites et la messe « *pro sponsis* » et la bénédiction nuptiale, la messe et la bénédiction peuvent être transférées à un jour plus opportun non empêché, après la célébration du mariage.

381. En ce qui concerne la messe « *pro sponsis* » et la bénédiction nuptiale, on observera ce qui suit :

a) La bénédiction nuptiale est inséparable de la messe. Elle ne peut donc pas être donnée en dehors de la messe, sauf en vertu d'un indult apostolique ; dans ce cas, elle doit être donnée selon la formule qui se trouve dans le Rituel romain, titre VIII, chapitre III ;

b) La bénédiction nuptiale pendant la messe doit être donnée par le prêtre qui célèbre la mess même si un autre prêtre assiste au mariage ;

c) La bénédiction nuptiale est omise si les épou ne sont pas présents ; et si tous les deux ou l'u des deux ont déjà reçu la bénédiction, en observai toutefois la coutume, là où elle existe, de donn la bénédiction si seul le mari l'a déjà reçue ;

d) A la Commémoration de tous les fidèl défunts et pendant le Triduum sacré, la mes votive et sa commémoraison à la messe du jou ainsi que la bénédiction nuptiale pendant la mess sont interdites.

382. En action de grâces pour le 25e ou 50e anniversaire d'un mariage, on peut dire, comm messe votive de IIe classe, ou la messe de la Tr Sainte Trinité, ou celle de la Sainte Vierge, e ajoutant à la première oraison celle pour l'actio de grâces sous une conclusion unique.

Après la messe, on dit sur les époux les prière qui se trouvent dans le Rituel romain, titre VII chapitre VII.

XII. — Quelques autres messes votives de IIe class

383. En dehors des messes votives de IIe class dont il a été parlé dans les numéros précédent il faut rappeler les messes votives lues qui so permises comme messes votives de IIe classe, a cours d'un Congrès eucharistique (no 336), ou c certaines célébrations extraordinaires (no 340 *b*).

D. Les messes votives de IIIe classe.

384. Par messe votive de IIIe classe, on enten la messe votive qui peut être célébrée les jou liturgiques de IIIe et IVe classe.

385. Les messes votives de IIIe classe prévues pa les rubriques générales sont :

a) Une messe de Notre-Seigneur Jésus-Chris éternel et souverain prêtre, le premier jeudi ou le premier samedi de chaque mois, dans les églises oratoires où des exercices de piété particulie ont lieu ce jour-là pour la sanctification du clergé

b) Deux messes du Sacré-Cœur de Jésus, le pr mier vendredi de chaque mois, dans les églises o oratoires où des exercices de piété particuliers o lieu ce jour-là en l'honneur du Sacré-Cœur d Jésus ;

c) Une messe du Cœur immaculé de Marie, premier samedi de chaque mois, dans les églis et oratoires où des exercices de piété particulie ont lieu ce jour-là en l'honneur du Cœur immacul de Marie.

A ces messes, il faut encore ajouter une mess du Très Saint Sacrement de l'Eucharistie, qui e autorisée pour tous les prêtres pendant un Congr eucharistique (no 337).

386. Les messes votives de IIIe classe s'ordonne de cette façon :

a) On dit le *Gloria*, mais jamais le *Credo ;*

b) Elles admettent deux commémoraisons, o une commémoraison et une collecte impérée pa l'Ordinaire du lieu ;

c) Si elles sont chantées, on prend le to solennel ;

d) Lorsqu'elles ne sont pas autorisées, on n'e fait pas mémoire à la messe du jour.

E. Les messes votives de IVe classe.

387. Une messe votive de IVe classe est u messe votive qui ne peut être célébrée que l jours liturgiques de IVe classe.

388. On peut prendre comme messe votive IVe classe toute messe qui est autorisée comm messe votive pour les rubriques. Une juste caus cependant, est requise : la nécessité, l'utilité c la dévotion du célébrant ou des fidèles.

389. Dans l'ordonnancement de la messe votive de IVe classe, on observera ce qui suit :

a) On ne dit pas le *Gloria*, sauf aux messes des anges, quel que soit le jour, et aux messes de la Sainte Vierge, le samedi ;

b) En dehors de l'oraison de la messe, on peut dire deux autres oraisons, au nombre desquelles il faut compter soit les commémoraisons de l'office du jour, ou celles occurrentes dans l'office du jour, soit la collecte impérée par l'Ordinaire du lieu, soit une oraison votive ;

c) On ne dit jamais le *Credo ;*

d) Si elle est chantée, on prend le ton férial.

CHAPITRE VII

LES MESSES DES DÉFUNTS

A. Les messes des défunts en général.

390. Les messes pour les défunts qui sont célébrées en la Commémoration de tous les fidèles défunts sont dans l'*Ordo* de l'office ; toutes les autres messes pour les défunts sont hors de l'*Ordo* de l'office.

391. Aux messes des défunts, on ne fait aucune mémoire de l'office du jour.

392. Les messes des défunts sont de Ire, IIe, IIIe ou IVe classe ; il sera parlé de chacune d'elles dans les numéros qui suivent.

393. Toute messe des défunts, même des funérailles, est interdite :

a) Dans les églises et oratoires où, quelle qu'en soit la raison, le Saint Sacrement est exposé, pendant tout le temps de l'exposition. Exception faite pour les messes du jour de la Commémoration de tous les fidèles défunts (n° 352) ;

b) Dans les églises qui n'ont qu'une messe, lorsqu'il y a urgence à dire l'intention de la messe conventuelle et qu'elle ne peut pas être prise par un autre prêtre ; à moins que cette messe conventuelle doive ou puisse être dite pour les défunts ;

c) Dans les églises n'ayant qu'une messe, le 2 février et le Mercredi des cendres, si on y fait la bénédiction des cierges ou des cendres ; et aux litanies majeures et mineures, si on doit dire la messe des Rogations.

394. On dit la première des messes de la Commémoration de tous les fidèles défunts, en prenant les oraisons propres parmi les oraisons diverses pour les défunts qui se trouvent dans le missel :

a) Pour le Souverain Pontife, les cardinaux, les évêques et les prêtres défunts, à toutes les messes de Ire, IIe et IIIe classe ;

b) Pour les anniversaires de tous les défunts d'un ordre ou d'une congrégation de clercs.

395. La messe « *In die obitus seu depositionis defuncti* » est dite pour les défunts non prêtres :

a) A la messe de funérailles ;

b) Aux messes pour le jour de la mort ;

c) Aux messes après avoir reçu l'annonce de la mort ;

d) Lors de la dernière sépulture du défunt ;

e) Les troisième, septième et trentième jours, en prenant cependant les oraisons propres.

396. La messe « *In anniversario defunctorum* » est dite pour les anniversaires des défunts qui ne sont pas prêtres.

397. La messe « quotidienne » est dite pour tous les défunts de quelque ordre ou rang, en dehors des jours cités ci-dessus.

398. Pour les oraisons, aux messes des défunts, on observera ce qui suit :

a) Toutes les messes des défunts, soit chantées, soit lues, sont dites en principe avec une seule oraison, à moins qu'on doive y ajouter une oraison impérée pour les défunts, conformément au n° 458, ou qu'on puisse y ajouter une oraison votive pour les défunts, conformément au n° 464 ;

b) Aux messes de IVe classe des défunts s'appliquant à certains défunts, on dit l'oraison qui convient, parmi les oraisons diverses pour les défunts se trouvant dans le missel ; si elles s'appliquent aux défunts en général, ou si la désignation est ignorée, on dit l'oraison *Fidelium ;*

c) Aux messes des défunts, est interdite toute oraison qui n'est pas pour les défunts.

399. La séquence *Dies irae :*

a) Doit être dite seulement aux messes de Ire classe des défunts. Cependant, lorsqu'à la Commémoration de tous les fidèles défunts on dit les trois messes sans interruption, on ne doit dire la séquence qu'à la messe principale, sinon à la première messe ; elle peut être omise aux autres messes, à moins qu'elles ne soient chantées ;

b) Elle peut être omise aux messes des défunts de IIe, IIIe et IVe classe.

400. Toute messe des défunts peut être soit chantée, soit lue.

401. L'absoute sur le corps ou sur le catafalque :

a) Doit être donnée après la messe des funérailles ;

b) Peut être donnée après les autres messes des défunts ;

c) Peut être donnée, pour une cause raisonnable, également après les messes qui ne sont pas des défunts.

B. Les messes de Ire classe des défunts.

I. — Les messes de Ire classe des défunts en général.

402. Les messes de Ire classe des défunts sont :

a) Les messes du jour de la Commémoration de tous les fidèles défunts ;

b) La messe des funérailles.

II. — Les messes du jour de la Commémoration de tous les fidèles défunts.

403. Le jour de la Commémoration de tous les fidèles défunts, tout prêtre peut célébrer trois messes, comme dans le missel ce jour-là.

404. Pour la célébration des messes de ce jour-là, on observera ce qui suit :

a) Celui qui ne dit qu'une messe prend la première ; celui qui en dit deux prend la première et la seconde ;

b) Celui qui dit une messe chantée ou conventuelle prend la première, avec la possibilité d'anticiper la seconde et la troisième ;

c) Celui qui chante plusieurs messes dans diverses églises doit toujours prendre la première ;

d) Si plusieurs messes sont chantées dans la même église, on doit prendre d'abord la première, puis la seconde, et enfin la troisième.

III. — La messe des funérailles.

405. Par messe des funérailles on entend la messe unique pour les défunts qui est liée directement aux obsèques d'un défunt.

Cette messe doit en principe être célébrée en présence du corps ; elle peut également, pour une cause raisonnable, être célébrée en l'absence du corps ou lorsqu'il est déjà enterré.

406. La messe des funérailles est interdite :

a) Les jours indiqués aux nos 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de la table de priorité ;

b) Les jours de fête de précepte compris dans les fêtes dont il est parlé au n° 11 de la table de priorité ;

c) En l'anniversaire de la Dédicace et en la fête

du titulaire de l'église où ont lieu les funérailles ;

d) En la fête du patron principal de l'agglomération ou de la ville ;

e) En la fête du titulaire et du saint fondateur de l'ordre ou de la congrégation dont dépend l'église où ont lieu les funérailles.

407. Si l'office d'une de ces fêtes dont il a été parlé au n° 406 doit accidentellement être transféré à un autre jour, conformément aux rubriques, la messe de funérailles est interdite le jour où la fête est empêchée, mais permise le jour auquel l'office a été transféré ; si la solennité extérieure d'une fête se fait un dimanche, la messe des funérailles est interdite le jour où se fait la solennité extérieure et permise le jour de la fête.

408. Lorsqu'une messe de funérailles est interdite, ou, pour une cause raisonnable, ne peut pas être célébrée lors de la cérémonie même des funérailles, elle peut être transférée au jour le plus proche qui ne se trouve pas semblablement empêché.

409. A la Commémoration de tous les fidèles défunts, on prend pour la messe des funérailles la première messe du jour avec les oraisons qui doivent être dites pour le défunt à la messe des funérailles. Si la première messe est célébrée pour l'office du jour, on prend pour messe des funérailles la seconde, ou finalement la troisième.

C. Les messes de IIe classe des défunts.

I. — Les messes de IIe classe des défunts en général.

410. Les messes de IIe classe des défunts sont :

a) La messe pour le jour de la mort ;

b) La messe après avoir reçu l'annonce de la mort ;

c) La messe pour la dernière sépulture du défunt.

411. Toutes les messes de IIe classe des défunts sont dites comme au jour de la mort ; elles sont permises à condition :

a) D'être dites à l'intention du défunt ;

b) De ne pas être dites un jour liturgique de Ire classe ou un dimanche.

Si la messe du jour du décès est dite au-delà de la huitaine qui suit le décès ou les obsèques du défunt, dans l'oraison et la postcommunion on omet le mot *hodie*.

II. — La messe pour le jour du décès.

412. Par « messes pour le jour du décès », on entend les messes qui sont célébrées pour un défunt depuis le jour du décès jusqu'au jour de la sépulture :

a) Soit dans un oratoire privé chez le défunt, à condition que le corps soit physiquement présent dans la maison ;

b) Soit dans une église ou un oratoire du lieu où le défunt est mort, enterré, ou a été domicilié ;

c) Soit dans l'église ou l'oratoire où est célébrée la messe de funérailles, même disjointe de l'inhumation du défunt.

III. — La messe après avoir reçu l'annonce de la mort.

413. Par « messe après avoir reçu l'annonce de la mort », on entend l'unique messe qui peut être dite pour un défunt dans quelque église ou oratoire que ce soit, le jour le plus opportun après avoir appris la mort.

IV. — La messe pour la dernière sépulture du défunt.

414. Par messe pour la dernière sépulture d'un défunt, on entend l'unique messe qui peut être dite dans une église ou un oratoire du lieu où le corps

du défunt déjà inhumé est transféré à sa sépu[lture] définitive, le jour même de son inhumatio[n] définitive.

D. Les messes de IIIe classe des défunts.

I. — Les messes de IIIe classe des défunts en général.

415. Les messes de IIIe classe des défunts sont :

a) La messe des troisième, septième et trentièm[e] jours depuis la mort ou la sépulture du défunt

b) La messe anniversaire ;

c) Les messes des défunts dans les églises et l[es] chapelles des cimetières ;

d) Les messes des défunts durant l' « octave » de la Commémoration de tous les fidèles défunt[s]

416. Les messes de IIIe classe des défunts so[nt] interdites les jours liturgiques de Ire et IIe classe[s] on utilise pour elles la formule qui est indiqu[ée] plus loin pour chaque messe, à moins que, da[ns] les cas du n° 394, on doive prendre la premiè[re] des messes de la Commémoration de tous les fidèl[es] défunts.

II. — La messe des troisième, septième et trentième jours depuis la mort ou la sépulture

417. Les troisième, septième et trentième jou[rs] depuis la mort ou la sépulture du défunt, on pe[ut] dire pour le défunt, dans n'importe quelle église [ou] oratoire, une *unique* messe comme le jour de [la] mort, en prenant les oraisons propres qui [se] trouvent en fin de cette messe.

Lorsque cette messe est empêchée par l[es] rubriques, elle peut être transférée au jour le pl[us] proche qui ne se trouve pas semblableme[nt] empêché.

Il peut y avoir plusieurs de ces messes les jou[rs] où les messes de IVe classe des défunts sont pe[r]mises.

III. — La messe anniversaire.

418. On entend par anniversaire *au sens stri[ct]* le premier anniversaire du jour de la mort ou [de] la sépulture d'un défunt ; *au sens large*, ou bi[en] l'anniversaire célébré une fois par an en ver[tu] d'une fondation indépendamment du jour de [la] mort ou de la sépulture, ou bien la célébratio[n] pour tous les défunts d'un groupement qui a li[eu] également une fois par an au jour fixé par [la] fondation ou par la coutume du groupement, [ou] au jour qui doit être fixé par le groupement [ou] par le prêtre célébrant.

419. Ces jours-là, dans toutes les églises ou or[a]toires, *une seule* messe est autorisée, elle doit êt[re] dite comme pour l'anniversaire ; et lorsqu'elle e[st] empêchée par les rubriques, elle peut être tran[s]férée au jour le plus proche qui ne soit pas sem[]blablement empêché.

On peut dire plusieurs de ces messes les jou[rs] où les messes de IVe classe des défunts sont aut[o]risées.

IV. — Les messes dans les églises et chapell[es] d'un cimetière.

420. On entend par église ou chapelle de cim[e]tière :

a) L'église ou l'oratoire public principal d'[un] cimetière où les corps sont effectivement ensevel[is] à condition qu'à cette église ou cet oratoire ne so[it] pas attachée une obligation chorale ou une char[ge] pastorale ;

b) La chapelle d'une sépulture particulière rég[u]lièrement érigée à l'intérieur d'un cimetière.

421. Les messes qui sont célébrées en ces lie[ux] peuvent être de *Requiem*, à condition qu'elles soie[nt] à l'intention des défunts ; on prendra la « mes[se] quotidienne » avec l'oraison qui convient.

— Les messes des défunts dans l' « octave » la Commémoration de tous les fidèles défunts.

422. Dans l' « octave » de la Commémoration tous les fidèles défunts, toutes les messes dites l'intention de tous ou de certains défunts peuvent ·e des messes de *Requiem ;* on prendra la messe quotidienne » avec l'oraison qui convient.

E. Les messes de IVe classe des défunts ou « quotidiennes ».

423. Les messes de IVe classe des défunts sont autres messes des défunts « quotidiennes », i peuvent être célébrées à la place de la messe rrespondant à l'office du jour, seulement aux ries de IVe classe, en dehors du temps de Noël de l'Epiphanie.

Il convient au plus haut point de ne dire ces esses de IVe classe des défunts que lorsque réel-nent elles sont dites à l'intention de défunts, it en général, soit nommément désignés.

CHAPITRE VIII

LES DIFFÉRENTES PARTIES DE LA MESSE

A. Le psaume Judica me, Deus, *le* Confiteor *et l'encensement de l'autel.*

424. Le psaume *Judica me, Deus,* avec son tienne, ainsi que le *Confiteor* et l'absolution, nt dits, au pied des degrés de l'autel, à toutes s messes, soit chantées, soit lues ; on les omet, nsi que les versets suivants et les oraisons *Aufer nobis* et *Oramus te, Domine :*

a) A la messe de la Purification de la Sainte erge qui suit la bénédiction et la procession des rges ;
b) A la messe du Mercredi des cendres qui est te après la bénédiction et l'imposition des ndres ;
c) A la messe du IIe dimanche de la Passion, ou s Rameaux, qui suit la bénédiction et la proces-on des rameaux ;
d) A la messe de la vigile pascale ;
e) A la messe des Rogations qui suit la proces-on des litanies majeures ou mineures ;
f) A certaines messes qui suivent certaines con-crations, d'après les rubriques du pontifical main ;

425. On omet le psaume *Judica me, Deus :*

a) Aux messes du temporal, depuis le Ier di-anche de la Passion jusqu'au Jeudi saint ;
b) Aux messes des défunts.

426. Les encensements qui doivent être faits à la esse solennelle peuvent être faits aussi à toutes s messes simplement chantées (*cantatae*).

. L'antienne de l'Introït et le Kyrie, eleison.

427. A l'Introït, on dit l'antienne avec le verset u psaume et le *Gloria Patri ;* ensuite, on répète antienne.

A la messe de la vigile pascale, cependant, il y a ni l'antienne de l'Introït, ni son psaume, ni *Gloria Patri.*

428. Le *Gloria Patri* de l'Introït est omis aux messes du temporal depuis le Ier dimanche de la assion jusqu'au Jeudi saint, et aux messes des éfunts.

429. Au temps pascal, on ajoute à l'antienne de Introït un double *Alleluia,* sauf s'il existe déjà. ar contre, dans toute antienne de l'Introït on met l'*Alleluia* lorsque la messe est dite en dehors u temps pascal, sauf indications différentes dans rtaines messes.

430. Le *Kyrie, eleison* est dit neuf fois après qu'a été répétée l'antienne de l'Introït, c'est-à-dire trois fois *Kyrie, eleison,* trois fois *Christe, eleison,* et trois fois *Kyrie, eleison.*

C. L'hymne du Gloria.

431. On dit l'hymne du *Gloria in excelsis :*

a) Aux messes qui correspondent à l'office du jour, chaque fois qu'à matines on a dit le *Te Deum ;*
b) Aux messes festivales dont il a été parlé au n° 302 ;
c) Aux messes du Jeudi saint et à la messe de la vigile pascale ;
d) Aux messes votives de Ire, IIe et IIIe classe, sauf si elles sont dites en violet ;
e) Aux messes votives de IVe classe des anges, n'importe quel jour, et de la Sainte Vierge le samedi.

432. On omet le *Gloria :*
a) Aux messes qui correspondent à l'office du jour lorsqu'à matines on omet le *Te Deum ;*
b) A toutes les messes qui sont dites en violet ;
c) Aux messes votives de IVe classe, sauf à celles dont il est parlé au n° 431 *e ;*
d) Aux messes des défunts.

D. Les oraisons.

I. — Les oraisons en général.

433. On doit entendre par oraisons, à la messe :

a) L'oraison de la messe qui est célébrée ;
b) Les oraisons de l'office commémoré et de toute commémoraison occurrente ;
c) Les autres oraisons prescrites par les rubriques (nos 447-453) ;
d) L'oraison impérée par l'Ordinaire du lieu (nos 454-460) ;
e) L'oraison votive qui peut être dite certains jours liturgiques au choix du célébrant (nos 461-465).

434. Dans le décompte du nombre d'oraisons fixé pour chaque jour liturgique interviennent tant l'oraison de la messe et les commémoraisons que les autres oraisons, prescrites par les rubriques, impérées par l'Ordinaire ou votives. Par conséquent, après l'oraison de la messe :

a) Les jours liturgiques de Ire classe, aux messes votives de Ire classe, et aux messes chantées non conventuelles, on n'admet aucune oraison autre que celle qui doit être dite sous une conclusion unique et une seule commémoraison privilégiée, sauf ce qui a été dit au n° 333 ;
b) Les dimanches de IIe classe, on n'admet aucune oraison autre que la commémoraison d'une fête de IIe classe, qui est cependant omise si l'on doit faire une commémoraison privilégiée ;
c) Les autres jours liturgiques de IIe classe et aux messes votives de IIe classe, on n'admet qu'une seule autre oraison, à savoir : une privilégiée ou une ordinaire ;
d) Les jours liturgiques de IIIe et IVe classe et aux messes votives de IIIe et IVe classe, on n'admet que deux oraisons.

435. Toute oraison qui dépasse le nombre fixé pour chaque jour liturgique, est omise ; sous aucun prétexte on ne doit dépasser le nombre de trois oraisons.

436. L'oraison propre de la messe est toujours dite sous sa conclusion, à moins qu'une autre oraison lui soit jointe sous la même conclusion, comme il est dit aux nos 444-445.

437. On dit toujours sous une seconde conclusion : *a)* Les commémoraisons qui doivent être faites ; *b)* l'oraison impérée par l'Ordinaire ; *c)* l'oraison votive.

438. Si deux oraisons de la première ou de la

deuxième partie sont presque composées des mêmes mots, la dernière oraison :

a) Si elle est du temporal, est remplacée par une autre du dimanche suivant ou de la férie ;

b) S'il s'agit d'un saint, elle est remplacée par une autre du même commun ou d'un commun semblable ;

c) S'il s'agit d'une oraison impérée, on l'omet.

439. Dans les oraisons d'un office transféré ou reporté, on ne doit pas changer les mots *hanc, hodiernam, praesentem diem,* ou autres semblables.

440. Les mots *Flectamus genua, Levate,* lorsqu'ils sont prescrits dans le missel, doivent être dits par le diacre à la messe solennelle, et aux autres messes par le célébrant ; et après *Flectamus genua,* tous, à genoux, prient en silence avec le célébrant pendant quelque temps ; lorsque l'on a dit *Levate,* tous se lèvent et le célébrant dit l'oraison.

441. On se conformera à ce qui est dit au n° 398 pour savoir quelles oraisons doivent être dites aux messes des morts et combien.

II. — Les oraisons aux messes ayant plusieurs lectures.

442. Aux messes ayant plusieurs lectures (n°s 467-468), les commémoraisons et les autres oraisons prennent place après l'oraison qui précède la dernière lecture ou l'épître ; et cette oraison seule intervient dans le décompte du nombre des oraisons.

443. Pour faire mémoire d'une férie dont la messe a plusieurs lectures, on prend la première oraison, c'est-à-dire celle qui est dite à laudes.

III. — Les oraisons qui doivent être dites sous la même conclusion que l'oraison de la messe.

444. On ajoute une seconde oraison à l'oraison de la messe, sous une conclusion unique, seulement s'il s'agit :

a) D'une oraison rituelle (n° 447) ;

b) De l'oraison d'une messe votive de Ire ou IIe classe empêchée (n°s 330 *c*, 343 *c*) ;

c) D'une autre oraison indiquée expressément par les rubriques ou concédée comme devant être dite sous la même conclusion que l'oraison de la messe (n°s 110, 350, 449, 451, 453).

445. On ne peut dire qu'une autre oraison sous la même conclusion que l'oraison de la messe.

Si, selon les rubriques, plusieurs oraisons doivent être dites sous la même conclusion que l'oraison de la messe, on n'en retient qu'une, en suivant l'ordre fixé au n° 444 ; on omet les autres.

446. L'oraison qui doit être dite sous la même conclusion que l'oraison de la messe ne fait qu'une avec elle pour le décompte ; elle doit être dite même aux messes chantées.

IV. — Les oraisons rituelles.

447. Par « oraison rituelle » on entend l'oraison devant être dite à une messe qui se rapporte aux bénédictions et consécrations suivantes :

a) consécration d'un évêque ; *b*) ordination ; *c*) bénédiction d'un abbé ; *d*) bénédiction d'une abbesse ; *e*) bénédiction et consécration des vierges ; *f*) bénédiction d'un cimetière ; *g*) réconciliation d'une église ; *h*) réconciliation d'un cimetière.

Ces oraisons, que l'on trouve dans les messes votives pour des fins diverses, doivent toujours être ajoutées à l'oraison de la messe, sous une conclusion unique.

448. Les messes auxquelles est ajoutée une oraison rituelle n'admettent aucune autre oraison, sauf les commémoraisons privilégiées.

V. — Les oraisons du jour du couronnemen[t] du Souverain Pontife et pour les anniversa[ires] du Pape et de l'évêque diocésain.

449. Le jour du couronnement du Souver[ain] Pontife, pour son anniversaire, ainsi que p[our] l'anniversaire, l'élection, la consécration ou translation de l'évêque diocésain (mais une se[ule] fois, le jour laissé au choix de l'évêque), à tou[tes] les messes, sauf celles des défunts, on ajo[ute] à l'oraison de la messe, sous une conclusion uniq[ue] l'oraison pour le Pape ou pour l'évêque, à con[di]tion que cela ne soit pas un des jours liturgiq[ues] indiqués aux n°s 1, 2, 3 et 8 de la table de prior[ité] (cf. n° 363).

450. Lorsqu'elle est empêchée, l'oraison pour [le] Pape ou pour l'évêque est transférée au jour [le] plus proche qui ne soit pas semblablem[ent] empêché, de la même façon dont est transfé[rée] une messe conventuelle pour ces mêmes anniv[er]saires, dans les églises cathédrales et collégia[les] (n° 364).

VI. — L'oraison pour le prêtre lui-même lor[s] de l'anniversaire de son ordination sacerdota[le].

451. Pour l'anniversaire de son ordination sac[er]dotale, tout prêtre peut ajouter à l'oraison de [la] messe, sous une conclusion unique, l'oraison p[our] lui-même, à condition que cela ne soit pas [un] des jours liturgiques indiqués aux n°s 1, 2, 3 e[t 8] de la table de priorité.

452. Lorsqu'elle est empêchée, l'oraison pour [le] prêtre lui-même peut être transférée au jour [le] plus proche qui ne soit pas semblablem[ent] empêché.

VII. — L'oraison « pour la propagation de la foi[»].

453. L'avant-dernier dimanche d'octobre, ou [un] autre que l'Ordinaire du lieu a établi « pour [les] missions », à toutes les messes, on ajoute à l'orais[on] de la messe, sous une conclusion unique, l'orais[on] pour la propagation de la foi, sauf les jours in[di]qués aux n°s 1, 2, 3 et 8 de la table de priori[té].

VIII. — L'oraison impérée.

454. Par oraison impérée on entend l'oraison q[ue] l'Ordinaire du lieu peut ordonner en cas de néc[es]sité ou de calamité grave et publique.

455. L'Ordinaire du lieu peut prescrire comm[e] impérée toute oraison prise soit dans les mess[es] qu'il est permis de célébrer comme votives ou da[ns] les messes des défunts, soit parmi les oraisons [ad] *diversa* ou les oraisons pour les défunts.

456. Il convient au plus haut point que l'Ord[i]naire du lieu n'impose pas d'une façon stable u[ne] oraison impérée, mais seulement pour une rais[on] vraiment grave et pendant un laps de temps n'e[x]cédant pas celui de la vraie nécessité.

457. L'oraison impérée :

a) Ne peut être qu'unique ;

b) Elle doit être dite par tous les prêtres cé[lé]brant la messe dans des églises et oratoires [du] diocèse, même exempts ;

c) Elle n'est jamais dite sous la même concl[u]sion que l'oraison de la messe, mais après [les] commémoraisons privilégiées ;

d) Elle est interdite tous les jours liturgiq[ues] de Ire et IIe classe, aux messes votives de Ire [et] IIe classe, aux messes chantées, et lorsque les co[m]mémoraisons privilégiées atteignent le nomb[re] d'oraisons fixé pour chaque jour liturgique.

458. L'oraison impérée pour les défunts n'est d[ite] qu'aux féries de IVe classe et aux messes [de] IVe classe votives ou des défunts, lues.

459. En cas de calamité ou de nécessité publiq[ue] de nature à se prolonger pendant un temps ass[ez] long (par exemple : guerre, épidémie, etc.), l'O[rdinaire]

naire du lieu peut imposer une oraison impérée
[po]ur tout le temps que dure cette épreuve ; mais
[ce]tte oraison :
a) N'est dite que le lundi, le mercredi et le vendredi ;
b) Elle est interdite aux mêmes messes et jours
[do]nt il a été parlé ci-dessus au n° 457 *d*.

460. Si survient d'extrême urgence une nécessité [o]u une calamité grave et publique et qu'on ne [pe]ut pas joindre à temps l'Ordinaire du lieu, le [cu]ré peut, dans les limites de sa paroisse, ordonner [qu]e l'oraison qui convient soit dite pendant trois [jo]urs consécutifs, même dans les églises et ora[to]ires exempts. Cette oraison est interdite les [m]êmes jours et aux mêmes messes que l'oraison [im]pérée par l'Ordinaire du lieu (n° 457 *d*), laquelle [es]t omise si elle doit être dite.

IX. — L'oraison votive.

461. Les jours liturgiques de IV[e] classe, tout [pr]être peut ajouter une oraison *ad libitum* à toutes [le]s messes lues non conventuelles.

462. L'oraison votive peut être prise soit dans les [m]esses qu'il est permis de dire comme votives ou [da]ns les messes des défunts, soit parmi les oraisons [ad] *diversa* ou les oraisons des défunts.

463. Cette oraison est dite en dernier lieu, après [le]s autres, et elle ne doit pas faire dépasser le [ch]iffre de trois oraisons.

464. L'oraison votive pour les défunts peut être [aj]outée aux messes de IV[e] classe des défunts lues [et] non conventuelles.

465. Dans l'oraison *A cunctis*, on peut nommer [so]it le titulaire de l'église propre, soit n'importe [qu]el patron principal, soit le fondateur ou le titu[la]ire de l'ordre ou de la congrégation. Pour le [re]ste, on observera les rubriques qui se trouvent [da]ns le missel pour cette oraison.

E. Les lectures et le reste jusqu'à l'Evangile.

466. Après les oraisons, on lit l'épître ; en fin de [la]quelle on répond *Deo gratias*.

467. L'épître est précédée d'une lecture : *a*) aux [fé]ries des quatre-temps ; *b*) le mercredi de la [IV]e semaine de Carême ; *c*) le Mercredi saint. A la [fi]n de cette lecture, on répond *Deo gratias*.

468. L'épître est précédée de cinq lectures les [sa]medis des quatre-temps ; à la fin de chaque [le]cture, sauf après celle du prophète Daniel, on [ré]pond *Deo gratias*.

Aux messes conventuelles et aux messes d'ordi[na]tion, on doit toujours dire toutes les lectures [av]ec leurs oraisons et leurs versets ; aux autres [m]esses, chantées ou lues, on peut ne dire que la [pr]emière oraison, qui correspond à l'office, avec *Flectamus genua*, si on doit le dire, et la pre[m]ière leçon avec ses versets, ensuite, après avoir [di]t de la manière habituelle *Dominus vobiscum*, [Et] *cum spiritu tuo* et *Oremus*, la seconde oraison, [sa]ns *Flectamus genua*, suivie des commémoraisons [qu]'il pourrait y avoir, et, après avoir omis les [le]çons suivantes avec leurs versets et leurs orai[so]ns, on passe toute de suite à la dernière lecture [ou] épître avec le trait qui suit et, le samedi après [la] Pentecôte, la séquence.

469. Après l'épître, on dit le graduel, l'*Alleluia* [av]ec ses versets ou le trait, comme cela est indiqué [à] sa place dans le missel.

470. On dit la séquence avant le dernier *Alleluia* [ou] après le trait. On l'omet aux messes votives. [P]our la séquence *Dies irae*, on observe les règles [do]nnées au n° 399.

471. Au début de l'Evangile on dit *Dominus* [v]*obiscum*, à quoi l'on répond *Et cum spiritu tuo* ; ensuite : *Sequentia* (ou *Initium*) *sancti Evangelii* *secundum N.*, et l'on répond : *Gloria tibi, Domine* ; à la fin on répond *Laus tibi, Christe*.

472. Pendant la Semaine sainte, avant la lecture du récit de la Passion, on ne dit pas *Dominus vobiscum* ni *Sequentia sancti Evangelii*, ni *Gloria tibi, Domine*, mais : *Passio Domini nostri Jesu Christi secundum N.*, et à la fin on ne répond pas *Laus tibi, Christe*.

473. Aux messes chantées, le célébrant omet tout ce que le diacre, le sous-diacre ou le lecteur chantent ou lisent en vertu de leur office propre.

474. Après l'Evangile, surtout les dimanches et les jours de fête de précepte, on prononce une brève homélie à l'adresse des fidèles, suivant les circonstances.

Si l'homélie est faite par un autre prêtre que le célébrant, elle ne se superpose pas à la célébration de la messe, empêchant ainsi la participation des fidèles ; dans ce cas, par conséquent, on suspend la célébration de la messe et on ne la reprend que lorsque l'homélie est terminée.

F. Le Credo.

475. Après l'Evangile ou l'homélie, on dit le *Credo* :

a) Tous les dimanches, même si leur office doit céder la place à une autre fête ou si l'on dit une messe votive de II[e] classe ;
b) Aux fêtes de I[re] classe et aux messes votives de I[re] classe ;
c) Aux fêtes de II[e] classe de Notre-Seigneur et de la Sainte Vierge ;
d) Pendant les octaves de Noël, de Pâques et de la Pentecôte, même aux fêtes occurrentes et aux messes votives ;
e) Aux fêtes de la naissance à la vie éternelle des apôtres et évangélistes, ainsi qu'aux fêtes de la Chaire de saint Pierre et de saint Barnabé, apôtre.

476. On ne dit pas le *Credo* :

a) Aux messes du Jeudi saint, tant la messe du saint chrême que la messe *in Cena Domini*, et à la messe de la vigile pascale ;
b) Aux fêtes de II[e] classe, sauf celles énumérées au n° 475 *c* et *e* ;
c) Aux messes votives de II[e] classe ;
d) Aux messes festivales et votives de III[e] et IV[e] classe ;
e) En raison d'une commémoraison qui doit être faite à la messe ;
f) Aux messes des défunts ;

G. L'antienne de l'offertoire et les secrètes.

477. Après le *Credo* ou, s'il ne doit pas être dit, après l'Evangile ou l'homélie, on dit *Dominus vobiscum*, à quoi l'on répond *Et cum spiritu tuo*, puis *Oremus* ; ensuite l'antienne de l'offertoire, qui ne manque qu'à la messe de la vigile pascale.

478. Au temps pascal, on ajoute *Alleluia* à l'antienne de l'offertoire, à moins qu'il n'y existe déjà. On conserve l'*Alleluia* lorsqu'il vient à se trouver en fin de l'antienne de l'offertoire en dehors du temps pascal, sauf de la Septuagésime à Pâques.

479. L'offrande de l'hostie et du calice et ce qui suit se fait comme dans l'ordinaire de la messe.

480. L'oraison « secrète » se dit à voix basse, sans *Dominus vobiscum* ni *Oremus*. On dit autant de secrètes que l'on a dit d'oraisons au début de la messe. On les dit dans le même ordre et on les conclut comme les autres oraisons.

481. La conclusion de la dernière secrète est dite à voix basse jusqu'aux mots *Per omnia saecula saeculorum*, lesquels sont dits à haute voix.

H. La préface.

482. On dit la préface qui est propre à chaque messe ; à son défaut, on dit la préface du temporal, sinon, la préface commune.

483. Aucune commémoraison faite à la messe n'emporte de préface propre.

484. On dit *la préface de Noël :*

a) Comme préface *propre*, aux messes de Noël et de son octave, ainsi qu'à la fête de la Purification de la Sainte Vierge ;
b) Comme préface *du temporal*, pendant l'octave de Noël, même aux messes qui auraient autrement une préface propre, sauf aux messes qui ont une préface propre des Personnes ou des mystères divins ; et du 2 au 5 janvier.

485. On dit *la préface de l'Epiphanie :*

a) Comme préface *propre* aux messes de la fête de l'Epiphanie et de la Commémoration du Baptême de Notre-Seigneur ;
b) Comme préface *du temporal* du 7 au 13 janvier.

486. On dit la *préface de la Quadragésime :*

a) Comme préface *propre* aux messes du temporal du Mercredi des cendres au samedi avant le Ier dimanche de la Passion ;
b) Comme préface *du temporal* aux autres messes qui sont célébrées pendant ce temps et qui n'ont pas de préface propre.

487. On dit *la préface de la Sainte Croix :*

a) Comme préface *propre* aux messe du temporal du Ier dimanche de la Passion au Jeudi saint ; aux messes tant festivales que votives de la Sainte Croix, de la Passion de Notre-Seigneur et des instruments de la Passion, du Précieux Sang de Notre-Seigneur, du Très saint Rédempteur ;
b) Comme préface *du temporal*, à toutes les messes du Ier dimanche de la Passion au Mercredi saint qui n'ont pas de préface propre.

488. On dit *la préface de la messe du saint chrême* à cette messe, le Jeudi saint.

489. On dit *la préface de Pâques :*

a) Comme préface *propre* aux messes du temporal depuis la messe de la vigile pascale jusqu'à la vigile de l'Ascension ;
b) Comme préface du *temporal* aux autres messes qui sont célébrées pendant ce même temps et qui n'ont pas de préface propre.

490. On dit *la préface de l'Ascension :*

a) Comme préface *propre* en la fête de l'Ascension ;
b) Comme préface *du temporal* à toutes les messes depuis le vendredi après l'Ascension jusqu'au vendredi précédant la vigile de la Pentecôte qui n'ont pas de préface propre.

491. On dit *la préface du Sacré-Cœur de Jésus* aux messes festivales et votives du Sacré-Cœur de Jésus.

492. On dit *la préface du Christ-Roi* aux messes festivales et votives du Christ-Roi.

493. On dit *la préface du Saint-Esprit :*

a) Comme préface *propre* aux messes du temporal depuis la vigile de la Pentecôte jusqu'au samedi suivant ; et aux messes festivales et votives du Saint Esprit ;
b) Comme préface *du temporal* aux autres messes qui sont célébrées pendant ce même temps et n'ont pas de préface propre.

494. On dit *la préface de la Sainte Trinité :*

a) Comme préface *propre* aux messes festivales et votives de la Sainte Trinité ;
b) Comme préface *du temporal* les dimanches de l'Avent et tous les dimanches de IIe classe en dehors du temps de Noël et de l'Epiphanie et du temps pascal.

495. On dit *la préface de la Sainte Vierge* messes festivales et votives de la Sainte Vie sauf en la fête de la Purification de la Sa Vierge.

496. On dit *la préface de S. Joseph* aux me festivales et votives de S. Joseph.

497. On dit *la préface des apôtres* aux me festivales et votives des apôtres et des évangélis

498. On dit *la préface commune* aux messes n'ont pas de préface propre et où l'on ne doit prendre la préface du temporal.

499. On dit *la préface des défunts* aux me des défunts.

I. Le canon de la messe et le reste jusqu'à la postcommunion.

500. Après la préface et le *Sanctus*, on dit canon de la messe à voix basse, comme dans l dinaire de la messe.

501. Lorsque le *Communicantes*, le *Hanc ig* et le *Qui pridie*, doivent changer, cela est indi aux messes que cela concerne.

Pendant les octaves de Noël, de Pâques et la Pentecôte, on dit le *Communicantes* et le *H igitur* propres également aux messes qui ne s pas de l'octave, même si elles ont une préf propre.

502. Le temps propre pour la distribution de sainte Communion aux fidèles est pendant la me après la communion du célébrant, lequel la tribue lui-même à ceux qui la demandent, à mo qu'à cause du grand nombre de personnes qui co munient, il convienne qu'il soit aidé par un plusieurs autres prêtres.

Mais il est tout à fait contre-indiqué qu'un au prêtre distribue la sainte Communion au mê autel où la messe est en cours de célébration, dehors du temps propre de la Communion.

Cependant, pour une cause raisonnable, il aussi permis de distribuer la sainte Commun immédiatement avant ou après la messe, et mê en dehors de la messe. Dans ces cas on se confor au rite prescrit dans le rituel romain, tit. ch. II, nos 1-10.

503. Lorsque la sainte Communion est distrib au cours de la messe, le célébrant, après av consommé le précieux Sang, le *Confiteor* et l'ab lution étant omis, dit *Ecce Agnus Dei* et trois f *Domine, non sum dignus*, puis procède immédia ment à la distribution de la sainte Eucharistie

504. Le canon et tout le reste jusqu'à la Co munion étant terminé, on dit l'antienne de la Co munion, en fin de laquelle, au temps pascal, ajoute *Alleluia*, sauf s'il y existe déjà ; on conser cependant l'*Alleluia* qui peut se trouver en fin cette antienne en dehors du temps pascal, sauf la Septuagésime à Pâques.

505. Après la Communion, on dit le mê nombre d'oraisons, de la même façon et dans même ordre que les oraisons du début de messe.

506. Aux messes des féries de la Quadragési et de la Passion, sauf pendant le triduum sac à la suite de la dernière oraison après la Comm nion on ajoute l'oraison *super populum*, laque est toujours dite sous sa conclusion et est p cédée de *Oremus. Humiliate capita vestra D* Cette oraison doit être dite même s'il y avait dé trois autres oraisons après la Communion.

L. La conclusion de la messe.

507. A la fin de la messe on dit : *Ite, missa e* à quoi l'on répond : *Deo gratias*. Cependant :

a) A la messe du soir du Jeudi saint (*in Ce Domini*) qui est suivie de la reposition solenne

Saint Sacrement, et aux autres messes qui sont ivies d'une procession, on dit *Benedicamus omino*, à quoi l'on répond : *Deo gratias ;*

b) Pendant l'octave de Pâques, aux messes du nporal, à l'*Ite, missa est* et au *Deo gratias* qui it, on ajoute deux *Alleluia ;*

c) Aux messes des défunts, on dit *Requiescant pace*, à quoi on répond *Amen.*

508. Après avoir dit le *Placeat*, on donne la nédiction, laquelle n'est omise que lorsque l'on dit *Benedicamus Domino* ou *Requiescant in pace.*

509. Pour le dernier Evangile, à toutes les esses, on lit régulièrement le début de l'Evangile lon S. Jean.

Cependant, le IIe dimanche de la Passion, ou des ameaux, à toutes les messes qui n'ont pas été écédées de la bénédiction et de la procession des meaux, on dit le dernier Evangile propre.

510. On omet complètement le dernier Evangile :

a) Aux messes où l'on a dit *Benedicamus omino*, conformément au n° 507 *a ;*

b) En la fête de Noël, à la troisième messe ;

c) Le IIe dimanche de la Passion, ou des ameaux, à la messe précédée de la bénédiction de la procession des rameaux ;

d) A la messe de la vigile pascale ;

e) Aux messes des défunts, lorsqu'elles sont ivies de l'absoute ;

f) A certaines messes qui ont été précédées de rtaines consécrations extraites des rubriques du ontifical romain.

CHAPITRE IX

CE QUI DOIT ÊTRE DIT A VOIX HAUTE OU A VOIX BASSE A LA MESSE

511. *A la messe lue*, on dit à haute voix :

a) Les paroles *In nomine Patris*, etc ; le psaume udica me, Deus*, avec son antienne ; le *Confiteor* ce qui suit jusqu'à *Oremus*, inclusivement ; les rières *Aufer a nobis* et *Oramus te, Domine* sont ites à voix basse ;

b) L'antienne de l'introït avec son verset et le loria Patri*, ainsi que le *Kyrie, eleison ;*

c) Le *Gloria ;*

d) *Dominus vobiscum, Oremus, Flectamus genua* — *Levate*, les oraisons ;

e) Les lectures, l'épître, le graduel, le trait, l'*Alleluia* avec son verset, la séquence et l'Evangile ;

f) Le *Credo ;*

g) Le *Dominus vobiscum*, l'*Oremus* et l'antienne e l'offertoire, ainsi que les paroles *Orate, fratres ;*

h) La préface et le *Sanctus-Benedictus ;*

i) Les paroles *Nobis quoque peccatoribus ;* le *ater* et sa préface ; *Per omnia saecula saeculorum* t *Pax Domini sit semper vobiscum ; Agnus ei*, etc. ; les paroles *Domine, non sum dignus*, vant la Communion du célébrant ; les formules our la communion des fidèles ; l'antienne de la ommunion ; *Dominus vobiscum* et les postcomnunions ; également les paroles *Humiliate capita estra Deo* et l'oraison sur le peuple ;

l) *Ite, missa est, Benedicamus Domino* ou *equiescant in pace ;* la bénédiction et le dernier vangile.

Le reste est dit à voix basse.

512. Le prêtre doit prendre le plus grand soin le prononcer distinctement et convenablement, et ion d'une façon extrêmement hâtive, ce qui doit tre dit à haute voix, afin de pouvoir faire attenion à ce qu'il lit ; il ne doit pas non plus prononcer trop lentement, de façon à ne pas lasser son auditoire ; il ne doit pas prendre une voix trop orte s'il célèbre sur un autel secondaire, de façon à ne pas gêner les autres qui pourraient célébrer la messe en même temps dans la même église ; ni une voix si basse qu'il ne puisse pas être entendu de ceux qui sont auprès de lui. Il doit prononcer ce qui doit être dit à voix basse de façon à s'entendre lui-même sans être entendu par ceux qui sont auprès de lui.

513. *A la messe solennelle*, le célébrant :

a) *Chante : Dominus vobiscum*, chaque fois, sauf dans les versets après le *Confiteor ;* les oraisons ; *Oremus* avant l'antienne de l'offertoire, *per omnia saecula saeculorum* et la préface ; *per omnia saecula saeculorum*, le *Pater noster* et sa préface ; *per omnia saecula saeculorum* et le *Pax Domini ;*

b) *Entonne* le chant du *Gloria* et du *Credo* lorsqu'ils doivent être dits ;

c) *Dit à haute voix* les formules de la communion des fidèles et les paroles de la bénédiction à la fin de la messe ;

d) *Dit avec la voix qui convient* les parties auxquelles doivent répondre les ministres sacrés ;

e) *Dit à voix basse* les autres parties qui, à la messe lue, sont dites à haute voix ;

f) *Omet* ce qui doit être proféré par les ministres sacrés ou le lecteur.

514. *Aux messes simplement chantées*, c'est-à-dire sans ministres sacrés, le célébrant doit observer tout ce qui a été dit au numéro précédent et il doit de plus chanter les parties qui étaient propres aux ministres sacrés. L'épître peut être chantée par un lecteur. Si elle n'est pas chantée par un lecteur, il suffira qu'elle soit lue par le célébrant, bien qu'il puisse la chanter de la façon habituelle.

515. On prend *le ton solennel* pour chanter les oraisons, la préface et le *Pater : a)* les dimanches ; *b)* aux messes festivales et aux messes de l'office de la Sainte Vierge du samedi ; *c)* aux vigiles de Ire classe ; *d)* le Jeudi saint et à la messe de la vigile pascale ; *e)* pendant les octaves ; *f)* aux messes votives de Ire, IIe et IIIe classe.

516. On prend *le ton férial : a)* aux féries ; *b)* aux vigiles de IIe et IIIe classe ; *c)* aux messes votives de IVe classe ; *d)* aux messes des défunts.

CHAPITRE X

L'ATTITUDE A OBSERVER PENDANT LA MESSE (A GENOUX, ASSIS ET DEBOUT).

517. *A la mese lue*, le célébrant fait la génuflexion :

a) Chaque fois que dans le rite à observer pour la célébration de la messe, dans l'ordonnancement de la messe ou dans le propre de chaque messe, il est indiqué qu'il doit faire la génuflexion ;

b) Lorsque le Saint Sacrement est découvert sur l'autel, chaque fois qu'il accède au milieu de l'autel ou quitte le milieu de l'autel.

518. *Aux messes chantées*, le célébrant fait la génuflexion :

a) Chaque fois qu'il doit la faire à la messe lue. Mais pour les paroles qui doivent être chantées par d'autres, il ne fait pas la génuflexion lorsque luimême prononce ces paroles, mais lorsque, selon les rubriques, elles sont chantées par les ministres ou par le chœur ;

b) Aux paroles *Et incarnatus est* du *Credo*, le célébrant fait toujours la génuflexion lorsqu'il prononce ces paroles ; lorsqu'elles sont chantées, il fait de nouveau la génuflexion s'il n'est pas assis ; s'il est assis, il ne fait pas la génuflexion, mais il incline seulement la tête profondément, sauf aux trois messes de Noël et à la messe de l'Annonciation, où tous font la génuflexion lorsque ces paroles sont chantées.

519. *Les ministres*, aux messes chantées, font toujours la génuflexion en même temps que le célébrant, sauf le sous-diacre lorsqu'il tient le livre à l'Évangile, et les acolytes lorsqu'ils tiennent les cierges. Lorsque le diacre chante les paroles auxquelles il faut se mettre à genoux, il s'agenouille vers le livre, le célébrant et tous les autres vers l'autel. A la consécration, les ministres font la génuflexion à deux genoux.

520. Au chœur, ceux qui ne sont pas prélats

s'agenouillent au *Confiteor* avec son psaume et à la bénédiction du célébrant à la fin de la messe. Les prélats et les chanoines inclinent profondément la tête à la bénédiction.

521. De plus, tous, même les prélats, s'agenouillent au chœur :

a) A la consécration ;

b) A la communion des fidèles ;

c) Aux messes des féries de l'Avent, de la Quadragésime et de la Passion, des quatre-temps de septembre, des vigiles de IIe et IIIe classe en dehors du temps pascal, et aux messes des défunts : aux oraisons avant l'épître, après le *Dominus vobiscum ;* depuis la fin du *Sanctus* jusqu'au *Pater noster* avec sa préface exclusivement ; et aux oraisons après la communion et sur le peuple ;

d) Lorsque les ministres ou le chœur chantent des paroles qui requièrent la génuflexion.

522. Au chœur, tous font la génuflexion :

a) Lorsque le célébrant dit *Et incarnatus est*, etc., au *Credo ;*

b) Lorsqu'il dit *Et Verbum caro factum est* au dernier Evangile.

523. A la messe solennelle, le célébrant peut s'asseoir du côté de l'épître, près de l'autel, entre le diacre et le sous-diacre, pendant le chant du *Kyrie, eleison*, du *Gloria,* de la séquence et du *Credo ;* le reste du temps, il est debout à l'autel, ou fait la génuflexion, comme il a été dit ci-dessus. La même chose vaut pour la messe simplement chantée (*cantata*).

524. Au chœur, ceux qui sont en train de chanter ne s'asseyent pas, les autres peuvent s'asseoir :

a) Lorsque le célébrant s'assied ;

b) Pendant le chant des lectures et de l'épître, du graduel, du trait et de l'*Alleluia* avec son verset, et de la séquence ;

c) Depuis l'offertoire jusqu'à l'encensement du chœur ou, si le chœur n'est pas encensé, jusqu'à la préface ;

d) Depuis la fin de la Communion jusqu'au *Dominus vobiscum* avant la postcommunion.

Le reste du temps, ils sont à genoux ou debout, comme il a été dit ci-dessus.

LA PRÉPARATION DE L'AUTEL POUR LA MESSE

525. L'autel où doit être célébré le saint sacri de la messe doit être tout en pierre et régulié ment consacré ; il peut n'avoir qu'une pierre pl ou pierre sacrée, également régulièrement co sacrée, dont la surface doit être telle qu'elle pui contenir l'hostie et la plus grande partie du cali avec un indult apostolique, la messe peut être cé brée sur un antimension (*), régulièrement bé

526. L'autel doit être recouvert de trois napp régulièrement bénites, l'une d'elles doit être as longue pour aller jusqu'à terre sur les côtés.

527. Sur le milieu de l'autel il doit y avoir u croix assez grande avec un Christ et les candélab qui sont nécessaires selon la qualité de la mes avec des cierges allumés de chaque côté. On d mettre de plus ce que l'on appelle des « canc d'autel », mais pendant le temps de la messe s lement ; et, du côté de l'épître, un coussin pupitre pour supporter le missel.

528. Du côté de l'épître, sur une table dispo à cet effet, doivent être préparées les burettes p l'eau et le vin, avec un plateau et un manuter ainsi qu'une clochette, et un plateau pour la Co munion des fidèles.

529. On ne doit absolument rien poser sur l'au en dehors de ce qui est destiné au sacrifice de messe ou à l'ornementation de l'autel.

530. Là où l'usage existe d'allumer un cie près de l'autel, de la consécration à la communi il doit être conservé.

(*) L'*antimensium* ou antimension, bien connu da la liturgie orientale, est un linge bénit, dans leq sont cousues des reliques, dont on couvre un autel n consacré de façon à pouvoir y célébrer la messe. correspond à notre autel portatif. Le *Rituel Roma* titre IX, chap. IX, n° 21, donne la formule de la bé diction de l'antimension, dont on peut se servir, p indult, en pays de mission. (*N. D. L. R.*)

Le lieu de la célébration

Conclusions de la Session du Centre de Pastorale liturgique.

La session de 1960 *du Centre de pastorale liturgique, réunissant plus de cinq cents prêtres, s'est tenue à l'école Sainte-Geneviève de Versailles, du* 30 *août au* 1er *septembre, sur le thème : « Le lieu de la célébration ». En voici les conclusions* (1) *:*

Les progrès faits depuis quinze ans dans la connaissance de la liturgie, d'une part, la participation plus active des fidèles à la liturgie, d'autre part, amènent aujourd'hui les pasteurs à réfléchir sur l'organisation et l'agencement de nos églises. D'où les quatre questions que s'est posées la présente session :

— Qu'est-ce qu'une église ?

— Quelles en sont les structures essentielles ?

— Comment aménager une église ?

— Comment concevoir la construction d'une église ?

Trois affirmations du Nouveau Testament commandent la réponse à ces questions :

1. « Dieu n'habite pas dans des temples faits de main d'homme. » (*Act.*, XVII, 24.)

2. Seul le corps du Christ ressuscité est le temp de Dieu. En lui réside la plénitude de la divinité.

3. Mais le corps du Christ est aussi l'assembl des fidèles qui lui sont unis. L'Eglise est le temp vivant du Dieu vivant.

A ces trois affirmations qui sont exprimées da le Nouveau Testament, une quatrième doit ét ajoutée qui ressort de l'histoire de l'Eglise et d nécessités de notre condition terrestre : la comm nauté chrétienne a besoin de se réunir ; il lui fa un local.

4. La communauté chrétienne postule son lieu c réunion et le façonne à son image.

Qu'est-ce qu'une église ?

1. *Une église n'est pas la réplique du Temple d Jérusalem.* Une église est le lieu où la communaut des fidèles se réunit.

2. *Nos églises sont d'abord et avant tout les ma sons du peuple de Dieu.* On ne pourra les appele « maison de Dieu » qu'à un titre second : parc que la communauté chrétienne qui s'y assembl

(1) Texte original.

ɔcclesia), est, elle et elle seulement, le temple ,ant du Dieu vivant.

3. *Nos églises ont donc d'abord un rôle pratique :* es doivent permettre à une communauté locale de rassembler pour son culte.

1. *Elles auront en outre une signification spiri-elle.* Elles doivent aider la communauté chré-nne locale qui s'y rassemble à contempler la plé-ude de l'Eglise.

Ces principes commandent les structures essen-lles de nos églises.

JELLES EN SONT LES STRUCTURES ESSENTIELLES ?

C'est en regardant la communauté chrétienne et pourquoi elle se rassemble que l'on verra quelle it être l'organisation interne d'une église.

L'Eglise est un corps, un corps organisé, un rps hiérarchisé. La nature hiérarchique de glise s'exprime immédiatement dans le lieu de ılte. Le canon de la messe, à deux reprises, le entionne. Au *Hanc igitur : Hanc oblationem ser-tutis nostrae* (nous, vos serviteurs), *sed et cunctae miliae tuae* (notre famille entière). De même, l'*Unde et memores : Nos servi tui* (le célébrant ses ministres), *sed et plebs tua sancta* (les lèles).

Il y a donc deux espaces distincts, hiérarchisés : sanctuaire (c'est l'espace du célébrant et de ses inistres), la nef (c'est l'espace des fidèles).

C'est à partir du caractère personnel de l'assem-ée ecclésiale et non à partir des objets qu'il con-endra de chercher les traductions architecturales s mieux adaptées à la célébration.

L'assemblée agit, et ses actions doivent trouver ıns le lieu de culte le moyen de se réaliser : ıssemblée reçoit la parole de Dieu, chante, prie, ıfin célèbre l'Eucharistie.

D'où trois tendances légitimes qui s'expriment ıjourd'hui dans la construction et l'aménagement s églises, et qui constituent un progrès réel : ıe plus grande exigence de participation, une écouverte de la communauté comme hiérarchique, ıfin l'importance retrouvée de la liturgie de la arole.

Le sanctuaire

Le sanctuaire est l'espace du célébrant et de ses ıinistres.

1. « Le célébrant préside à toute l'action litur-ique » (Instruction n° 93). En bonne logique, ceci ıppose que l'on donne visuellement et spatiale-ıent la première place au célébrant. *Le siège du élébrant* marque visiblement l'importance du célé-rant (que l'on songe au mot cathédrale qui se éfère à la cathedra de l'évêque).

2. *L'autel* est le centre sacré de l'église de pierre. a place naturelle est entre le presbyterium et es fidèles. Mais l'autel n'a pas seulement un but onctionnel, celui de permettre la célébration de eucharistie. La tradition de l'Eglise voit en lui ıne représentation du Christ. L'autel, c'est le Christ. Il est la pierre angulaire de l'église de ierre. Il ne doit pas pour autant avoir des dimen-ions démesurées.

3. La proclamation de la parole de Dieu (élé-nent essentiel de toute célébration) suppose que 'on puisse voir et entendre le lecteur. Celui-ci loit prendre place dans un ambon. Rares sont es églises modernes où le sanctuaire comporte l'une manière organique un véritable *lieu de la Parole.* Celui-ci, cependant, devrait apparaître ıussi clairement que la place du président et 'autel.

4. *Le commentateur,* dont parle l'Instruction du 3 septembre 1958 (2), n'est pas un lecteur. Il serait donc préférable de prévoir pour lui une place fixe, distincte de l'ambon, et située à la jointure de la nef et du sanctuaire.

La nef

Elle n'est pas un espace indifférencié rempli de chaises ou de bancs, elle est *l'espace du peuple chrétien.*

1. *Le peuple chrétien rassemblé pour la célébration a besoin de sentir sa cohésion.* Il faut donc que la nef soit adaptée par ses dimensions et sa disposition à la communauté chrétienne qui s'y réunit. Or, il y a diversité d'assemblée liturgique (messe paroissiale du dimanche, messe de semaine, mariage, enterrement, etc.). Il y a donc lieu de prévoir des espaces de regroupement différents. Dans les églises un peu grandes, ce sera le rôle d'une chapelle de semaine de répondre à cette exigence d'un lieu de regroupement moins important.

2. *Le peuple chrétien a besoin de participer à la célébration.* Il lui faut donc voir (ceci concerne la disposition du sanctuaire par rapport à la nef), entendre (problèmes d'acoustique). Il faut aussi que l'on puisse circuler : une allée centrale assez large est indispensable pour la procession d'entrée du célébrant et des ministres. Mais il faut aussi prévoir la communion des fidèles qui suppose que l'on puisse facilement gagner le banc de communion et que les abords de celui-ci soient dégagés.

3. *Le peuple chrétien a besoin d'une schola.* Elle a pour but, on le sait, d'une part d'aider le peuple chrétien à chanter, et à ce titre, sa place est en tête de l'assemblée. Elle doit, d'autre part, exécuter certains morceaux liturgiques plus difficiles. Elle interprète alors les sentiments et la prière de l'assemblée. Elle doit donc se trouver près du sanctuaire.

4. *Le peuple chrétien a besoin de savoir qu'il fait partie d'un peuple en marche ;* c'est le rôle de l'iconographie de mettre sous les yeux de l'assemblée quelques-unes des grandes étapes de l'histoire du salut, et de lui rappeler que la petite communauté locale est en communion avec les anges et les saints.

5. *Le peuple chrétien a besoin d'une zone de transition entre la rue et l'église.* Le porche de l'église et ses abords ne sont pas simplement des voies d'accès banales. Elles font passer les fidèles de la rue dans l'église, du profane au sacré, et en quelque manière de la terre au ciel. Le porche et ses abords doivent donc être accueillants. La pastorale actuelle songe aux malades et se préoccupe d'organiser des messes de malades. Les voies d'accès doivent permettre à tous d'entrer facilement dans l'église.

Nos églises ne sont pas uniquement le lieu de la célébration de la messe

Elles sont aussi le lieu du baptême, le lieu de la sainte réserve. Elles sont, en outre, des asiles de recueillement et de prière.

1. Le renouveau liturgique, la prise de conscience de la grandeur du baptême, la restauration de la vigile pascale nous ont fait comprendre la dignité de nos baptistères. Et du coup, cela appelle un renouvellement des solutions classiques en ce qui concerne l'emplacement, la disposition l'ameublement et la décoration des baptistères.

2. Le décret du 1er juin 1957 (3) sur le tabernacle demande que celui-ci soit fixé au milieu d'un autel où la messe est célébrée habituelle-

(2) *D. C.,* n° 1290 du 9 novembre 1958, col. 1450. (*N. D. L. R.*)

(3) *D. C.,* n° 1260 du 15 septembre 1957, col. 1179. (*N. D. L. R.*)

ment. Cet autel est normalement l'autel majeur. Mais la coutume des nombreuses églises où le Saint Sacrement est conservé dans une chapelle ouverte sur la grande nef et où l'on célèbre les messes de semaine présente le double avantage de donner aux messes de semaine un cadre plus intime, et de réserver dans l'église un lieu de recueillement où il est plus facile de venir adorer le Saint Sacrement.

3. Nos églises sont des asiles de recueillement et de prière. Rien ne doit violer leur caractère sacré.

Comment aménager une église ?

Beaucoup de nos églises existantes répondent mal aujourd'hui aux exigences organiques de l'assemblée chrétienne que nous venons de rappeler. Un problème d'aménagement se pose donc.

Quels que soient les aménagements indispensables à faire dans une église, les pasteurs éviteront les innovations trop rapides et surtout les suppressions et modifications brutales. Telle qu'elle est, cette église est le lieu de la prière et de la rencontre avec Dieu. Les fidèles qui y sont souvent venus (et bien avant que le prêtre ne soit curé de cette paroisse) sentent que ce lieu est saint. On ne peut y toucher et encore moins le transformer sans un profond respect.

Le curé n'est pas le propriétaire de son église.

L'église paroissiale est au service de la paroisse. Toute modification suppose qu'on l'a fait désirer par la communauté paroissiale. La communauté chrétienne modifie son lieu de culte comme elle le crée.

La paroisse elle-même est une cellule de l'Eglise. C'est seulement en liaison avec son évêque que le curé peut faire des transformations importantes.

Enfin, en de nombreux cas, l'administration des monuments historiques a son mot à dire, et ses conseils peuvent éviter bien des erreurs.

Comment construire une église ?

Construire une église c'est donner à une communauté chrétienne locale son lieu de célébration.

Il en résulte que le curé ne construit pas *son* égl[...] L'architecte non plus. Curé et architecte co[...] truisent l'église d'une paroisse.

Construire une église c'est exprimer une cel[...] de l'Eglise universelle. L'édifice doit traduire [...] rattachement et s'insérer dans la tradition viva[...] de l'Eglise. Il y a une législation de l'Eglise, et [...] constructeur a le devoir strict d'en tenir com[...]

Construire une église ce n'est pas seulement t[...] vailler pour le présent, mais pour un avenir lo[...] tain. Pendant plusieurs siècles, sans doute, [...] viendra ici prier.

Il en résulte que la construction d'une église [...] peut pas être une œuvre individuelle, celle du cu[...] elle doit exprimer une communauté qui est à [...] fois la paroisse d'aujourd'hui, celle de demain [...] l'Eglise universelle.

Construire une église suppose un dialogue.

Dialogue avec les paroissiens. Au curé qui d[...] construire une église d'édifier d'abord une comm[...] nauté vivante.

Dialogue avec les besoins chrétiens de no[...] temps. Car s'il y a une législation, il n'y a pas [...] forme architecturale qui s'impose *a priori*, et no[...] temps découvre ou redécouvre des principes d'o[...] ganisation de nos églises que l'on passait h[...] encore sous silence.

Dialogue enfin avec l'architecte. Le curé d[...] apporter le programme de l'église à construire. [...] les architectes souhaitent que ce programme s[...] précis. Programme général : qu'est-ce qu'u[...] église ? Programme particulier : il s'agit de te[...] communauté, d'une communauté qui, peut-être, [...] grandir, et qui a tels et tels besoins. Une égli[...] de quartier n'est pas une cathédrale ni une ch[...] pelle de mission. Mais il revient à l'architecte [...] traduire dans l'espace, dans le choix des ma[...] riaux et dans leur disposition les exigences de [...] programme. Il est le maître d'une technique ([...] même de plusieurs), il a une sensibilité artistiq[...] qui doit lui permettre d'exprimer dans la matiè[...] l'inspiration spirituelle que le programme aura [...] définir.

Nous souhaitons seulement, en terminant, q[...] le C. P. L. puisse bientôt publier un aide-mémoi[...] qui aiderait curés bâtisseurs et architectes à défin[...] le programme général d'une église.

Evénements et Informations

JUILLET 1960

J. 28 JUIL. — A l'étranger. — A *Bruxelles,* après les conversations avec M. « H », le gouvernement belge maintient toutes ses positions, surtout sur les droits de ses bases ; il annonce au pays un « *programme d'austérité* » sur lequel *M. Eyskens* engagera l'existence de son Cabinet.

— *L'Osservatore Romano* annonce la mort de *S. Exc. Mgr Niclas Kujur,* S. J., archevêque de Ranchi (Inde).

V. 29 JUIL. — A *Rambouillet,* rencontre du *général de Gaulle* avec *M. Adenauer* et son ministre des Affaires étrangères, *M. von Brentano.* Les conversations sont prévues pour deux jours.

— A l'*Elysée,* remise de lettre de créance au chef de l'Etat par le nouvel ambassadeur d'Espagne, *M. José Maria de Areilza, comte de Motrico.*

— En *France,* aux élections professionnelles de la banque, la C. F. T. C. gagne 3,6 % des voix.

A l'étranger. — *L'Osservatore Romano* annonce la nomination du *R. P. Vasil Cristea,* Assomptioniste roumain de rite byzantin, comme évêque titu[...] laire de Lebedus et chargé de tous les Roumain[...] émigrés dans le monde libre.

— A *Kiev, M. Khrouchtchev* a réuni près de l[...] les chefs d'Etat communistes de l'Allemagne orien[...] tale et de la Hongrie : *MM. Ulbricht* et *Kadar.*

— A *Eichstadt* (*Bavière*), clôture de la « *Semain[...] d'études* » *sur la catéchèse dans les pays de mis[...] sion,* ouverte le 22 juilllet. Y participèrent, autou[...] du cardinal Gracias, archevêque indien de Bomba[...] le cardinal Camara, archevêque de Rio de Janeir[...] près de 70 évêques, venus principalement d'Asi[...] et d'Afrique noire, et 200 congressistes, prêtres de[...] pays de mission, et quelques religieuses. 70 nation[...] y furent représentées.

S. 30 JUIL. — Le *Journal Officiel* publie la lo[...] du 28 juillet 1960, autorisant la ratification de l[...] convention pour la répression de la traite de[...] êtres humains et de l'exploitation de la prostitu[...] tion d'autrui, adoptée par l'Assemblée générale de[...] Nations Unies le 2 décembre 1949.

A l'étranger. — *L'Osservatore Romano* annonc[...] la nomination parmi les membres de la Commis[...] sion des évêques et du gouvernement des diocèse[...]

pour la préparation du deuxième *Concile œcuménique du Vatican*, de : *Mgr Emile Guerry*, archevêque de Cambrai ; *Mgr Veuillot*, évêque d'Angers ; *Mgr Léon Suenens*, évêque auxiliaire de Malines, et du *chanoine Fernand Boulard*, du diocèse de Paris ; et, parmi les consulteurs de cette même commission, du *R. P. Wilfrid Dufault*, supérieur général des Augustins de l'Assomption.

— A *Séoul* (*Corée du Sud*), les élections ont été un succès pour le parti démocrate ; les grands vaincus sont les socialistes et le parti libéral de Syngman Rhee.

— A *Chicago*, dans une conférence de presse, *M. Nixon* assure qu'il ne parlera pas de la question religieuse dans sa campagne électorale. Son adversaire, *M. Kennedy*, est catholique et lui-même quaker.

D. 31 JUIL. — A *Rambouillet*, après la rencontre *de Gaulle-Adenauer*, on annonce officiellement qu'elle a abouti à des résultats positifs et que la France et l'Allemagne vont soumettre de concert à leurs partenaires occidentaux des projets concrets pour une meilleure coopération politique européenne. Après avoir visité la cathédrale de Chartres, sous la conduite du doyen du chapitre, le chancelier Adenauer a regagné Bonn.

— A *Strasbourg*, clôture du *premier Congrès mondial des Associations chrétiennes d'étudiants*. 550 étudiants, protestants et orthodoxes, venus de 58 pays, y ont étudié le thème : « Quelle est aujourd'hui la vie et la mission de l'Église ? » Conférences, groupes de travail ont discuté des questions les plus délicates du monde contemporain : les problèmes de la grande ville, la paix à l'âge atomique, collaboration entre l'homme et la femme, divisions scandaleuses et fausses unités, les problèmes personnels des jeunes dans une société en évolution, le témoignage dans le domaine social.

A L'ÉTRANGER. — *L'Osservatore Romano* annonce : 1° l'érection du diocèse d'*Arecibo* (*Puerto-Rico*) avec des territoires détachés du diocèse de San Juan de Puerto Rico et la nomination du *R. P. Alfredo Mendez*, de la Congrégation de Sainte-Croix, comme évêque de ce nouveau siège ; 2° l'érection de la prélature *nullius* des *îles Vierges* avec des territoires détachés du diocèse de San Juan de Puerto-Rico et la nomination du *R. P. Eduardo Harper*, Rédemptoriste, comme évêque titulaire d'Heraclea Pontica et chargé de cette nouvelle prélature ; 3° l'élévation du diocèse de *San Juan de Puerto-Rico* au rang d'archidiocèse métropolitain, avec les diocèses de Ponce et d'Arecibo et la prélature *nullius* des îles Vierges pour suffragants ; 4° la promotion de *Mgr James Peter Davis*, déjà évêque, comme archevêque de San Juan de Puerto-Rico ; 5° la nomination du *R. P. Luis Aponte Martinez*, curé d'Aibonito (diocèse de Ponce), comme évêque titulaire de Lares et auxiliaire de Mgr McManus, évêque de *Ponce ;* 6° l'érection du diocèse de *Sao Joao del Rei* (*Brésil*), avec des territoires détachés de l'archidiocèse de Mariana et des diocèses de Campanha et de Juiz de Fora, et rendu suffragant de Mariana ; et le transfert de *Mgr Delfin Ribeiro Guedes*, évêque de Leopoldina, à ce nouveau siège ; 7° la nomination de *Mgr Francesco de Assis Portela*, curé de Maranguape (archidiocèse de Fortaleza), comme évêque d'*Estancia* (*Brésil*) ; 8° la nomination de l'*abbé Julien Groblicki*, professeur de théologie pastorale au grand séminaire de Cracovie, comme évêque titulaire de Philadelphia d'Arabie et auxiliaire de Mgr Baziak, évêque de *Lwow* (*des latins*), *Pologne*.

— A *Munich*, 7 cardinaux, 100 évêques et plus de 100 000 personnes assistent aux cérémonies de la première journée du Congrès eucharistique international. Ils ont réservé au cardinal légat, *S. Em. le cardinal Testa*, un accueil triomphal de l'aérodrome à la Marienplatz.

— A *Tananarive*, une messe solennelle, célébrée par *S. Exc. Mgr Maury* devant 15 000 catholiques, à la tête desquels *M. Tsiranana* et *M. Debré*, a souligné la fête religieuse de l'indépendance malgache. Le délégué apostolique y a lu un message particulier du *Saint-Père* à la jeune République.

— En *Angola*, selon un document de l'administration diocésaine, la situation de l'Eglise se résumerait ainsi : 420 000 fidèles, 111 prêtres, dont 14 indigènes, 90 000 catéchumènes et 3 000 catéchistes. Contre un million de païens.

AOUT

L. 1er AOUT. — A *Ploermel* (*Morbihan*), célébration du centenaire du vénérable *Jean-Marie de la Mennais*, fondateur des Frères de l'Instruction chrétienne et des Fils de la Providence, sous la présidence du *cardinal Tisserant*, protecteur de la Congrégation, assisté de *NN. SS. Le Bellec*, évêque de Vannes , *Rousseau*, évêque de Laval ; *Coupel*, évêque de Saint-Brieuc ; *Veuillot*, évêque d'Angers ; des *RR. PP. Abbés Colliot*, de Landévennec ; *Presse*, de Boquen ; *Miscaut*, de Timadeuc ; *Bissey*, de Milleray, et d'autres évêques et prélats. Au programme : procession d'entrée, cérémonie de la prise d'habit des postulants et de l'émission des vœux, grand-messe pontificale par *Mgr Le Bellec*, allocution de *Dom Colliot*.

Les Frères de Ploermel sont actuellement 2 200 et répandus dans le monde (France, Angleterre, Espagne, Italie, Canada, Etats-Unis, Haïti, Argentine, Uruguay, Ougandi, Tanganyika, Seychelles, Japon, Tahiti). Ils ont 300 écoles de tout ordre, assurent 2 500 classes et ils éduquent 82 000 élèves.

A L'ÉTRANGER. — *L'Osservatore Romano* annonce la nomination de *Mgr Mario Schierano*, comme substitut de la sacrée Pénitencerie apostolique (section des indulgences) ; de même, la nomination de *Mgr Giacomo Violardo*, comme canoniste de la sacrée Pénitencerie ; enfin, la nomination du *T. R. P. Jeromonaco Teodoro Minisci*, comme archimandrite et ordinaire de l'abbaye *nullius* de Sainte-Marie de Grotta Ferrata.

— Au *Dahomey*, proclamation de l'indépendance en présence de la plupart des chefs de l'*Entente* et de *M. Jacquinot*.

— A *Munich*, on observe la place de choix qu'y occupent les pays lointains : Asie, Afrique, Amérique du Sud ; un cardinal et 31 évêques africains, 3 cardinaux et 58 évêques d'Asie et d'Océanie, un cardinal et 41 évêques d'Amérique latine. Le caractère international n'avait jamais été aussi bien marqué. Aujourd'hui, c'est la « *Journée des mères de famille* ». Réunies au nombre de plus de 20 000, elles ont d'abord entendu la messe, célébrée par S. Exc. Mgr Streng, évêque de Bâle ; puis, en diverses conférences, on a débattu devant elles les liens de « *l'Eucharistie et du sacrement de mariage* ». Le soir, le cardinal légat et une centaine d'évêques ont honoré de leur présence la longue représentation de la célèbre Passion, à Oberammergau, voisin de Munich.

M. 2 AOUT. — A L'ÉTRANGER. — Au *Dahomey*, le chef de l'Etat, *M. Maga*, avertit loyalement ses concitoyens : « Après l'indépendance, l'austérité est nécessaire. » Et une proclamation commune des évêques déclare aux Dahoméens : « C'est l'Eglise catholique qui nous a acheminés le plus directement vers notre destinée. »

— A *Shanghaï* (*Chine*), *S. Exc. Mgr Walsh*, en prison pour vingt ans « pour espionnage en Chine », va recevoir la visite de son frère, obtenue par la Croix-Rouge.

— Au *Niger*, les fêtes de l'indépendance commencent aujourd'hui. M. Hamani Diori, président

du Conseil, reçoit les officiels au palais du gouvernement.

— A *Rome*, devant le Parlement, *M. Fanfani* expose son programme : Fidélité au pacte atlantique à l'extérieur et à l'intérieur principalement lutte contre les monopoles, soutien de l'agriculture et développement de l'école.

M. 3 AOUT. — A L'ÉTRANGER. — A *Munich*, ouverture solennelle des cérémonies liturgiques du Congrès, où l'on veut que la liturgie ait une place de choix, au chant choral d'un poème de *Gertrud von Le Fort*, composé pour le Congrès. Le cardinal Feltin a déjà présidé la réunion de *Pax Christi ;* le tiers ordre franciscain a eu ses rencontres de fraternité ; beaucoup de groupes d'exilés hongrois, tchèques, slovaques, polonais, lituaniens, roumains et ukrainiens chantent dans leur langue. Enfin, la ville de Munich a assorti ses spectacles au climat spirituel ; on y voit : *Procès à Jésus, le Partage de midi, Jeanne au bûcher*, un oratorio de circonstance, *Panis Vitae*, enfin diverses expositions d'art religieux eucharistique.

J. 4 AOUT. — A L'ÉTRANGER. — En *Israël*, un communiqué annonce que l'incident est clos entre l'Argentine et Israël sur le cas de *Eichmann*, le criminel de guerre enlevé clandestinement.

— A *Munich, Journée du sacerdoce.* Dans 11 églises de la ville ont été célébrées les ordinations de 90 nouveaux prêtres. La journée est ensuite consacrée aux manifestations de *Pax Christi*, du Secours catholique et des *Mouettes d'argent*, œuvre qui a recueilli 50 millions de francs pour offrir leur voyage à des congressistes des pays de mission. Enfin, conférence de *Mgr Stehelin*, sur le mouvement *Caritas*, sur ce thème : « Voyez comme ils s'aiment », exposant les liens de la charité avec l'Eucharistie.

— En *République dominicaine*, le président, *M. Raphaël Trujillo*, donne sa démission « irrévocablement », et M. Balanguer lui succède à la présidence. Ses ennemis du Venezuela déclarent : « Tant qu'il sera généralissime, c'est toujours *Trujillo* qui commandera. »

— A *Rome*, par 126 voix contre 58 et 36 abstentions, le Cabinet de *M. Fanfani* a reçu l'investiture du Sénat italien.

— *L'Osservatore Romano* annonce la mort, à Torre Annunziata, de *S. Exc. Mgr Francesco Orlando*, évêque de San Severo ; il était assistant au trône pontifical.

V. 5 AOUT. — A *La Pocardière (Loire)*, mort, à l'âge de quatre-vingts ans, de *M. Mario Meunier*, un des grands hellénistes français.

A L'ÉTRANGER. — A *Munich*, c'est la « *Journée de la croix* », marquée, après la messe, par un pèlerinage de pénitence à Dachau : méditations et chants sur la route sur les thèmes de Gethsémani, du Christ entre les mains des bourreaux et de sa mort sur la Croix. Devant la chapelle en forme de tour et surmontée de la couronne d'épines, le drame du lieu est évoqué par quelques survivants : *M. Figl*, ex-ministre des Affaires étrangères de l'Autriche ; *S. Exc. Mgr Kozlowiecki*, et *M. Edmond Michelet*. Un autre déporté, *S. Exc. Mgr Neuhauser*, auxiliaire de Munich, bénit la chapelle. Pendant ce temps, sous un déluge de pluie, à la Theresienwiese se déroule l'exaltation de la sainte Croix. — Rappel aussi de l'Eglise du silence.

S. 6 AOUT. — A *Saint-Tropez*, mort, à l'âge de soixante-deux ans, dans sa villa de vacances, de *M. Charles Schneider*, président des Forges et Ateliers du Creusot, et au Luxembourg vice-président de l'Arbed, puissante Société sidérurgique, administrateur de l'Union européenne industrielle et financière. Officier de la Légion d'honneur.

A L'ÉTRANGER. — A *Munich*, c'est le « *Jour de la lumière* ». Les « jeunes », au nombre de 40 000, se rassemblent au Parc des Expositions pour messe que célèbre le cardinal de Bombay, *S. Em. cardinal Gracias. S. Exc. Mgr Sthor*, de Mayenc prêche l'*unité ;* puis huit délégations des divers parties du monde offrent du pain et des fruits a moment de l'Offertoire. Au « baiser de paix », le jeunes formèrent une immense chaîne d'amitié, tenant tous par la main. Autour de *Mgr Cardij* la J. O. C., au chant de : *Nous voulons le Chri partout*, tient ses réunions propres et le mouvement « *Una Sancta* » rappelle la place restée vic par les chrétiens, nos frères séparés.

— En *Italie*, par 310 voix contre 156, le Cabin *Fanfani* a obtenu l'investiture de la Chambr Abstention des nenniens et des monarchistes opposition des communistes et du mouveme social (néo-fasciste).

— Au *Viet-Nam-Sud*, l'Agence *Fides* décrit ain la situation. Le terrorisme des maquis règne dan le pays et le rançonne ; l'économie se dégrade ; o semble revenu six ans en arrière et la révolutio communiste est à craindre. Cependant, l'enseignement est en plein essor : 1 242 967 élèves dans l primaire, dont 234 908 élèves aux écoles privées 143 592 élèves dans le secondaire, dont 16 079 dan les écoles semi-publiques et 65 948 dans les écoles privées.

— Pour *Ceylan, le Pakistan et la Malaisie* l'Agence *Fides* communique ces statistiques de l propagande. *Ceylan :* 737 259 catholiques e 1 247 catéchumènes, 517 prêtres, 126 grands séminaristes, 374 Frères, 2 234 Sœurs et 310 catéchistes Au *Pakistan :* 304 561 catholiques et 82 773 catéchumènes, 329 prêtres et 21 grands séminariste 83 Frères et 800 Sœurs, enfin 740 catéchistes. E *Malaisie :* 151 561 catholiques et 2 768 catéchumènes, 177 prêtres et 19 grands séminaristes 216 Frères et 529 Sœurs, enfin 96 catéchistes.

D. 7 AOUT. — Le *Journal Officiel* publie u décret portant création de quatre collèges scientifiques universitaires : Chambéry, Le Mans, Orléan et Saint-Etienne.

A L'ÉTRANGER. — A *Munich*, on évalue à plu d'un million de fidèles la foule serrée sur le granc terrain de la Theresienwiese et qui n'a pas cess d'être amenée de toute part pendant la nuit et le premières heures du matin pour la clôture solennelle du Congrès. 25 cardinaux, 450 évêque forment le cortège du légat qui officie. Présence de *M. Adenauer*, le chancelier, et des dignitaires de l'Eglise protestante. Reprise du chant de Gertrud von Le Fort. On entend le message radiodiffusé du Saint-Père, insistant surtout sur la paix et sur les pays absents à ces fêtes. Au moment du baiser de paix, les assistants se sont donné la main spontanément.

— A *Abidjan*, proclamation par M. Houphouët-Boigny de l'indépendance de la Côte-d'Ivoire. Un message du général de Gaulle apporte les félicitations de la France. Le programme sera : « Panafricanisme et collaboration avec la France. »

— A *Cuba*, dans toutes les églises de l'île se lit une lettre commune de la hiérarchie catholique, « *inquiète des progrès croissants du communisme dans notre pays* ».

— *L'Osservatore Romano* annonce la promotion, au titre épiscopal de légia, du *R. P. Arturo Rivera Damas*, Salésien, et sa députation comme auxiliaire de *S. Exc. Mgr Luis Chavez y Gonzalez*, archevêque de San-Salvador (San-Salvador).

L. 8 AOUT. — A *Paris*, mort, à l'hôpital Saint-Jacques, de *Gaston Tessier*, pionnier, et longtemps président de la C. F. T. C. jusqu'en 1953. C'est sous lui que ce syndicat s'est surtout développé ; il en avait été nommé le secrétaire général. Il représentait notre pays dans toutes les instances internationales et présidait, depuis 1947, l'Organisation internationale des syndicats chrétiens. Il était membre du Conseil national de la Résistance et conseiller d'Etat en service extraordinaire ; enfin, commandeur de la Légion d'honneur.

A L'ÉTRANGER. — A *Rome*, le *R. P. Jean Lucas, S. J.*, est nommé directeur des émissions françaises de Radio-Vatican, succédant au *R. P. Ulrich*, rappelé en France.

— Au *Portugal*, visite officielle du président du Brésil, *M. Kubitschek*. Reçu chaleureusement en ami, il a inauguré, au promontoire de Sagres, le monument d'Henri « le navigateur » et assisté à de grandes manœuvres navales interalliées.

M. 9 AOUT. — De *Paris*, on annonce que *M. Yves Guenna*, ancien haut-commissaire, est nommé ambassadeur de France et doyen du Corps diplomatique, en Côte-d'Ivoire.

A L'ÉTRANGER. — A *Bruges* (*Belgique*), ouverture du IV[e] Congrès mondial de l'U. M. E. C. (Union mondiale des enseignants chrétiens), qui compte, dans 60 pays, en 79 Associations, 600 000 membres. Le thème du Congrès sera : « *L'organisation des enseignants pour le perfectionnement de leur vie professionnelle.* »

— Au *Conseil de sécurité*, les résolutions présentées par la Tunisie et Ceylan ont été adoptées. Elles demandent le retrait immédiat des troupes belges du Congo et du Katanga et l'entrée des « casques bleus » dans ce dernier Etat.

— Au *Laos*, le gouvernement laotien est renversé par une révolution militaire, qui s'est emparée de la capitale.

M. 10 AOUT. — A L'ÉTRANGER. — Annonce de la mort, à Pizzighettone (Italie), de *Mgr Ambrogio Squintani*, archevêque titulaire d'Amorium, âgé de soixante-quinze ans, ancien évêque d'Ascoli Piceno (Italie).

— En *Belgique*, le gouvernement fait savoir à l'O. T. A. N. qu'à la suite des événements du Congo, il a décidé de réduire considérablement sa part dans les dépenses de l'O. T. A. N.

— A *Bonn*, rencontre *Adenauer-Mac Millan*.

J. 11 AOUT. — Au *Puy*, ouverture des fêtes centenaires de Notre-Dame du Puy, sous la présidence de S. Em. le cardinal Richaud, archevêque de Bordeaux.

A L'ÉTRANGER. — Au *Congo*, M. Lumumba suspend l'activité de l'Agence de presse *Belga* et annonce que les autorités congolaises en prennent la direction. Une perquisition est faite au siège du quotidien *Courrier d'Afrique*, et son rédacteur en chef, M. Makosso, est arrêté. La publication du journal *Ma Patrie* est interdite et son directeur, M. Malingwedo, est également arrêté.

— D'après les chiffres officiels du recensement de 1950, que publie le journal américain *France-Amérique*, et que reproduit la revue *Amitiés catholiques françaises* (juillet 1960), le nombre des Français immigrés aux *Etats-Unis* est de 361 589 (107 924 nés en France, 253 665 descendants de Français à la première et deuxième générations). Ce chiffre ne concerne que les Français originaires de France, à l'exclusion de ceux venus d'autres pays de langue française. Les Etats où ils sont le plus nombreux sont : New York (66 405) et Californie (55 467). Cette « colonie française » est la plus importante de toutes celles qui existent dans les pays étrangers. Le quota français est actuellement fixé par la loi américaine à 3 069 immigrants par an ; mais 1 000 de plus sont acceptés pour compenser les années creuses 1930-1945.

— A *Cuba*, la tension augmente entre ce pays et l'Amérique d'une part, et l'Eglise d'autre part. Au cours de manifestations en l'honneur de la nationalisation des Sociétés américaines, des brimades policières ont pris des prêtres pour victimes, au point que l'épiscopat a menacé de fermer toutes les églises de la capitale.

— A *Fort-Lamy*, la *République du Tchad* est indépendante depuis minuit. *M. Malraux*, représentant du *général de Gaulle* à ces fêtes, a lu un message de vœux du chef de l'Etat.

— A *Bonn*, fin des entretiens germano-britanniques. Les deux gouvernements sont d'accord « pour trouver une solution au problème résultant de deux groupes économiques en Europe ».

— A *Tunis*, le *G. P. R. A.* annonce la condamnation à mort, par les « tribunaux militaires », de deux soldats français, les spahis Castera et Le Gall, pour « crime contre la population algérienne ».

V. 12 AOUT. — Annonce de la désignation, par le chapitre général de la *Société des Missions Etrangères de Paris*, du *R. P. Maurice Quéquigner*, comme supérieur général de la Congrégation, en remplacement de Mgr Charles-Joseph Lemaire, dont le mandat était parvenu à expiration. Né à Morlaix, le 11 juillet 1909, le nouveau supérieur fut missionnaire au Sikkim (Inde), de 1932 à 1937 ; transféré au diocèse de Mysore (Inde), il en devint vicaire général en 1942, tout en assurant les fonctions de procureur du Conseil de l'Université de Mysore. En 1948, il était rappelé à Paris pour siéger au Conseil du supérieur général et devenait, dix ans plus tard, l'un des assistants généraux de la Société. En 1953, à la demande de la secrétairerie d'Etat, il fut nommé conseiller ecclésiastique du Saint-Siège auprès de l'U. N. E. S. C. O. et participa à ce titre aux assemblées de cet organisme, notamment à Montevideo, Malte et La Nouvelle-Orléans. Expert des questions internationales catholiques, il a pris part à de nombreuses réunions en France et à l'étranger. Il dirigeait la revue des Missions Etrangères de Paris (missionnaires d'Asie) ; il est l'auteur d'ouvrages remarqués sur *l'Education de base* (1953) et *l'Introduction à l'hindouisme* (1958).

A L'ÉTRANGER. — L'Agence *Kipa* annonce que le Saint-Siège a procédé au *Tanganyika* à diverses modifications des limites des diocèses et des dénominations de ces diocèses, avec transferts des sièges épiscopaux : 1° tout le territoire du district civil de Bukoba passe au diocèse de *Rutabo*, lequel devient diocèse de *Bukoba ;* le *cardinal Laurian Rugambwa*, jusqu'ici évêque de Rutabo, devient évêque de Bukoba ; 2° le diocèse précédemment appelé *Bukoba* devient diocèse de *Rulenge*, avec un territoire englobant les districts civils de Rulenge et de Karagwe ; *Mgr Alfred Lanctot*, jusqu'ici évêque de Bukoba, devient évêque de Rulenge.

— Dans le *Pacifique*, pour la première fois, la capsule du satellite artificiel « Discoverer XIII » a été récupérée par hélicoptère.

— A *La Havane* (*Cuba*), dans un discours, *M. Osvaldo Dorticos*, président de la République, déclare que, « malgré toutes les provocations », le gouvernement révolutionnaire « continuera à respecter tous les cultes » et ne permettra pas que l'Eglise et l'Etat entrent en conflit ; il condamne « toute tentative d'exacerber la religion contre la révolution ». On observe que cette mise au point est faite après la visite que Mgr Diaz y Cia, archevêque de La Havane, a rendue au secrétaire à la présidence, M. Busch, pour s'entretenir avec lui des incidents qui ont opposé, devant la cathédrale, des fidèles à des éléments pro-gouvernementaux.

S. 13 AOUT. — A *Lourdes*, pèlerinage de l'A. C. O. Plus de 4 000 militants y étudieront leur apostolat, sous la présidence de Mgr Guerry, chargé par l'épiscopat du monde ouvrier. *Mgr Maziers* donne la première conférence sur ce sujet : « *La place de la Sainte Vierge dans l'évangélisation du monde ouvrier.* »

A L'ÉTRANGER. — A *Tunis*, le F. L. N. annonce que les deux soldats français condamnés à mort ont été passés par les armes.

— L'Agence *Fides* donne ces statistiques de la sacrée congrégation de la Propagande pour 1959, dans l'*Inde :* 4 120 054 catholiques, 78 693 catéchumènes ; 4 419 prêtres ; 955 grands séminaristes ; 1 181 Frères ; 12 980 Sœurs ; 8 847 catéchistes. Il y a eu dans l'année 58 324 baptêmes d'adultes et 273 980 d'enfants.

— La même Agence annonce la mort du *P. Cyrille Chou Teh-lin*, survenue le 8 avril, aux confins du Tibet, où il était relégué après une condamnation à vie.

— A *Ceylan*, le gouvernement fait connaître son intention de nationaliser *la presse, les écoles, les assurances*. Les catholiques surtout sont menacés. Bien que minoritaires, 550 000 seulement sur 10 millions d'habitants, ils ont 900 écoles qui instruisent 220 000 élèves.

— Ouverture, par Mgr Rohracher, archevêque, des *Semaines universitaires internationales* de *Salzbourg* (*Autriche*). Thème : « La rencontre entre l'Est et l'Ouest dans l'histoire et à l'heure actuelle. »

D. 14 AOUT. — A L'ÉTRANGER. — La revue *Vocations sacerdotales et religieuses* (juillet 1960) donne ces statistiques sur le clergé en *Amérique latine*. Pour une population globale de 176 532 880 catholiques, il y a 38 601 prêtres (diocésains : 19 232, dont 782 ordonnés en 1959 ; religieux : 19 369), soit, en moyenne, un prêtre pour 4 573 fidèles (au Guatemala, pays le moins favorisé : un pour 10 482). Par comparaison, il y a dans les pays européens : en Suisse, pays le plus favorisé, un prêtre pour 454 fidèles ; en France, un pour 751 ; au Portugal, pays le moins favorisé, un pour 1 503.

—A *Chypre*, Mgr Makarios annonce la formation de son gouvernement, le premier de la République indépendante de Chypre. Il comprend sept ministres cypriotes grecs et trois ministres cypriotes turcs, conformément aux accords de Zurich. Il entrera en fonctions le 16 août.

— A *Elisabethville*, au *Katanga* (*Congo ex-belge*), grande cérémonie d'adieu pour le départ des troupes belges que doivent relever des forces de l'O. N. U. Remerciements de M. Tshombé au général Geysens et à la Belgique ; réponse de M. Rothschild, consul de Belgique : « Nos troupes s'en vont, mais notre cœur restera au milieu de vous. » Les forces de l'O. N. U. arriveront dans les centres katangais lundi et mardi ; un détachement suédois est déjà sur place à Elisabethville.

— *L'Osservatore Romano* annonce : 1° la nomination du *R. P. Serapione Uluhogian*, Abbé général des Méchitaristes de Venise, de rite arménien, comme archevêque titulaire de Chersonesus de Zéchie ; 2° l'érection de la prélature *nullius* de *Caacupé* (*Paraguay*), avec des territoires détachés de l'archidiocèse d'Asuncion et du diocèse de Concepcion, suffragante d'Asuncion ; et la nomination, comme prélat de cette nouvelle circonscription, du *R. Don Ismael Rolon*, S. D. B., curé de Notre-Dame-Auxiliatrice d'Asuncion.

L. 15 AOUT. — A *Lourdes*, au pèlerinage de l'A. C. O., Mgr Bertoli, nonce apostolique, célèbre la messe solennelle de l'Assomption et clôture le pèlerinage devant 3 000 militants et 25 000 pèlerins.

— Mort de *M. Pierre Chévenard*, âgé de soixante-douze ans, membre de l'Académie des sciences (section des sciences appliquées à l'industrie), commandeur de la Légion d'honneur. Il se consacra à la création et au perfectionnement des alliages sidérurgiques spéciaux ; étudia les ferro-nickels et développa la métallurgie dite de précision.

A L'ÉTRANGER. — A *Czestochowa* (*Pologne*), depuis hier, sous la conduite du cardinal Wyszynski, malgré les interdits et les restrictions du gouvernement, 250 000 Polonais prennent la route du sanctuaire.

— A *Brazzaville*, proclamation de l'indépendance du *Congo*, par l'*abbé Fulbert Youlou*, président de la République, en présence de M. Malraux, représentant le général de Gaulle.

— Au *Laos*, le roi accepte la démission du gouvernement, imposée par l'armée, et nomme le prince Souvanna Phouma président du Conseil.

— A *Stockholm*, ouverture du *XIe Congrès international d'astronomique* ; 700 savants du monde entier y assistent.

— Au *Cameroun*, le *R. P. Jean Courtecuisse*, Spiritain, de Ngambé, ancien professeur au collège Libermann, de Douala, est assassiné par des terroristes alors qu'il se rendait au village de Botko, où il venait d'être nommé, pour célébrer la messe.

— A *Rio de Janeiro* (*Brésil*), ouverture, jusqu'au 20 août, du *Congrès de radio et de télévision catholiques de l'Amérique latine*, organisé par l'U. N. D. A., dans le but d'étudier l'application des dispositions concernant la radio et la télévision formulées dans l'encyclique *Miranda prorsus*, et de mettre en place les organismes capables d'assurer le développement de ces techniques de diffusion dans les pays latino-américains, ainsi que l'exprime la lettre pontificale adressée au Congrès et lue à cette séance inaugurale. (Cf. *D. C.*, n° 1337, du 2 octobre 1960, col. 1216.) Des spécialistes de dix-neuf pays d'Europe et d'Amérique, dont treize d'Amérique latine, y prennent part.

— A *Léopoldville* (*Congo ex-belge*), devant l'attitude hostile à son égard de M. Lumumba, M. Hammarskjoeld demande une nouvelle réunion du Conseil de sécurité et repart pour New York.

M. 16 AOUT. — A L'ÉTRANGER. — A *San José de Costa-Rica*, ouverture de la *VIIe Conférence des ministres des Affaires étrangères des Etats américains*. La principale discussion portera sur les régimes de Fidel Castro, pour Cuba, et du président Trujillo, pour la République dominicaine.

— A *Tularosa*, Nouveau-Mexique (*Etats-Unis*), le capitaine parachutiste *Joseph Kittinger*, de l'armée de l'air américaine, saute d'un ballon à l'altitude de 31 251 mètres et bat son précédent record, établi l'an dernier en descendant de 23 000 mètres.

— En *Iran*, aux élections provinciales, le parti nationaliste (parti du président du Conseil M. Eghbal) remporte 102 sièges sur les 200 de la nouvelle Chambre ; le parti populaire, d'opposition, en obtient 40, et les indépendants 3.

— A *Nicosie* (*Chypre*), le gouverneur Foot donne lecture de l'ordonnance de la reine Elizabeth reconnaissant l'indépendance et la souveraineté de l'Etat de Chypre. Le gouverneur Foot, Mgr Makarios et le Dr Kutchuk signent aussitôt les documents établissant la *République de Chypre* à partir du 16 août 1960.

— Les forces de l'O. N. U. au *Katanga* (*Congo ex-belge*), fortes de 4 000 hommes, sont placées sous le commandement du colonel Byrne, de l'armée irlandaise.

— Au *Laos*, le prince Souvanna Phouma annonce la formation de son gouvernement, dont la politique sera la neutralité, le bon voisinage et les relations amicales avec tous les pays sans distinction. Aucun des militaires qui provoquèrent la chute du gouvernement pro-occidental de M. Somsanith ne fait partie du nouveau ministère.

M. 17 AOUT. — A L'ÉTRANGER. — Conduite par *M. Kambola*, une délégation du gouvernement du *Katanga* est reçue à la Secrétairerie d'Etat du *Vatican*, par Mgr Bongianino, auquel elle remet des messages pour le Pape Jean XXIII et pour le cardinal Tardini, secrétaire d'Etat. Commentant sa visite, M. Kambola a déclaré qu'elle n'avait « pas d'autre but que la réalisation de la volonté du gouvernement et du peuple katangais de solliciter la coalition du monde catholique pour se ranger avec lui derrière le Souverain Pontife » ; et il a conclu : « Que les peuples libres nous soutiennent, car si le Katanga est perdu, ce sera la perte de l'Afrique, suivie de celle de l'Occident. »

— A *Moscou*, ouverture du procès de l'Américain *Francis Garry Powers*, le pilote de l'avion *U-2* abattu au-dessus de Sverdlosk le 1er mai, accusé d'espionnage. Il est défendu par l'avocat soviétique Me Griniev. Ses parents et sa femme assistent au procès.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse », 5, rue Bayard, Paris-8e. *Le directeur :* J. GÉLAMUR.

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE

MAISON de la BONNE PRESSE
5, rue Bayard, Paris-8e - C. c. p. Paris 1668
Tél. : BAL. 73-05

France et Communauté : 1 an, **15,75** NF (1575 frs) 6 mois, **8,25** NF (825 frs) ● Canada et U. S. A., « Périodica » : 1 an, **5,50** dollars : 5090, avenue Papineau, Montréal 34. ● Suisse : **20** frs suisses - Belgique : **210** frs belges ● Autres pays : 1 an, **21,25** NF (2125 frs) ; 6 mois, **11,25** NF (1125 frs).

PRIX DU NUMÉRO : 0,70 NF (70 frs) pour l'année en cours. Par 5 ex. net : **0,525** NF (52,50 frs) plus le port. Numéros des années précédentes : **1** NF (100 frs) l'ex.

Reliure mobile : dos et extérieur en pégamoïd, titre doré au dos - Millésimés 1956-1957-1958-1959 sur demande : **8,65** NF (865 frs) (Ajouter 1,25 NF (125 frs) pour frais postaux).

SOMMAIRE DU NUMERO 1 338 — 16 OCTOBRE 1960